



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes



2024

Notice explicative

En application du 2^o bis du II de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, le plafond d'autorisation des emplois des autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale est fixé annuellement en loi de finances.

Par ailleurs, en application de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 : « *Le Gouvernement présente sous forme d'annexes générales au projet de loi de finances de l'année prévues au 7^o de l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances [...] un rapport sur la gestion des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes. Ce rapport :*

- a) Récapitule par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le montant constaté ou prévu de ses dépenses et de leur répartition par titres ;*
- b) Récapitule par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le montant constaté ou prévu des produits des impositions de toutes natures, des subventions budgétaires et des autres ressources dont elle bénéficie ;*
- c) Récapitule, par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le nombre des emplois rémunérés par ces autorités ou mis à disposition par des tiers ainsi que leur répartition présentée par corps ou par métier et par type de contrat, par catégorie, par position statutaire pour les fonctionnaires ;*
- d) Récapitule, par autorité et pour le dernier exercice, l'exercice en cours et l'exercice à venir, le loyer, la surface utile brute du parc immobilier de l'autorité ainsi que le rapport entre le nombre de postes de travail et la surface utile nette du parc immobilier ;*
- e) Récapitule, par autorité et pour le dernier exercice connu, l'exercice en cours et l'exercice à venir, les rémunérations et avantages du président et des membres de l'autorité ;*
- f) Présente, de façon consolidée pour l'ensemble des autorités administratives et publiques indépendantes, l'ensemble des crédits et des impositions affectées qui leur sont destinés et le total des emplois rémunérés par eux ou mis à leur disposition par des tiers ;*
- g) Comporte, pour chaque autorité publique indépendante, une présentation stratégique avec la définition d'objectifs et d'indicateurs de performance, une présentation des actions et une présentation des dépenses et des emplois avec une justification au premier euro ;*
- h) Expose la répartition prévisionnelle des emplois rémunérés par l'autorité et la justification des variations par rapport à la situation existante et comporte une analyse des écarts entre les données prévues et constatées pour les crédits, les ressources et les emplois, ainsi que pour les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés.*

Tel est l'objet du présent rapport.

Précision méthodologique

Les informations présentées ci-après sont établies sur la base des rapports transmis par chaque autorité, mis en cohérence avec les rapports annuels de performances qui sont annexés au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2022 et avec le projet de loi de finances pour 2024.

Les projets de dépenses N+1 des autorités administratives indépendantes (AAI) sont présentés à titre indicatif, les mises à disposition de crédits aux AAI n'étant pas encore intervenues à la date de parution du document. De même, les projets de budget N+1 des autorités publiques indépendantes (API) sont présentés à titre indicatif, leur vote par leur organe délibérant n'étant pas encore intervenu à la date de parution du document. Le présent rapport est complémentaire des informations fournies par ailleurs au Parlement dans le cadre des projets annuels de performance (PAP).

Enfin, les modalités de rémunération des membres des AAI et des API sont fixées par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020.

Les montants du traitement indiciaire, de l'indemnité de fonction et de l'indemnité forfaitaire sont, pour les membres nommés avant le 1^{er} janvier 2020 dont le mandat est en cours lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 février 2020, les montants applicables au 31 décembre 2019, et ce jusqu'à l'expiration de ce mandat.

Table des matières

Présentation consolidée	7
Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).....	9
Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA)	15
Autorité de la concurrence (ADLC).....	19
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)	25
Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).....	45
Autorité de régulation des transports (ART).....	49
Autorité de sûreté nucléaire (ASN).....	57
Autorité des marchés financiers (AMF).....	63
Autorité nationale des jeux (ANJ)	75
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN).....	85
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).....	89
Commission de régulation de l'énergie (CRE).....	93
Commission du secret de la défense nationale (CSDN).....	101
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).....	105
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	111
Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)	119
Commission nationale du débat public (CNDP)	129
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	135
Défenseur des droits (DDD).....	141
Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)	147
Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C).....	161
Haute autorité de santé (HAS)	171
Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	181
Médiateur national de l'énergie (MNE).....	187

Présentation consolidée

PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES DÉPENSES ET DES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT AINSI QUE DES IMPOSITIONS AFFECTÉES

✓ Autorités administratives indépendantes

en k€, en crédits de paiement	Réalisation 2022	LFI 2023	PLF 2024
Dépenses du budget général de l'État	239 831	257 746	273 300

✓ Autorités publiques indépendantes

en k€	Réalisation 2022	LFI 2023	PLF 2024
Subventions de l'État	96 464	99 361	104 750
Impositions affectées ⁽¹⁾	16 326	15 880	15 980
Total	112 790	115 241	120 730

⁽¹⁾ Précision méthodologique : les montants des impositions affectées aux API mentionnés dans le tableau ci-dessus reprennent le montant des plafonds des taxes affectés.

PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS LES AUTORITÉS

Emplois (en ETPT)	Réalisation 2022*	Prévision 2023*	Prévision 2024*
Emplois rémunérés par les autorités (apprentis compris)	2 945	3 099	3 197
Autres emplois non rémunérés par les autorités (mises à disposition)	100	105	89
Total	3 045	3 204	3 286

*Hors Haute autorité de santé (HAS)

Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Créée en 2006 pour prendre la suite du Conseil national de prévention et de lutte contre le dopage et du Laboratoire national de dépistage du dopage, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est une autorité publique indépendante (article L. 232-5, § 1, du code du sport). A la suite du transfert du laboratoire antidopage français à l'Université Paris Saclay au 1^{er} janvier 2022, les compétences de l'AFLD sont désormais similaires à celles des autres organisations nationales antidopage étrangères.

L'AFLD a pour rôle de définir et de mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage, en coopérant notamment avec l'Agence mondiale antidopage (AMA), avec les organismes reconnus par cette dernière et disposant de compétences analogues aux siennes, tels que les organisations nationales antidopage et les fédérations sportives internationales. Son champ d'intervention recouvre aussi bien les sportifs professionnels que les pratiquants amateurs et ses capacités d'action ont été récemment accrues à l'occasion de la transposition en droit français de la dernière version du code mondial antidopage.

La gouvernance de l'AFLD repose principalement sur son collège, dont la composition reflète le caractère pluridisciplinaire de la lutte contre le dopage : hauts magistrats, scientifiques et représentants du monde du sport.

L'AFLD constitue pour la France l'organisation nationale antidopage, en matière de dopage humain et animal. Elle s'est engagée, depuis 2018, dans une rénovation profonde de son organisation et de son action afin d'en améliorer l'efficacité et d'assurer la conformité de ses différentes activités aux règles nationales, notamment constitutionnelles, et internationales, en particulier celles résultant du code mondial antidopage et des standards de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Depuis l'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021, les missions de l'Agence s'articulent désormais autour d'un triptyque : éduquer, dissuader et sanctionner.

L'AFLD participe à la prévention en matière de dopage en sa qualité d'autorité nationale en charge de l'éducation antidopage. A ce titre, elle définit un programme annuel d'éducation qui décline les actions à entreprendre en fonction des publics jugés prioritaires. Elle forme et agrée les éducateurs antidopage chargés de conduire des actions de prévention.

Pour son volet répressif, l'AFLD dispose de prérogatives afin de détecter les violations des règles à la lutte contre le dopage, qu'elles soient analytiques (à partir d'une analyse de laboratoire) ou non-analytiques (falsification, trafic, soustraction, etc.). Dans ce cadre, l'Agence élabore un programme annuel de contrôles et diligente ces opérations de contrôle, en France ou à l'étranger, pour son compte ou celui d'autres organisations antidopage. En complément, elle assure le recueil de renseignements, éventuellement issus de signalements, et conduit les enquêtes utiles à la détection de violations ou à un meilleur ciblage des contrôles.

Enfin, l'AFLD assure la fonction de sanctionner les auteurs de violations aux règles de la lutte contre le dopage, sportifs ou non, en statuant sur les affaires qu'elle instruit. Elle peut prononcer notamment des suspensions, provisoires ou définitives, d'activités sportives ou d'encadrement sportif.

Ces réformes ont conduit l'AFLD à demander, à compter de 2020, la mise en place par étapes d'une programmation budgétaire en progression sur une période allant jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, pour laquelle elle a été désignée par le Comité d'organisation comme prestataire en charge de l'antidopage. Elles ont été menées avec l'objectif de lui permettre de se rapprocher du niveau atteint par ses homologues européens les plus performants, tant en ce qui concerne l'augmentation du nombre de contrôles, le développement des investigations ou l'essor des actions d'éducation.

L'année 2023 a marqué une nouvelle étape dans cette montée en puissance engagée depuis 2018 avec des moyens budgétaires et humains renforcés pour mettre en œuvre les différentes prérogatives de l'AFLD : éducation, détection et répression.

Pour 2024, les perspectives budgétaires reposent sur :

- un programme de contrôle stabilisé pour la deuxième année consécutive à 12 000 prélèvements, outre la participation de l'Agence en tant que prestataire à la mise en œuvre du programme antidopage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- la poursuite de la mise en œuvre des récentes prérogatives, en particulier en matière d'éducation, avec notamment l'organisation d'une conférence mondiale pour l'éducation en février 2024 en lien avec l'AMA ;
- un renfort de nouvelles ressources humaines non pérennes avec un relèvement du plafond d'emploi avec 2 ETP supplémentaires au titre des JOP.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Ressources de l'État	10 175 609	10 175 609	10 940 609	11 410 609
- subventions de l'État	10 175 609	10 175 609	10 940 609	11 410 609
- ressources fiscales affectées	0	0	0	0
Autres ressources publiques	7 660 000	7 660 000	0	0
Ressources propres et autres	700 000	1 108 256	1 300 100	1 850 400
Total	18 535 609	18 943 865	12 240 709	13 261 009
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	4 530 535	6 055 757	4 671 250	2 853 702
Niveau de trésorerie au 31 décembre	4 480 929	6 299 163	4 921 493	3 103 702
Variation de fonds de roulement	148 609	1 673 832	-1 384 507	-1 817 791
Variation de trésorerie	NC	1 818 234	-1 377 670	-1 816 298

En 2022, l'Agence a pu, en exécution, mobiliser davantage de ressources pour répondre au nombre de sollicitations émanant de tiers dans la réalisation de prestations de services, confortant de manière exceptionnelle, l'apport de ressources propres. Dans le même temps, malgré la montée en puissance des activités de l'Agence, certaines dépenses prévues initialement sur l'exercice ont vu leur plein effet différé en 2023 : s'explique ainsi la variation du fonds de roulement en 2022 entre la prévision et l'exécution et entre l'exécution 2022 et la prévision 2023.

En 2023, pour le deuxième exercice de l'Agence dans son nouveau périmètre, après rattachement du laboratoire antidopage français à l'Université Paris Saclay au 1^{er} janvier 2022, la subvention d'exploitation accordée par le ministère chargé des sports à l'Agence procède des crédits inscrits en loi de finances initiale (LFI) au programme 219 de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », pour un montant de 10,94 M€.

L'augmentation de la subvention prévue en LFI 2023 correspond aux besoins de financement nécessaires dans le cadre de la préparation des JOP. Cinq postes supplémentaires non pérennes dans le cadre de la loi de finances pour 2023 ont été accordés pour accompagner la montée en puissance de l'agence dans la perspective des JOP de Paris 2024.

Pour 2024, la subvention allouée est en augmentation de + 0,47 M€ afin notamment de permettre à l'AFLD d'atteindre le niveau de contrôles attendu en vue des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Cela permet la reconduction d'un programme annuel de contrôles de 12 000 prélèvements.

Les recettes issues des prestations que réalise l'Agence pour le compte de tiers (prestations pour des organisations antidopage notamment) reflètent, quant à elles, un niveau exceptionnel lié à la mobilisation de ressources pour la réalisation de prestations spécifiques mises en place dans le cadre de l'accompagnement du Comité d'organisation dans la déclinaison du volet antidopage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Une recette propre permet ainsi de couvrir les dépenses spécifiques engagées dans le cadre de l'olympiade et la mise à disposition de certaines de ses ressources.

Dépenses (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Personnel	4 602 000	4 100 394	5 450 000	6 083 000
Fonctionnement	5 924 000	5 692 875	7 640 850	8 675 800
Intervention	7 660 000	7 473 648	266 916	0
Investissement	432 000	285 005	607 250	620 000
Total	18 618 000	17 551 922	13 965 016	15 378 800

Justification au premier euro des dépenses

La trajectoire définie en lien avec le ministère en charge des sports depuis 2018 visait à l'atteinte en 2023 du niveau cible de 12 000 prélèvements.

Dans le contexte de montée en puissance des missions de l'Agence, certaines dépenses prévues initialement en 2022 ont trouvé leur plein effet en 2023. Une partie de la subvention perçue correspondait à l'enveloppe « intervention » destinée exclusivement au reliquat de l'opération de relocalisation du laboratoire antidopage français engagée initialement sous l'égide de l'Agence, avant le rattachement organique de celui-ci à l'Université Paris Saclay.

Les dépenses 2024 permettent la reconduction d'un programme annuel de contrôle établi à 12 000 prélèvements (+ 20 % par rapport à 2022) dans le cadre des JOP et la poursuite de la consolidation des nouvelles missions de l'Agence consacrées par le législateur en 2021. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques s'accompagne de la mobilisation de l'Agence, en tant que prestataire, dans la participation au déploiement du volet antidopage. Les dépenses spécifiques sont couvertes pour partie par une recette dédiée liée au contrat conclu entre l'AFLD et le comité d'organisation. Cette échéance majeure s'accompagne, en outre, de différents projets connexes, en particulier l'organisation en février 2024 d'une conférence mondiale pour l'éducation organisée par le pays hôte des Jeux sous l'égide de l'AMA visant à réunir la communauté antidopage internationale à quelques mois du début de l'olympiade.

S'agissant des dépenses de personnel, elles s'établissent, en 2024, à 6,083 millions d'euros, en cohérence avec l'augmentation du plafond d'emplois de 2 ETPT (pour, au total, un plafond d'emplois de 52 ETPT), les effets des recrutements intervenus en 2023 en année pleine et des autres mesures générales et individuelles, ainsi

que la reconduction du nombre de vacations de préleveurs pour répondre à l'objectif du programme annuel des contrôles.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles atteignent conjoncturellement 8,675 millions d'euros, à la fois pour maintenir le niveau d'activité de l'Agence stabilisé depuis 2023 et pour couvrir les coûts spécifiques aux projets mis en œuvre en 2024 dans le contexte olympique.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'Agence poursuit spécifiquement la modernisation et l'intégration informatique, qu'il s'agisse des systèmes d'information métier ou de nouveaux services numériques proposés au grand public et au public professionnel.

Enfin cette année olympique, se traduit, complémentairement aux activités habituelles, par des dépenses conjoncturelles financées principalement sur fonds propres, comme l'organisation de la conférence mondiale pour l'éducation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	2	2	1	2
	- CDI (d)	3	3	4	4
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	1	1
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	8	7,58	8	8
	- CDD (c)	15	10,79	18	14
	- CDI (d)	11	10,63	11	16
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	2	2	4	3
	- CDI (d)	2	2	2	3
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	0,75	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		45	40	50	52
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		10	9,58	10	10
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		35	30,42	40	42
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		2	1,75	1	1

Le plafond d'emploi de l'AFLD est relevé à 52 ETPT. Il est en augmentation de +2 ETPT correspondant à des emplois non pérennes au titre des JOP. Ces emplois viennent en complément des emplois non pérennes JOP obtenus en loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023).

La diversification des missions de l'AFLD a conduit à une variété de profils recrutés pour assurer le bon fonctionnement d'une organisation antidopage, dont les missions répressives se développent tandis qu'elle marque son retour dans le champ de la prévention. Aux côtés des traditionnelles compétences scientifiques, juridiques et sportives, l'AFLD s'est donc adjointe le concours de professionnels dans le domaine de l'éducation, des investigations mais aussi des relations internationales ou de la communication.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	350 000	351 000	355 000	470 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	653	653	653	797
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	404	404	404	485
Nombre de postes de travail	43	43	47	53
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	9	9	9	9

L'AFLD est implantée sur deux niveaux au 8 rue Auber à Paris, dans le cadre de deux baux immobiliers. La dernière extension, depuis avril 2023, correspond aux besoins d'espaces de travail consécutifs à l'accroissement continu des effectifs depuis plusieurs années et permet ainsi de positionner, sur un même site, l'ensemble des postes de travail, dans des conditions adaptées et rationalisées. Cet effort a permis de maintenir, en dépit de l'augmentation significative des emplois permanents, un rapport constant entre la surface utile nette et le nombre de postes de travail.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	24 000	24 000	24 000	191 090
- Rémunération brute	24 000	24 000	24 000	191 090
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	35 000	25 265	45 000	45 000
- Montants versés au titre de la rémunération	35 000	25 265	45 000	45 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	0	18	0	18

A compter du 1^{er} septembre 2023, la présidence de l'Agence est assurée à temps complet et rémunérée sur le budget de l'autorité, selon les dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 février 2020 modifié pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API). Cette rémunération est exclusive de tout autre avantage en nature lié à l'exercice de ces fonctions.

L'indemnité forfaitaire annuelle du président de la commission des sanctions est fixée, pour sa part, à un montant prévu à l'annexe 6 de l'arrêté du 27 février 2020 modifié pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des AAI et API.

Concernant les autres membres du collège et de la commission des sanctions, la rémunération est définie par la délibération modifiée n° 2022-08 du 31 mars 2022.

En 2022, au vu de l'accroissement de l'activité de l'Agence, le collège s'est engagé dans une revalorisation progressive du montant des indemnités des membres des deux instances. Cette évolution a permis de remédier à un niveau particulièrement faible de ces indemnités en comparaison des autres autorités de taille comparable et d'actualiser le montant d'indemnités inchangé depuis 2012. Par délibérations n° 2022-08 et n° 2022-16 au printemps 2022, le collège a fixé à 120 €, contre 64 € auparavant, le montant d'une indemnité pour présence à une séance. Parallèlement, le montant d'un rapport ou d'une expertise d'un membre a été réévalué à 100 € par dossier et la présence d'un membre du collège à un évènement extérieur à 120 € par demi-journée.

En 2023, l'indemnité de séance a fait l'objet d'une révision par délibération n°2023-02 pour être portée à 150 € lorsque la séance excède trois heures.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : RENFORCER LE RESPECT DE L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT ET PRÉSERVER LA SANTÉ DES SPORTIFS

INDICATEUR 1.1 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	70	76	75	80	80	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	30	24	25	20	20	25

Conformément au soutien budgétaire accru ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) poursuit sa progression notamment dans le cadre des JOP. Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Cet impératif se renforce à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris pour lesquels la délégation française sera plus importante du fait de la qualité de pays-hôte de la France. A ce titre, un effort plus important se traduira par une part croissante de contrôles dédiés aux sportifs de haut niveau (environ 80 % contre 75 % en 2022 et 2023).

Pour les sportifs d'un moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France, l'effet dissuasif de la lutte contre le dopage demeure avec une part toujours dédiée à cette population sportive, dans un objectif de santé publique. Moins nombreux, ces contrôles bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage pour être orientés au mieux.

Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999, codifiée en 2010 aux articles L. 6361-1 et suivants du code des transports.

L'évolution de l'activité de l'Autorité de contrôle a été marquée par celles des attentes sociétales relatives au climat, à l'environnement et à la santé. Les territoires sur et autour des aéroports sont en effet directement impactés par les nuisances dues aux activités aéroportuaires, côté pistes et côté ville. L'Autorité de contrôle est donc de plus en plus sollicitée dans ses différentes missions :

- homologation des systèmes de mesures du bruit et des polluants sur et autour des aéroports/garantie de la qualité de la donnée d'observation rendue publique ;
- avis sur les plans et programmes relatifs à la maîtrise des nuisances sur les territoires impactés, sur les modifications des procédures opérationnelles de navigation aérienne (trajectoires) et sur les projets d'arrêtés portant restriction d'exploitation des aéroports ;
- conduite par son rapporteur permanent des procédures contradictoires suite aux manquements aux règles environnementales relevés par les agents de l'Etat (aviation civile) assermentés et commissionnés à cet effet. Sanctions éventuelles par le collège des personnes poursuivies ;
- expression de recommandations publiques aux différents responsables visant à une approche équilibrée entre le développement économique et social, l'environnement et la santé sur les territoires bénéficiant d'aéroports ;
- facilitation du dialogue local sur les aspects environnementaux.

Concernant le champ d'intervention de l'Autorité, la plateforme de Montpellier-Méditerranée, avant la crise de la Covid-19, était en passe d'atteindre le seuil des mouvements d'aéronefs de plus de 20 tonnes fixé par le législateur. Cet aéroport devrait prochainement remplir les critères de trafic pour être sous le contrôle spécifique de l'Autorité.

Le collège de l'Autorité comprend un président et neuf membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable et incompatible avec tout mandat électif, toute activité professionnelle ou associative en rapport avec l'activité des aéroports, ainsi que toute détention d'intérêts dans une entreprise des secteurs aéronautique ou aéroportuaire. Ce collège, où la parité femmes / hommes est strictement respectée, est renouvelé régulièrement (trois renouvellements ont été opérés en octobre 2021 et un en juin 2022). Son rapport annuel au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement est rendu public. Il est présenté à chacune des commissions consultatives de l'environnement des aéroports sous contrôle.

Le rapport d'activité 2022 des services de l'Autorité présente l'ensemble de ses activités et accessible via le lien suivant : [Rapport d'activité 2022 - ACNUSA](#).

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	1 455 251	1 455 251	1 300 100	1 300 100	1 501 727	1 501 727	1 501 728	1 501 728
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158	480 838	496 475	509 158	509 158	509 158	509 158
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 964 409	1 964 409	1 780 938	1 796 575	2 010 885	2 010 885	2 010 886	2 010 886
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Le budget de l'ACNUSA est inscrit au programme 217 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. La masse salariale représente une importante part des dépenses de l'Autorité (72 % en 2022).

Afin d'apprécier les enjeux budgétaires directs concernant l'Autorité, il convient de rappeler qu'en 2022, 935 poursuites ont été engagées par l'administration. La rapporteuse permanente a classé sans suite 49 dossiers et a présenté au collège 547 dossiers. Le collège a quant à lui prononcé 352 amendes pour un montant total de 4,6 M€. Le recouvrement du produit des amendes par la direction des créances spéciales du Trésor s'établit à plus de 70 % au bout de deux ans et de 90 % au bout de quatre ans.

Les comptes de l'année 2022 ont été publiés en février 2023 dans le « Rapport sur la clôture des comptes 2022 » validé par le collège.

Les activités aéroportuaires ont repris, avec des différences importantes selon les segments du trafic aérien, les compagnies aériennes et les aéroports. À l'échelle européenne, les vols tout cargo et l'aviation d'affaires sont plus nombreux qu'en 2019, les vols low-cost ont connu la plus forte croissance au premier semestre 2022 pour retrouver leur niveau de 2019 en toute fin d'année. Globalement, sur l'ensemble de l'année 2022, le nombre des vols en Europe est resté inférieur de 17 % à celui de 2019. Cette moyenne masque les contrastes des situations locales au cours de l'année 2022, notamment pour ce qui est de la nature et des horaires de ces vols.

La forte demande de voyages exprimée fin 2021 et début 2022, notamment pour les vols amis et familles (dits vols *Friends and Family*), a conduit de nombreuses compagnies aériennes à programmer en 2022 un nombre de vols supérieur à la capacité de production du secteur. Cela a engendré un nombre important d'annulations de vols programmés, des retards significatifs (71,7 % de ponctualité aux arrivées, soit 6,4 points de moins qu'en 2019, et 65,9 % de ponctualité aux départs, soit 6,8 points de moins qu'en 2019), et de nombreux manquements aux règles environnementales. Cette situation a nourri des regains de tensions sur et autour des aéroports.

Cette reprise augmente les exigences sanitaires et environnementales des collectivités territoriales et des populations. Elle conduit les dirigeants du secteur aéronautique à prendre des engagements publics faisant de la réduction des émissions sonores et atmosphériques un objectif industriel stratégique.

Elle a également conduit les pouvoirs publics, au niveau national et au niveau communautaire, à réviser leurs objectifs aussi bien en matière de bruit que de qualité de l'air locale et de climat.

Dans ce contexte, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires a été invitée par le Gouvernement à se mobiliser fortement pour favoriser un dialogue local constructif pour accompagner la reprise progressive des trafics tout en réduisant les nuisances aéroportuaires. Le challenge est important et l'ACNUSA est très sollicitée par les différentes parties prenantes. De plus, compte tenu de la reprise des trafics des plateformes aéroportuaires, l'aéroport de Montpellier-Méditerranée devrait très prochainement passer sous contrôle spécifique de l'ACNUSA.

Dépenses de fonctionnement :

La dotation en crédits de fonctionnement prévue dans le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) est stable par rapport à 2023, à hauteur de 0,51 M€.

Dépenses en personnel et effectifs :

Les crédits de masse salariale prévus pour 2024 s'élèvent à 1,50 M€, pour 11 ETPT.

Ils assurent la rémunération du président de l'Autorité et des collaborateurs permanents de l'Autorité et l'indemnisation des neuf autres membres du collège mobilisables à hauteur de 35 jours par an.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	2	2
	- CDD (c)	0	1	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	2	2
	- CDD (c)	2	2	2	2
	- CDI (d)	0	0	0	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	2	2	2	2
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	1	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	3
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		11	13	11	14
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		7	7	7	6
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		4	6	4	5
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

En 2023 un fonctionnaire de catégorie A en position normale d'activité a été remplacé par un agent contractuel.

Pour 2024, l'ACNUNA a pour objectif d'accueillir trois apprentis (un par pôle).

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	369	369	369	369
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	248	248	248	248
Nombre de postes de travail	19	17	22	19
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	13	15	11	13

Le nombre de postes prévoit l'accueil d'alternants et de stagiaires.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	84 900	86 200	84 900	150 000
- Rémunération brute	84 900	86 200	84 900	150 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	52 400	59 165	52 400	55 000
- Montants versés au titre de la rémunération	52 400	59 165	52 400	55 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	10	NC	10	NC

La rémunération du président ainsi que les indemnités versées aux membres étaient fixées jusqu'en mai 2019 par un arrêté du 3 juillet 2000. Celui-ci a été abrogé et remplacé par le décret n° 2019-456 du 15 mai 2019 et un arrêté de la même date. Ces textes sont applicables depuis le 1^{er} juin 2019 pour ce qui concerne les membres. Ils étaient à effet rétroactif au 12 avril 2019 pour la rémunération du président. Depuis 2021, le faible niveau de rémunération du président versée par l'ACNUSA s'explique par le fait que ce dernier a fait valoir son droit à la retraite et que par conséquent, l'Autorité ne prend en charge que le différentiel entre sa pension de retraite et son précédent salaire. Il ne dispose d'aucun avantage en nature. Il convient de garder à l'esprit que le niveau de rémunération versée par l'Autorité dépend donc du statut du président au moment de sa nomination. Le mandat du président actuel s'achevant en avril 2024, la rémunération du futur président sera fixée en application des dispositions du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et à son arrêté d'application du même jour – ce qui explique la hausse prévisionnelle pour 2024.

Les membres ne bénéficient d'aucun avantage. Le montant des indemnités versées varie en fonction du nombre de réunions plénières et techniques auxquelles ils participent. Le nombre maximum de journées de réunions plénières ouvrant droit à l'indemnité, fixé à 35 par les arrêtés précités, n'a pas été dépassé.

Le bilan social que publie en février l'ACNUSA présente l'ensemble des informations concernant la gestion des ressources humaines et est consultable via le lien suivant : [Bilan social 2022 - ACNUSA](#).

Autorité de la concurrence (ADLC)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Autorité de la concurrence (ADLC) est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés, à l'échelon national, européen et international. Pour faire respecter l'ordre public économique, l'Autorité de la concurrence dispose de nombreux outils. Agissant sur saisine ou de sa propre initiative, l'Autorité assume quatre types de fonctions :

1. Lutter contre les ententes et les abus de position dominante : l'Autorité de la concurrence intervient quand l'équilibre de la concurrence est faussé et réprime les pratiques anticoncurrentielles (ententes, abus de position dominante) en prononçant, si nécessaire, des mesures d'urgence, des injonctions, ou des sanctions pécuniaires. Elle peut aussi accepter des engagements soumis par les entreprises pour remédier à des préoccupations de concurrence ;
2. Contrôler les opérations de fusion-acquisition (opérations dites de « concentration ») : l'Autorité de la concurrence contrôle, préalablement à leur réalisation, les opérations de concentration (rachats, fusions, créations d'entreprises communes, etc.) dépassant une certaine taille. Après examen, elle peut délivrer une autorisation (avec ou sans conditions) ou bien interdire l'opération ;
3. Formuler des avis et émettre des recommandations (activité dite « consultative ») : l'Autorité de la concurrence donne son avis, sur saisine ou de sa propre initiative, sur les projets de texte ou de réforme envisagés par le gouvernement ou sur toute question de concurrence utile au débat public. Ces avis peuvent être assortis de recommandations visant à améliorer le fonctionnement concurrentiel des marchés ou le cadre réglementaire ou institutionnel ;
4. Réguler les professions réglementées du droit : en vue d'accompagner la modernisation de certaines professions réglementées du droit, comme par exemple, les notaires et les huissiers de justice, l'Autorité de la concurrence est chargée de rendre des avis au gouvernement en matière d'installation de nouveaux professionnels sur le territoire ainsi qu'en matière tarifaire.

Enfin, l'Autorité de la concurrence travaille en étroite coopération avec la Commission européenne et les 26 autres autorités nationales de concurrence européennes pour assurer une régulation cohérente et unifiée au sein de l'espace européen. Elle figure parmi les plus actives au sein du Réseau européen de concurrence (REC).

L'Autorité de la concurrence exerce également une présence forte et influente à l'international, que ce soit dans le cadre du réseau international de la concurrence (l'ICN), au sein d'organisations multilatérales, comme la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou encore dans le cadre d'organisations de coopération régionales, comme par exemple l'Union économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ou l'Association des pays d'Asie du Sud-Est (ASEAN).

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	18 769 764	18 769 764	17 755 901	17 755 901	18 885 014	18 885 014	19 573 716	19 573 716
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 660 070	4 960 070	3 596 637	4 974 894	3 475 000	4 845 000	21 350 000	5 059 930
Titre 5 – Dépenses d'investissement	430 000	430 000	489 733	431 629	625 000	655 000	550 000	550 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	22 859 834	24 159 834	21 842 271	23 162 424	22 985 014	24 385 014	41 473 716	25 183 646
FDC et ADP ¹	0	0			5 000	5 000	5 000	5 000

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

L'Autorité de la concurrence recrutant majoritairement des agents contractuels, elle ne consomme pas chaque année la totalité de sa dotation compte d'affectation spécial (CAS). Ainsi en 2022, l'exécution hors versement au compte d'affectation spéciale (HCAS) de l'Autorité était de 15,9 M€ .

En 2022 et 2023, l'Autorité de la concurrence a pu pérenniser ses emplois d'assistants rapporteurs / assistants référendaires et recruter un référendaire supplémentaire. L'Autorité a aussi créé un pôle développement durable au sein des services de l'instruction composé d'un rapporteur et d'un assistant rapporteur.

En 2024, les dépenses d'investissement de l'Autorité de la concurrence vont permettre de poursuivre les travaux de renouvellement du matériel de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) sur le site Opéra.

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles augmentées de 17 800 000 € en autorisations d'engagement (AE) afin de procéder à l'engagement pluriannuel du loyer des sites Echelle et Valois, les baux de 2015 pour Echelle et Valois arrivant à leur terme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	21	19	19	17
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	8	8	8	10
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	2	2	2	3
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	9	9	7	9
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	18	16	19	12
	- CDD (c)	14	15	14	16
	- CDI (d)	96	101	107	112
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	1	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	22	22	21	20
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	1	1	1	2
	- CDI (d)	1	1	1	3
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	6	6	7	4
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	1	1
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		196	199	205	206
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		76	72	73	62
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		120	127	132	144
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		3	3	3	3

En 2022, l'effectif de l'Autorité était composé de 199 ETPT (hors mises à disposition : un venant de l'Union européenne, un du Sénat et un de l'Assemblée nationale). Au 31 décembre 2022, l'âge moyen des agents de l'Autorité était de 41 ans et 4 mois (40 ans et 6 mois pour les femmes et 42 ans et 5 mois pour les hommes). L'ancienneté moyenne des agents était quant à elle de 6 ans et 8 mois (6 ans et 11 mois pour les femmes et 6 ans et 4 mois pour les hommes).

En 2023, un plafond d'emplois de 205 ETPT a été alloué à l'Autorité. Il est à noter qu'un transfert d'un emploi au profit de l'Autorité de la concurrence a été opéré entre les programmes 218 et 134 permettant le renforcement de l'expertise de l'ADLC en matière de développement durable. L'Autorité est en effet de plus en plus sollicitée pour apprécier l'impact de régulations favorables à l'environnement sur le jeu concurrentiel et de plus en plus mobilisée pour analyser des comportements d'entreprises qui affectent le développement durable : positivement avec, par exemple, des coopérations en matière de recherche ou de production, sources de gains environnementaux, mais aussi négativement avec, par exemple, des ententes visant à limiter l'émergence d'une concurrence sur les qualités environnementales ou durables des produits.

Par ailleurs, la place grandissante des considérations environnementales soulève, de la part des entreprises, des questions dans le cadre de sollicitations préventives, notamment pour accompagner, avec la sécurité juridique nécessaire, les petites et moyennes entreprises (PME). L'analyse de ces questions requiert ainsi une expertise juridique et économique très développée et des compétences spécifiques en matière

environnementale afin d'être en mesure d'apprécier les gains environnementaux allégués par les entreprises et de les mettre en balance avec de potentielles restrictions de concurrence.

Pour 2024, le plafond d'emplois est fixé à 206 ETPT pour renforcer le service des concentrations dont l'activité a connu une forte évolution depuis plusieurs années. L'Autorité est en effet tenue de veiller à ce que les opérations de croissance externe des entreprises n'entraînent pas la concurrence. A ce titre, elle a l'obligation de se prononcer dans un délai contraint fixé par la loi. Ainsi, après 268 opérations soumises au contrôle de l'Autorité en 2021, plus de 284 opérations ont été notifiées en 2022, mettant sous tension les effectifs de l'Autorité.

A cette évolution s'ajoute la complexification de certains dossiers qui se traduit par une forte hausse du nombre d'opérations faisant l'objet d'une analyse approfondie (décisions de phase 2). Ce phénomène nécessite l'engagement de ressources importantes se traduisant par la constitution d'équipes de rapporteurs plus nombreux mobilisées quasi-exclusivement sur le traitement d'une seule opération. En 2022, l'Autorité a ainsi procédé à l'analyse approfondie de deux opérations et procède actuellement à l'examen approfondi de trois opérations (donnée qui pourrait encore évoluer d'ici la fin de l'année 2023).

Enfin, une nouvelle approche des textes européens visant à lutter contre les acquisitions prédatrices permet désormais à l'Autorité de la concurrence de renvoyer à la Commission européenne l'examen d'opérations ne dépassant pas les seuils traditionnels exprimés en chiffre d'affaires. Cette nouvelle possibilité demande également de mobiliser des ressources supplémentaires pour analyser ces opérations.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	1 955 969	1 946 404	2 004 549	2 195 375
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	5 277	5 277	5 277	5 277
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	3 250	3 250	3 250	3 250
Nombre de postes de travail	230	230	230	230
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	14	14	14	14

L'Autorité de la concurrence est installée sur trois sites dont deux sont loués (sites de la rue de l'Echelle et de la place Valois). Les deux baux renégociés ont pris effet les 1^{er} janvier 2015 (site Valois) et 1^{er} janvier 2016 (site Echelle). Ces baux d'une durée ferme ayant chacun pour terme le 31 décembre 2024 sont indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). A ce titre, en 2024, de nouveaux baux pour les sites Valois et Echelle seront renégociés.

Le site de l'avenue de l'Opéra est quant à lui un immeuble domanial.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	207 498	208 892	216 864	219 702
- Rémunération brute	207 498	208 892	216 864	219 702
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	90 000	107 280	100 000	115 000
- Montants versés au titre de la rémunération	90 000	107 280	100 000	115 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	14	14	14	14

Pour rappel, depuis la publication du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et de l'arrêté du 27 février 2020, les montants de rémunération brute sont publics, à l'exception des dirigeants et/ou membres nommés avant le 1^{er} janvier 2020.

Rémunération et avantages du président

Le président de l'Autorité de la concurrence a été nommé par décret du 20 janvier 2022. Il perçoit une rémunération fixée par l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020.

Indemnités des membres non permanents du collège

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 et de l'arrêté du 27 février 2020, le règlement intérieur de l'Autorité de la concurrence fixe les montants des différentes indemnités pouvant être versées aux membres non permanents du collège. Les modifications du règlement intérieur ont été publiées au Journal officiel du 6 novembre 2020.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) a donné naissance, depuis le 1^{er} janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

L'Arcom a repris l'ensemble des missions exercées traditionnellement par le CSA et l'Hadopi :

- gérer et attribuer les fréquences hertziennes destinées à la radio et à la télévision ;
- réguler les services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande ;
- nommer les présidents des sociétés nationales de programmes et assurer le suivi de celles-ci ;
- émettre des avis sur l'ensemble des sujets relevant de leur compétence ;
- encourager le développement de l'offre légale et observer l'utilisation licite et illicite des œuvres et objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin en ligne ;
- protéger les œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin à l'égard des atteintes à ces droits commises en ligne ;
- assurer la régulation et la veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin.

Tout en continuant d'assurer la régulation démocratique, économique, culturelle et sociétale des médias audiovisuels traditionnels ainsi que la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin, l'Autorité a vu son champ d'action considérablement élargi à de nouveaux acteurs du numérique et à d'autres types ou technologies de piratage (streaming, piratage sportif, etc.).

En quatre ans, ce ne sont pas moins de treize lois ou ordonnances successives qui sont venues compléter ou renforcer les missions confiées au CSA, à l'Hadopi, puis finalement à l'Arcom :

- lutte contre la manipulation de l'information depuis l'adoption de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018, qui a, pour la première fois, confié au régulateur une compétence de supervision systémique sur des plateformes en ligne (réseaux sociaux, moteurs de recherche, plateformes de partage de vidéos, etc.) mettant à la disposition du public des contenus sans exercer de responsabilité éditoriale sur ces derniers ;
- lutte contre les contenus haineux sur internet, avec la loi n° 2020-766 du 24 juin 2020, qui a institué un observatoire de la haine en ligne placé auprès du CSA afin d'assurer le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus haineux en lien avec les opérateurs, associations, administrations et chercheurs ;
- lutte contre l'accès des mineurs aux contenus pornographiques en ligne, dans le cadre de l'article 23 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;
- encadrement des activités des mineurs influenceurs en ligne, avec la loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne ;
- assujettissement des plateformes de partage de vidéos à un cadre législatif contraignant sous la supervision systémique du régulateur, avec l'ordonnance du 21 décembre 2020 portant transposition de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 visant à la coordination de

certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (SMA) ;

- responsabilisation des fournisseurs d'un service de partage de contenus en ligne à l'égard de la protection du droit d'auteur et des droits voisins, avec l'ordonnance du 12 mai 2021 transposant la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique ;
- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique, avec la mise en place d'un code de bonne conduite avec les plateformes en ligne et la production d'un rapport annuel au Parlement, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- lutte contre les contenus haineux en ligne avec la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui impose aux plateformes de contenus en ligne des obligations procédurales et de moyens de lutte contre les contenus haineux en ligne, dont elle confie la supervision au régulateur ;
- lutte contre la contrefaçon sur des sites internet de streaming, de téléchargement direct ou de référencement et contre le piratage sportif avec la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique ;
- contrôle des demandes de blocage, de retrait et de déférentement des sites et contenus à caractère terroriste ou pédopornographique avec la loi n° 2022-1159 du 16 août 2022 portant transposition du règlement européen du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne ;
- protection des mineurs à l'égard des communications commerciales relatives aux jeux d'argent avec la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ;
- protection des mineurs à l'égard de leur utilisation des réseaux sociaux avec la loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne ;
- accessibilité avec le décret n°2023-778 du 14 août 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des livres numériques et logiciels et l'ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023 prise en application du 1^{er} du VII de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

En outre, le 27 octobre 2022 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (UE) le règlement européen sur les services numériques (RSN, ou en anglais, *Digital Services Act – DSA*). Cette législation définit une nouvelle norme à l'échelle européenne en matière de responsabilité des plateformes en ligne, en protégeant mieux les utilisateurs d'internet et leurs droits fondamentaux, suivant un modèle de régulation systémique de ces acteurs similaire à celui mis en place par le cadre français. Entré en vigueur dès la mi-novembre 2022, le règlement est directement applicable dans toute l'UE : depuis août 2023 aux très grandes plateformes et aux très grands moteurs de recherche, puis à l'ensemble des opérateurs numériques concernés à compter de février 2024.

Le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, actuellement en discussion au Parlement, prévoit que l'Arcom soit désignée coordinateur pour les services numériques (CSN, ou en anglais, *Digital Services Coordinator – DSC*) pour la France et soit donc chargée de coordonner le contrôle du respect du règlement sur les services numériques en France et de recevoir les plaintes à l'encontre des intermédiaires en ligne relevant de la compétence de la France. Un comité européen des services numériques composé de l'ensemble des coordinateurs de chaque Etat membre sera mis en place à compter de février 2024, qui rendra des analyses, mènera des enquêtes conjointes dans plusieurs pays et émettra des recommandations sur l'application de la nouvelle réglementation.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Ressources de l'État	46 561 622	46 383 622	48 832 709	50 939 100
- subventions de l'État	46 561 622	46 383 622	48 832 709	50 939 100
- ressources fiscales affectées	0	0	0	0
Autres ressources publiques	0	0	0	0
Ressources propres et autres	180 000	498 032	170 000	94 000
Total	46 741 622	46 881 654	49 002 709	51 033 100
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre		7 154 000	5 143 000	3 843 000
Niveau de trésorerie au 31 décembre		12 415 000	NC	NC
Variation de fonds de roulement		-1 868 000	-1 410 000	-1 300 000
Variation de trésorerie		246 000	NC	NC

La subvention de l'Etat constitue 99 % des recettes encaissables de l'Arcom et finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement, mais aussi son investissement. Au sein du budget de l'Etat, cette subvention est inscrite au programme 308 « Protection des droits et libertés » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Le montant des crédits proposés en loi de finances initiale (LFI) 2022 en faveur de l'Arcom était de 46 561 622 €. En gestion 2022, la subvention versée à l'Arcom s'est établie à 46 383 622 €, soit une baisse par rapport à la LFI 2022 de 178 000 €.

Les recettes hors subvention de l'Etat atteignent, pour l'année 2022, 498 032 €. Celles-ci sont constituées essentiellement :

- des remboursements à hauteur de 30 % provenant des partenaires¹ de l'Arcom au titre de la convention de l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers ;
- du remboursement de deux mises à disposition d'agents de l'Autorité ;
- de la subvention de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour l'organisation de conférence du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) ;
- et de la contribution du Centre national de la musique concernant le marché mis en place pour la réalisation de l'étude sur le *livestream* musical.

S'agissant de 2023, le montant de la subvention inscrit au budget initial de l'Arcom correspond à celui adopté en LFI pour 2023, soit 48 832 709 €.

Les recettes hors subvention ont été réévaluées pour 2023 à 184 000 € (contre 170 000 € estimés dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 - cf. tableau supra), correspondant principalement à la mise à disposition de deux agents de l'Arcom à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et aux remboursements de partenaires relatifs à la convention de l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers.

Enfin, le montant de la subvention inscrit au PLF pour 2024 s'élève à 50 939 100 €. L'Arcom bénéficie d'une augmentation de sa dotation à hauteur de 2 106 391 € par rapport aux crédits LFI 2023 : 706 391 € au titre de la prévision d'évolution tendancielle des dépenses de masse salariale (glissement vieillesse technicité) et de loyer, 700 000 € pour compenser l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, et 700 000 € au titre du relèvement du plafond d'emplois intégré au projet de loi de finances pour 2024.

Les autres recettes sont prévues pour un montant de 94 000 €.

¹ La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR)

Dépenses (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Personnel	29 600 000	29 020 000	32 259 000	33 100 000
Fonctionnement	17 118 000	17 118 000	15 365 000	16 300 000
Intervention				
Investissement	3 344 000	2 744 000	3 000 000	2 900 000
Total	50 062 000	48 882 000	50 624 000	52 300 000

Justification au premier euro des dépenses

Comme chaque année, l'Arcom s'est attachée à l'efficience de sa gestion budgétaire, tant pour ses crédits inscrits en charges (enveloppe de personnel et de fonctionnement) que pour ses crédits d'investissement.

Pour l'année 2022, le taux de consommation total des dépenses (hors opérations non décaissables) est de 99 %.

Le montant des crédits pour les trois enveloppes se répartit comme suit :

- personnel : 29 millions d'euros, correspondant à 59 % des dépenses décaissables de l'Autorité ;
- fonctionnement : 17,2 millions d'euros (hors dotations aux amortissements et provisions), soit 35 % des dépenses décaissables ;
- investissement : 2,7 millions d'euros, correspondant à 6 % des dépenses décaissables.

Les dépenses de personnel augmentent en 2022 pour atteindre plus de 29 M€ contre 27,8 M€² en 2021. En effet, afin de permettre à l'Autorité de se doter à court terme des moyens humains nécessaires à l'exercice des missions supplémentaires qui lui ont été confiées, notamment en matière de protection de la création et de lutte contre le piratage, et de régulation systémique des plateformes en ligne, l'année 2022 a constitué une année exceptionnelle en termes de recrutements et de mobilité interne. En outre, les dépenses de personnel intègrent l'augmentation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022. Enfin, l'ensemble des agents de l'Autorité bénéficient depuis le début du second semestre de titres-restaurant lorsqu'ils sont en télétravail.

L'enveloppe de fonctionnement est principalement constituée de dépenses immobilières (loyers et charges du siège à Paris et des comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) de métropole et d'outre-mer ainsi que les travaux et les services aux bâtiments), qui représentent 46 % des crédits de fonctionnement en 2022.

En 2022, les dépenses de fonctionnement sont principalement marquées par des dépenses exceptionnelles de démarrage et d'installation de l'Arcom, pour un montant de près de 2 M€, dont 1,1 M€ consacrés aux travaux proprement dits. L'économie de loyer et de charges générée par le regroupement des équipes à surface constante tour Mirabeau est d'environ 450 k€ en 2022, soit une baisse pérenne de dépense de fonctionnement de 900 k€ en année pleine à compter de 2023.

Les dépenses de fonctionnement concernent par ailleurs l'informatique, le pilotage et la gestion de la logistique (fonctionnement courant, déplacements du personnel, équipement, etc.), les ressources humaines (action sociale, formation professionnelle, remboursement des personnels mis à disposition par le ministère de l'intérieur, contrats d'apprentissage...) et la communication, l'information et les relations publiques qui représentent 24 % du total des dépenses de fonctionnement. L'Arcom poursuit toujours ses efforts en termes de rationalisation et d'optimisation des achats, avec notamment un taux de rattachement aux marchés mutualisés de 70,2 % en 2022 contre 69 % en 2021.

² Dépenses de personnel de l'ex-CSA et l'ex-Hadopi.

Enfin, le haut niveau d'investissement en 2022 traduit budgétairement la poursuite et l'accélération des travaux de sécurisation et de modernisation des systèmes d'information, en lien notamment avec les nouvelles missions confiées par le législateur et la généralisation du télétravail à l'Arcom, qui ont nécessité une dématérialisation accrue des procédures et des échanges documentaires.

À cela s'ajoutent les dernières dépenses liées à la création de l'Arcom, engagées sur le fondement d'une convention de préfiguration entre le CSA et l'Hadopi, pour un montant total de près de 167 k€.

Pour l'année 2023, le budget initial de l'Arcom, adopté le 4 janvier 2023, présente la ventilation des crédits suivante :

- personnel : 31,5 millions d'euros (contre 32,2 M€ estimés dans le cadre du PLF pour 2023 – cf. tableau supra) ;
- fonctionnement : 16 millions d'euros versus 15,4 M€ estimés en PLF pour 2023 (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- investissement : 2,9 millions d'euros contre 3 M€ en PLF pour 2023.

Comme cela a été indiqué en préambule, tout en continuant d'assurer la régulation démocratique, économique, culturelle et sociétale des médias audiovisuels traditionnels ainsi que la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin, l'Autorité a vu son champ d'action considérablement élargi à de nouveaux acteurs du numérique et à d'autres types ou technologies de piratage (streaming, piratage sportif, etc.).

Afin de consolider ses équipes permanentes pour mettre en œuvre l'ensemble des nouvelles missions et suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen sur les services numériques le 25 août dernier, qui renforce la responsabilité des grandes plateformes numériques dans la lutte contre la dissémination des contenus illicites ou préjudiciables, l'Arcom bénéficie en 2023 d'une augmentation de son plafond d'emplois de 15 équivalents temps plein travaillé (ETPT), le portant ainsi à 370 ETPT, ainsi que les crédits de masse salariale correspondants. Les recrutements de profils experts (en matière de traitement de la donnée de masse, de connaissance des algorithmes et des modalités de fonctionnement techniques des plateformes, notamment) ainsi prévus dans l'année entraîneront une augmentation significative des dépenses de personnel qui sont évaluées au total à 31,5 M€.

En outre, cette enveloppe intègre deux dépenses à caractère exceptionnel, à savoir le dispositif de maintien de rémunération prévu à l'article 5 de la loi de 1986 modifiée et l'harmonisation des règles de gestion des agents de l'Arcom.

L'Arcom veille également à l'optimisation de son organisation et de ses procédures internes afin d'être en mesure de faire face à toutes ses nouvelles missions en maintenant notamment un haut niveau d'investissement informatique indispensable à la modernisation des outils existants et à la mise en place de nouveaux systèmes d'information.

Ainsi, le budget initial 2023 voté prévoit une enveloppe d'investissement informatique à hauteur de 2 908 000 € permettant notamment de poursuivre les projets informatiques structurants pour moderniser les outils existants (gestion des fréquences, suivi du pluralisme, saisines par voie électronique, réponse graduée), de renforcer la sécurisation et la résilience de l'infrastructure informatique de l'Arcom et de déployer de nouveaux outils pour l'exercice des nouvelles missions de l'institution.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, comme indiqué plus haut, l'Arcom a opéré un regroupement de l'ensemble de ses agents (ex-CSA et ex-Hadopi) sur le site de la tour Mirabeau sans prise à bail supplémentaire. L'économie générée par l'arrêt du bail des locaux de la rue du Texel où était implantée l'Hadopi, soit environ 0,9 M€ en tenant compte des contrats de maintenance, d'accueil et de surveillance du site, devrait permettre de couvrir les coûts supplémentaires de fonctionnement informatique susmentionnés, les nouveaux marchés publics, par exemple d'études, nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles missions ainsi que les actualisations annuelles des dépenses afférentes à l'ensemble des marchés publics existants, qui devraient être plus importantes que ces dernières années en raison de la hausse de l'inflation.

Pour l'année 2024, l'Arcom adoptera son budget initial (BI) en fin d'année 2023. Compte tenu du niveau de subvention inscrit au projet de loi de finances pour 2024 et des projections de dépenses, une première estimation de ce BI aboutirait à la ventilation des crédits suivante :

- personnel : 33,1 millions d'euros ;
- fonctionnement : 16,3 millions d'euros (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- investissement : 2,9 millions d'euros.

L'enjeu de ce futur budget 2024 est à la fois de consolider les équipes permanentes de l'Arcom afin de répondre au cadre législatif et réglementaire déjà existant (avec certaines missions relativement nouvelles) et de mettre en œuvre les nouvelles missions confiées à l'Arcom, notamment l'application du règlement sur les services numériques (RSN) dès 2023 pour les très grandes plateformes et son extension à l'ensemble des plateformes courant 2024.

Le RSN prévoit en effet des obligations générales visant à renforcer la contribution des fournisseurs de service intermédiaire (FSI) à la lutte contre la dissémination de contenus illicites, sous la supervision d'autorités nationales compétentes du pays d'établissement des FSI parmi lesquelles doit être désigné un coordinateur pour les services numériques (CSN). Pour la France, le projet de loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique prévoit que ce rôle soit confié à l'Arcom.

A l'échelle européenne, le rôle de CSN permettra à l'Arcom de structurer sa coopération avec la Commission européenne et les CSN des 26 autres Etats membres de l'Union européenne, notamment au sein du Comité européen des services numériques.

Dans le cadre de la trajectoire financière quinquennale de 2023 à 2027, 15 ETP ont été accordés à l'Arcom pour 2023 et 10 ETP supplémentaires sont proposés pour 2024, avec une progression de la subvention couvrant une large part de la masse salariale correspondant à ces effectifs supplémentaires.

Ainsi, le plafond d'emplois de l'Arcom serait porté à 380 ETPT pour 2024 lui permettant de mettre en œuvre concrètement ses nouvelles missions et de continuer à exercer ses missions traditionnelles dont l'ampleur ne faiblit pas : évolutions concurrentielles et technologiques structurantes pour la télévision, poursuite du déploiement du DAB+ (radio numérique terrestre, *Digital Audio Broadcasting* en anglais) et appel aux candidatures périodiques pour l'attribution d'autorisations en modulation de fréquence (FM) pour la radio, renforcement des incitations et obligations des opérateurs audiovisuels dans les champs sociétal et environnemental, etc.

Au-delà de hausse de la subvention pour les créations d'emplois de 2024, l'Arcom bénéficierait d'un peu plus de 700 000 € pour couvrir la progression annuelle de la masse salariale liée au glissement-vieillesse-technicité (GVT) et de l'actualisation des loyers de bureaux qu'elle occupe ainsi que de 700 000 € de compensation au titre des mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics décidées par le Gouvernement dont notamment la hausse du point de la fonction publique intervenue à la fois au 1^{er} juillet 2022 (+3,5 %) et au 1^{er} juillet 2023 (+1,5 %).

En outre, comme en 2023, l'enveloppe d'investissement restera à un niveau élevé de l'ordre de 3 M€ pour permettre la modernisation des outils existants et la mise en place de nouveaux systèmes d'information.

L'investissement informatique se traduira mécaniquement par une hausse du niveau de dépenses de fonctionnement pour maintenir l'ensemble des systèmes d'information en condition opérationnelle, s'acquitter des coûts de licences et mettre en place les cadres contractuels de maintenance évolutive nécessaires à l'adaptation permanente de ces outils informatiques.

S'agissant du reste des dépenses de fonctionnement, pour certaines d'entre elles, elles évolueront de manière plus importante compte tenu du niveau d'inflation. C'est notamment le cas des loyers, dont la hausse globale devrait être de l'ordre de 300 000 € par rapport à 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	9	9	9	9
	- CDD (c)	6	6,34	7	7
	- CDI (d)	42	41,99	45	47
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	11	12,30	12	12
	- CDD (c)	16	15,23	18	20
	- CDI (d)	200	189,28	197	201
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	12	12,07	12	12
	- CDD (c)	3	2,67	3	3
	- CDI (d)	49	48,96	60	62
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	7	7	7	7
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	16	15	16	16
Autres	- Apprentis (f)	5	5	5	5
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		360	349,84	375	385
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		32	33,37	33	33,3
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		323	311,47	337	346,7
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		16	15	16	16

Le plafond d'emplois de l'Arcom en 2022 correspondait à la somme des plafonds d'emploi du CSA et de l'Hadopi (355 ETPT).

L'année 2022 a constitué une année très active en termes de recrutements et de mobilité interne, principalement concernant les agents de catégorie A. Sur 57 procédures de recrutement, 48 ont abouti en 2022, réparties à part égale entre recrutements internes et externes. Ces chiffres témoignent à la fois du respect des engagements pris par l'institution visant à favoriser autant que possible la mobilité interne et d'une politique active d'entrée de nouvelles compétences externes, en lien en particulier avec l'exercice de ses nouvelles missions.

L'Autorité a dû en effet se doter à court terme des moyens humains nécessaires à l'exercice des missions supplémentaires qui lui ont été confiées, principalement dans le domaine du numérique et notamment en matière de protection de la création et de lutte contre le piratage, en particulier vis-à-vis des sites de « streaming » illégal, et de régulation systémique des plateformes en ligne.

Ces recrutements ont permis d'améliorer sensiblement l'utilisation du plafond d'emplois autorisés avec une moyenne de près de 345 ETPT sur l'année 2022 (hors apprentis).

La consommation prévisionnelle 2023 s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises en 2022 visant à permettre à l'Arcom de disposer des ressources humaines suffisantes pour exercer ses missions. Ainsi, afin de lui permettre d'assurer le suivi des nombreux sujets relevant de son périmètre, le plafond d'emplois de l'institution est porté à 370 ETPT en 2023. La création de 15 postes par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 et, par conséquent, le maintien d'un rythme et d'un volume de recrutements soutenus sont donc prévus afin de permettre à l'institution d'acquérir les compétences dont elle a besoin. Cette dynamique devrait aboutir à une saturation du nouveau plafond d'emploi de l'Arcom dès 2023.

La conduite de cette politique RH devrait se poursuivre en 2024 et ainsi aboutir à la saturation du nouveau plafond d'emploi de l'Arcom porté à 380 ETPT en 2024 en faveur de la création de 10 nouveaux emplois au sein de l'institution.

Autrement dit, le plafond d'emplois revu à la hausse permettra à l'Autorité de consolider les équipes permanentes dédiées à la supervision et à la régulation systémique des plateformes, au regard de la multiplicité de ses missions et notamment avec la mise en œuvre du règlement sur les services numériques et sa montée en puissance en 2024, pour assurer dans la durée un suivi proportionné et efficace de ces acteurs du numérique.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	3 945 000	3 949 111	3 880 000	4 157 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	8 173	8 173	8 173	8 173
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	5 910	5 910	5 910	5 910
Nombre de postes de travail	476	456	491	442
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	13	12	13

Les dépenses de loyer concernent les locaux du siège ainsi que ceux occupés par les comités territoriaux de l'audiovisuel (CTA) en métropole et outre-mer.

En 2022, elles s'élevaient à 3 949 111 € pour une surface utile nette de 5 910 m². Depuis juillet 2022, l'ensemble des agents de l'Arcom (ex-CSA et ex-Hadopi) travaillant à Paris sont regroupés sur le site de la tour Mirabeau, sans prise à bail supplémentaire, soit une économie annuelle de 0,9 M€ (loyer, charges et contrats de maintenance et sécurité) correspondant à l'arrêt du bail de la rue du Texel où était installée l'Hadopi. Cette densification du site de la tour Mirabeau explique l'atteinte du ratio de 13 m² par poste de travail, contre 14 m² les années précédentes.

Pour les années 2023 et 2024, cette diminution est atténuée par l'application du taux d'indexation annuelle des loyers en hausse par rapport aux années précédentes.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	192 344	192 344	193 875	195 305
- Rémunération brute	192 344	192 344	193 875	195 305
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	1 047 754	1 048 587	1 046 275	1 060 600
- Montants versés au titre de la rémunération	1 047 754	1 048 587	1 046 275	1 060 600
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	8	0	8	0

Les textes régissant la rémunération du président et des membres du collège de l'institution sont les suivants :

- pour les membres nommés avant le 1^{er} janvier 2020 dont le mandat est en cours lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les montants applicables au 31 décembre 2019, et ce jusqu'à l'expiration de ce mandat :
 - la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
 - le décret n° 2002-1377 du 26 novembre 2002 relatif au régime indemnitaire du président et des membres du Conseil ;
 - l'arrêté du 26 novembre 2002 modifié par arrêté du 1er février 2013 pris en application du décret n° 2002-1377 susvisé.
- pour les membres nommés après le 1^{er} janvier 2020 :
 - le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
 - l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Ces textes initialement applicables au CSA le sont également à l'Arcom.

Aux montants figurant dans le tableau ci-dessus, qui retracent les rémunérations du président et des membres du collège en activité, s'ajoutent ceux correspondant au maintien de traitement, pour les anciens membres du collège en ayant fait la demande, pour une durée d'un an comme le prévoit l'article 5 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, soit, pour la période allant de février à décembre 2023, 124 452 € bruts auxquels s'ajoutent les charges afférentes versées au titre du maintien de rémunération jusqu'au 25 janvier 2024 d'un membre du collège ayant quitté ses fonctions fin janvier 2023.

Le collège de l'Arcom, dont la création le 1^{er} janvier 2022 était prévue par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, est composé de neuf membres - contre sept pour le CSA - dont les rémunérations sont régies par les mêmes textes que sous l'empire du CSA.

En 2022, la masse salariale correspondant aux rémunérations des deux membres supplémentaires est conforme aux prévisions faites en 2021 et 2022 ; elle s'élève à environ 260 000 € bruts selon le mode de calcul retenu pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, soit environ 380 000 €, charges patronales et taxe sur les salaires incluses.

En 2023, les montants tiennent compte de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023. Par ailleurs, le maintien de rémunération d'une conseillère dont le mandat est arrivé à son terme en janvier 2023 est à prévoir jusqu'en janvier 2024, soit environ 190 000 €, charges

patronales et taxe sur les salaires incluses, qui viendront s'imputer sur le budget de personnel de l'institution entre janvier 2023 et janvier 2024.

Un accroissement supplémentaire est à prévoir en 2024 avec la mise en œuvre en année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaire à l'ensemble des agents publics annoncée en 2023 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : DÉFENDRE ET PROTÉGER EFFICACEMENT LES DROITS ET LES LIBERTÉS

INDICATEUR 1.1 : Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'Arcom	Nb	7 545	6 078	165 238	140 981	146 399	146 648

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :
$$\frac{\text{Nombre de saisines traitées par an} (*)}{\text{Nombre d'ETP d'agents traitants}}$$

(*) Il est précisé que le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services de l'Arcom, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou plusieurs lorsqu'elles sont identiques dans leur objet.

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) a donné naissance, depuis le 1^{er} janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

Afin d'intégrer une des missions historiques et importantes de l'ex-Hadopi, le périmètre des saisines traitées par an et par ETP a été étendu l'année dernière aux saisines relatives à la réponse graduée qui, compte tenu de leur volumétrie très importante, a très largement modifié l'indicateur à partir de 2023.

Dans la continuité des volumes constatés en 2021, 2022 et 2023, les saisines côté radio devraient s'établir à un niveau plus élevé qu'auparavant, du fait du lancement d'appels à candidatures généraux en FM (2021-2025) et de la poursuite du déploiement du DAB+.

S'agissant des saisines sur un programme, la projection pour 2023 est en diminution par rapport à 2022. Pour les années suivantes, à savoir de 2024 à 2026, le nombre estimé de saisines serait stable par rapport à 2023 aux alentours de 35 000 annuellement. Cette baisse structurelle depuis 2023 s'explique par plusieurs facteurs comme la mise en place du nouveau formulaire et dès la création de l'Arcom, d'outils serviciels et pédagogiques pour répondre aux questions et remarques adressées par les téléspectateurs et auditeurs ainsi que le recours croissant des téléspectateurs aux réseaux sociaux pour exprimer leur perception d'un programme.

Sur le premier semestre 2023, les thématiques qui ont suscité le plus d'alertes sont les propos jugés racistes, homophobes et ceux sur la gestation pour autrui (GPA), mais dans des proportions moindres que sur le premier semestre 2022.

L'Arcom, qui s'est engagée à répondre aux besoins d'information des téléspectateurs et des auditeurs, continue d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité de ses procédures de recueil et de traitement des alertes grâce aux actions pédagogiques et au travail éditorial effectués sur le site internet et les réseaux sociaux. Dès début 2022,

une lettre d'information à destination du grand public mensuelle et une lettre d'information trimestrielle dédiée aux professionnels ont été lancées ainsi qu'un assistant conversationnel sur les réseaux sociaux et sur arcom.fr pour mieux orienter les saisines et un formulaire de contact sur arcom.fr, permettant d'effectuer des redirections vers certains départements.

Le développement de ces supports et outils dédiés aux publics a permis d'améliorer le dialogue avec les publics et donc mécaniquement de participer à la diminution du nombre de saisines déposées.

La réponse graduée, quant à elle, permet de lutter contre les pratiques illicites en pair à pair. Si, en 2010, plus de huit millions d'internautes utilisaient le pair à pair à des fins délictueuses, les efforts de l'Hadopi et désormais de l'Arcom pour mettre fin à ces pratiques ont permis de faire diminuer celles-ci de près de 75 %.

En 2022, deux millions d'internautes ont consommé de manière illicite des contenus dématérialisés en pair à pair, soit 22 % des internautes ayant des pratiques illicites. Forts de ces résultats encourageants, dus à la progression constante de l'offre légale, en particulier des services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) et des offres de streaming musicales, combinée à la politique de lutte contre le piratage conduite par les pouvoirs publics et les ayants droit, ces derniers ajustent leurs actions de lutte contre le pair à pair.

Ainsi, le nombre de saisines poursuit une tendance baissière entamée dès 2016. Après une diminution du nombre de saisines de 11 % en 2022, il est anticipé un maintien de cette tendance baissière dans le contexte décrit ci-dessus. Les projections reposent sur une hypothèse de réduction du nombre de saisines de 10 % en 2023, puis 5 % par an à partir de 2024.

Afin d'accompagner la baisse du nombre de saisines dans le cadre de la réponse graduée, le nombre d'ETP affectés à cette mission est ajustée continuellement : 18 ETP en 2021, 15 en 2022 et en 2023 puis 13 en 2024, 11 en 2025 et 10 en 2026, du fait de l'élargissement des missions de lutte contre le piratage dont ces agents sont en charge : lutte contre le piratage sportif, caractérisation des atteintes aux droits d'auteur et droits voisins, lutte contre les sites miroirs, responsabilisation des fournisseurs d'un service de partage de contenus à l'égard des œuvres protégées.

INDICATEUR 1.2 : Délai moyen d'instruction des dossiers

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM	Nb jours	Sans objet	10	10	8	7	7
Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'ARCOM	Nb jours	Sans objet	140	140	120	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Mode de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

Somme des délais de notification des saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage (différence entre la date de réception de la saisine des ayants droit par l'Arcom et la date de notification de la demande de blocage par l'Arcom aux différents fournisseurs d'accès à internet - FAI, en jours ouvrés)

Nombre de saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Mode de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

Somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de la réponse, en jours ouvrés) des saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée

Nombre de saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée.

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Le nouveau dispositif de lutte contre le piratage sportif, introduit par les dispositions de l'article L. 333-10 du code du sport, a été rapidement utilisé par les titulaires de droits sportifs, donnant lieu à de premières saisines dès la fin du mois de janvier 2022.

Durant l'ensemble de l'année 2022, l'Arcom a reçu 85 saisines émanant de quatre titulaires de droits sportifs (deux éditeurs de programmes audiovisuels et deux ligues sportives), portant sur dix compétitions sportives, pour un total de 767 noms de domaine effectivement bloqués par les fournisseurs d'accès à internet (FAI).

De janvier à juillet 2023, le recours à ce dispositif s'est renforcé. L'Arcom a ainsi reçu 85 saisines durant cette période émanant des mêmes quatre titulaires de droits sportifs (deux éditeurs de programmes audiovisuels et deux ligues sportives), portant sur dix compétitions sportives, pour un total de 1 318 noms de domaine effectivement bloqués par les FAI.

Compte tenu de l'efficacité du dispositif et de sa forte utilisation par les titulaires de droits, il est prévu un maintien, voire une progression du nombre de noms de domaines bloqués, qui porterait à environ 700 le nombre de noms de domaines bloqués pour le dernier quadrimestre – soit environ 2 000 noms de domaine bloqués pour l'ensemble de l'année 2023.

Le délai moyen d'instruction des saisines émanant des titulaires de droits sportifs est actuellement de trois à cinq jours. Il correspond à la mise en œuvre, par les agents habilités et assermentés de l'Arcom, des opérations de constatation en ligne donnant lieu à l'établissement de procès-verbaux, en vue de la notification d'une demande de blocage aux fournisseurs d'accès à internet, et à la décision de notification prise par un membre du collège de l'Arcom.

Il pourrait diminuer à partir de l'automne 2023 et plus largement en 2024, avec la possibilité de réaliser des constats et des notifications en direct, consécutive à la mise en œuvre effective d'outils d'automatisation du processus, tant au stade de la transmission des saisines entre les titulaires de droits et l'Arcom, d'une part, que de la communication par l'Arcom aux FAI des noms de domaine à bloquer, d'autre part.

Pour ce qui concerne le dispositif de lutte contre les sites miroirs, nouvellement prévu à l'article L. 331-27 du code de la propriété intellectuelle (CPI), il a été effectivement mis en place à partir du mois d'octobre 2022.

Durant le dernier trimestre 2022, l'Arcom a reçu 22 saisines émanant de quatre ayants droit, pour un total de 45 noms de domaine effectivement bloqués par les FAI.

Sur la période de janvier à juillet 2023, l'Arcom a reçu 32 saisines émanant de trois ayants droit, portant sur un total de 182 noms de domaine effectivement bloqués par les FAI.

Le cadre législatif de ce dispositif diffère de celui prévu pour la lutte contre le piratage sportif. L'Arcom ne peut être saisie que lorsque la décision judiciaire est passée en force de chose jugée, ce qui nécessite la fourniture d'un certificat de non appel, document permettant d'attester de manière incontestable qu'aucun appel n'a été interjeté à l'encontre d'une décision judiciaire. La durée moyenne d'obtention d'un tel certificat est d'environ deux mois, rallongeant d'autant les délais de saisine de l'Arcom. Une fois saisie, le délai habituel d'instruction des dossiers par l'Arcom est d'environ huit à neuf jours, mais certains dossiers, pouvant présenter des caractéristiques particulières (site IPTV par exemple), peuvent nécessiter des opérations de vérification plus complexes et plus longues.

Par ailleurs, une décision du collège plénier demeure nécessaire pour notifier les demandes de blocage des sites miroirs identifiés, là où la décision d'un membre du collège de l'Arcom, sur délégation du président, est suffisante dans le cadre du dispositif de lutte contre le piratage sportif, ce qui rallonge de quelques jours le délai de traitement des saisines.

Compte tenu de ces différents éléments, le délai moyen de traitement des saisines de sites miroirs est d'environ 14 jours ouvrés.

C'est la raison pour laquelle le délai moyen de notification des mesures de blocage des sites diffusant illicitemen des manifestations et compétitions sportives ou des sites miroirs avait été fixé, de façon prévisionnelle, à dix jours pour 2023 avec une tendance globale à la réduction de ce délai sur la période 2024-2026 avec une cible à sept jours.

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Compte tenu de l'importance, tant numériquement que pour la perception du public, du traitement par l'Arcom des saisines sur les programmes, il est apparu important de mesurer et retracer la performance de l'institution en la matière. La mise en place d'un tel indicateur correspond en outre à une recommandation du sénateur Canevet dans son rapport de 2019, ce type d'indicateur étant au demeurant déjà en place pour certaines autorités rattachées au programme 308 « Protection des droits et libertés » du projet annuel de performance (PAP).

Le délai moyen estimé pour 2023 était de 140 jours. Avec des perfectionnements prévus sur les outils informatiques et les améliorations envisagées des processus, visant notamment à clarifier ce qui relève d'une alerte ou d'un simple signalement, la cible est estimée à 120 jours à partir de 2024 puis à 100 jours à partir de 2025.

OBJECTIF N° 2 : RENFORCER L'EFFICACITÉ DE LA RÉGULATION DU SECTEUR AUDIOVISUEL AU PROFIT DES AUDITEURS ET DES TÉLÉSPECTATEURS

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

Cet indicateur prend en compte le nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés tant pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) que pour la radio. Il convient de souligner que cet indicateur n'a pas vocation, en soi, à augmenter chaque année, étant donné que ces activités dépendent fortement du contexte et notamment des demandes du secteur audiovisuel. De plus, il ne représente pas l'ensemble de l'activité de l'Arcom en matière de régulation des fréquences de la télévision et de la radio.

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (Radio)	Nb	1 462	1 462	2 215	2 232	417	1 590
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (TV)	Nb	68	68	101	229	169	61
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (SMAD)	Nb	15	15	12	7	7	7

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Pour la radio, le nombre de fréquences nouvelles autorisées correspond à la somme du nombre de fréquences liées :

- aux autorisations délivrées dans la période considérée dans le cadre des appels à candidatures partiels et généraux en FM et radio numérique terrestre (RNT) ;
- aux autorisations d'émetteurs dits « de confort » (en incluant le cas particulier des tunnels) ;
- aux agréments liés aux appels pour les radios d'autoroute (le tronçon est pris comme base de calcul : on ne compte pas chaque site comme une autorisation) ;
- aux autorisations sur des nouvelles ressources en FM et RNT pour Radio France et France Télévisions (Outre-mer La Première et France Inter Outre-mer) ;
- aux nouveaux services conventionnés en hertzien (radios analogiques et numériques) ;
- aux nouveaux services conventionnés ou déclarés en non hertzien.

Pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), il s'agit de la somme :

- des fréquences planifiées en télévision numérique terrestre (TNT), dont certaines pour la mise en œuvre de multiplex supplémentaire afin de compléter l'offre de télévisions locales, et d'autres prises en charge par certaines collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ;
- du nombre de nouveaux services conventionnés linéaires et non linéaires (SMAD) en non hertzien ;
- du nombre de services linéaires et non linéaires ayant fait l'objet d'une décision de notification des obligations applicables par l'Arcom.

Pour la radio

Fréquences nouvelles autorisées et nouveaux services conventionnés

Le nombre de fréquences de la bande FM mises en appel à candidatures dépend, en premier lieu, de l'arrivée à échéance des autorisations au terme de leur durée totale de 15 ans (les autorisations étant délivrées pour une durée de cinq ans et reconductibles deux fois pour cette même durée) et, en second lieu, du résultat des études menées pour dégager de nouvelles ressources, sachant que le potentiel de création de nouvelles fréquences se réduit après de nombreuses années d'optimisation du spectre FM. Le volume de ces fréquences arrivant à échéance est variable d'une année sur l'autre. Ces appels s'inscrivent dans un double cadre : la poursuite et l'achèvement du programme de travail que le CSA avait défini le 20 décembre 2018 et mis à jour le 9 mai 2019 ; le lancement de 18 appels dits « généraux » correspondant à l'arrivée à échéance d'un nombre important d'autorisations FM au cours de la période 2022-2026. S'agissant des appels généraux, le CSA (devenu Arcom) a, à l'issue d'une consultation publique ouverte en 2020, adopté un scénario de recherche ciblée de fréquences, ainsi qu'une feuille de route des principales étapes des appels généraux à venir. Les appels à candidatures en FM se poursuivront jusqu'en 2026, avec le lancement de nouveaux appels et la délivrance des autorisations pour les appels précédemment lancés. Les cibles d'autorisations de fréquences et de conventions avec les services de radio autorisés en FM pour 2024, 2025 et 2026 sont fondées sur cette feuille de route.

À ces fréquences s'ajoutent les ressources attribuées dans le cadre des appels à candidatures en DAB+. Le déploiement du DAB+ s'inscrit dans le cadre d'une feuille de route 2020-2023, mise à jour en 2021 pour tirer les conséquences du retard consécutif à la crise sanitaire de la Covid-19 et planifier le déploiement du DAB+ jusqu'en 2024. Les cibles pour 2024, 2025 et 2026 sont établies sur cette base. Enfin, s'y ajoutent les webradios conventionnées et déclarées, pour lesquelles la cible, en l'absence de facteur de prévisibilité autre, est fondée sur la volumétrie moyenne des années passées.

Les cibles indiquées pour l'indicateur « Fréquences nouvelles autorisées et nouveaux services conventionnés et déclarés » sont susceptibles d'évoluer en fonction des conclusions qui pourront être tirées du livre blanc sur l'avenir de la radio en cours d'élaboration et dont l'aboutissement est prévu en 2024.

Pour la télévision

Fréquences nouvelles autorisées

A l'été 2023, le Gouvernement a fait une demande de réservation prioritaire de fréquences visant à permettre à France Télévisions de proposer une offre de télévision en ultra-haute définition (UHD), en particulier à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024). Une première phase de déploiement de sites de diffusion de cette offre en UHD est prévue au dernier trimestre de l'année 2023.

La prévision pour 2024 prend en compte l'autorisation prévisionnelle des sites de diffusion restants d'ici les JOP 2024.

Pour 2025 et 2026, la prévision du nombre de fréquences nouvelles autorisées tient compte des éléments connus de l'Autorité. Cette prévision décroît fortement par rapport à 2024 étant donné que tous les émetteurs prévus pour le déploiement du multiplex précurseur UHD devraient avoir été déployés en 2024.

Nouveaux services conventionnés

En 2024, l'estimation du nombre de nouvelles conventions est conforme à la moyenne des années passées. L'année sera notamment marquée par la procédure de mise en appel de la ressource hertzienne rendue disponible à l'échéance, en 2025, des autorisations de 15 services nationaux diffusés par voie hertzienne terrestre mais ce travail entrepris dès mi-2023 ne s'achèvera qu'en 2025 et ne transparaît donc pas dans les indicateurs 2024.

En 2025, l'estimation du nombre de nouvelles conventions se situe à un niveau très élevé en raison du nombre important de conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2025, notamment 44 conventions applicables

au service Eurosport, dont l'éventuelle réorganisation pourrait avoir un impact important sur l'estimation réalisée. L'année 2025 sera en outre marquée par l'aboutissement de la procédure de mise en appel de la ressource hertzienne rendue disponible à l'échéance des autorisations de quinze services nationaux diffusés par voie hertzienne terrestre.

En 2026, l'estimation du nombre de nouvelles conventions est très en retrait en raison de l'extension depuis 2021 de la durée de validité des conventions des services relevant des dispositions de l'article 33-1 de la loi de 1986, qui a été portée de cinq à dix ans, réduisant ainsi mécaniquement le nombre de conventions arrivant à échéance en 2026. Cependant, l'année sera marquée par la mise en appel de la ressource rendue disponible à l'échéance, en 2027, des autorisations de six services nationaux diffusés par voie hertzienne terrestre mais ce travail ne transparaîtra pas dans les indicateurs 2026.

Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Nouveaux services conventionnés ou notifiés

Le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 a créé un régime de conventionnement pour les services de médias audiovisuels à la demande. Les services établis en France et franchissant le seuil d'un million d'euros de chiffre d'affaires annuel net sur le territoire français sont ainsi soumis au régime du conventionnement. Pour les services qui ne sont pas établis en France mais ciblent le public français, l'éditeur dispose de la faculté de conclure une convention avec l'Arcom si le service franchit le seuil de cinq millions d'euros de chiffre d'affaires annuel net réalisé sur le territoire français et si son audience est supérieure à 0,5 % de l'audience totale en France de la catégorie de services de médias audiovisuels à la demande dont il relève. A défaut de convention, l'Arcom notifie à l'éditeur du service les obligations issues de ce nouveau cadre.

En 2021, année de première application du décret, trois conventions ont été signées entre l'Arcom et des éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande extra nationaux (Netflix, Disney+ et Amazon Prime Video VÀDA) et l'Autorité a par ailleurs notifié trois services (Apple TV App -iTunes Store, Google Play Movies & TV & YouTube Movies and Shows et Amazon Prime Video VÀD payante à l'acte).

En 2022, huit conventions ont été signées entre l'Arcom et des éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande nationaux (Canal VOD, la VOD d'Orange, MyTF1 VÀD gratuite, TFOUMAX, GULLIMAX, Universciné, SVOD Universciné et Playzer).

S'agissant des services extra nationaux, l'Autorité a procédé en 2022 à une nouvelle notification des obligations de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour le service par abonnement Apple TV+, le service n'ayant pas fait le choix du régime de conventionnement.

En 2023, les travaux de conventionnement avec les éditeurs nationaux se sont poursuivis avec la signature de six nouvelles conventions (TV Player, Brut X, Filmo abonnement, Veedz, PlayVOD et Buzz no limit).

Sur ce marché encore en développement, les prévisions sont particulièrement difficiles à mener. Elles s'inscrivent dans la continuité des observations des années précédentes, mais pourraient s'en éloigner tout en restant, a priori, dans l'ordre de grandeur indiqué.

INDICATEUR 2.2 : Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

Cet indicateur prend en compte le nombre de modifications administratives et d'études de planification en vue de la réalisation de modifications des fréquences effectuées par l'Arcom, tant pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) que pour la radio. Il convient de souligner que cet indicateur n'a pas vocation, en soi, à augmenter chaque année, étant donné que ces activités dépendent fortement du contexte et notamment des demandes du secteur audiovisuel. De plus, il ne représente pas l'ensemble de l'activité de l'Arcom en matière de régulation des fréquences de la télévision et de la radio.

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (Radio)	Nb	1 313	1 313	1 350	432	536	766
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (TV)	Nb	341	347	191	383	181	660

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Pour la radio, ce nombre correspond :

- au nombre de modifications techniques ayant donné lieu à une publication au Journal officiel (il n'inclut pas les refus ou expérimentations décidés par l'Arcom) de radios privées et publiques, en FM et RNT (DAB+);
- au nombre de réaménagements de radios privées et publiques en FM et RNT (DAB+);
- au nombre de reconductions d'autorisations hertziennes (nombre de fréquences concernées par chacune des opérations de reconductions), qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité ;
- au nombre de modifications non techniques apportées aux conventions des radios existantes en hertzien et en non hertzien, qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité.

Pour la télévision, il s'agit de la somme des fréquences et des caractéristiques techniques de diffusions modifiées en TNT, dont certaines sont destinées à des collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Pour les SMAD, il s'agit du nombre de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom.

Pour la radio

Modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

Ce sous-indicateur regroupe les reconductions hors appel aux candidatures des autorisations arrivées à échéance et les modifications techniques et non techniques affectant le service autorisé ou la personne morale titulaire de son autorisation (changement de nom, modification capitaliste, modifications de programme...). Les volumes de modifications techniques (hors reconductions) et de fréquences sont fortement dépendants des demandes d'agrément de modifications présentées par les services de radio autorisés dans ces deux domaines et peuvent donc fortement varier d'une année sur l'autre. Les cibles pour 2024, 2025 et 2026 sont fondées sur une prolongation de la tendance observée en moyenne des années précédentes. Elles intègrent également la prévision d'un volume élevé de reconductions en 2025 et 2026.

Pour la télévision

Modifications administratives

En 2024, l'estimation du nombre de modifications administratives se situe à un niveau moyen pour prendre en compte les dernières modifications destinées à traduire, dans les conventions, les décrets du 30 décembre 2021 relatifs à la contribution cinématographique et audiovisuelle.

En 2025 et 2026, l'estimation du nombre de modifications administratives a volontairement été portée à un bas niveau : en l'absence de grandes échéances, elles dépendent des demandes des éditeurs qui peuvent difficilement être anticipées.

Modifications de fréquences

Pour les années 2024, 2025 et 2026, les estimations tiennent essentiellement compte du nombre de modifications techniques que les opérateurs de multiplex de la TNT pourraient solliciter dans le cadre de leurs renouvellements de contrats et prennent en compte l'expérience des années précédentes. Une nette augmentation du nombre de modifications de fréquences a ainsi été prévue pour 2026, année au cours de

laquelle un nombre important de contrats de diffusion (d'une durée de cinq ans) devraient être renouvelés, comme cela a été le cas en 2016 et 2021.

Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Modifications administratives des services conventionnés ou notifiés

En 2022, l'Autorité a procédé :

- à la signature d'un avenant à la convention relative au service Netflix intégrant les stipulations de l'accord interprofessionnel conclu entre l'éditeur et les organisations professionnelles du cinéma en date du 22 février 2022 ;
- à cinq notifications complémentaires concernant les deux services par abonnement (Disney+ et Amazon Prime Video VÀDA) et les trois services payants à l'acte (Google Play Movies & TV / YouTube Movies and Shows, Apple TV app - iTunes Store et Amazon Prime Video VÀD payante), respectivement pour les obligations en matière de diversité cinématographique et pour les obligations audiovisuelles en matière de sous-quotas indépendants ;

En 2023, l'Arcom a procédé à la signature d'un avenant à la convention relative au service Amazon prime vidéo VÀDA intégrant les stipulations de l'accord interprofessionnel conclu entre l'éditeur et les organisations professionnelles de l'audiovisuel en date du 30 novembre 2022.

Plusieurs facteurs, parmi lesquels la signature d'accords professionnels entre éditeurs nationaux ou extra nationaux et organisations professionnelles, devraient contribuer à de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom dans les prochaines années. Toutefois, dans un marché encore en développement, leur volume est difficile à estimer. Les prévisions s'inscrivent dans la continuité des observations des années précédentes, mais pourraient s'en éloigner tout en restant, a priori, dans l'ordre de grandeur indiqué.

OBJECTIF N° 3 : PROTÉGER LES ŒUVRES ET OBJETS A L'ÉGARD DES ATTEINTES AU DROIT D'AUTEUR

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
A l'issue de la première recommandation	%	139 749	99	99	99	99	99
A l'issue de la deuxième recommandation	%	30 875	74	74	74	74	74

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La requête au sein du système d'information de la réponse graduée consiste à sélectionner tous les dossiers ayant fait l'objet de l'envoi d'une recommandation (première et deuxième) ne comportant pas de nouvelle saisine reçue après la date J+30 jours (J=jour d'envoi de la recommandation) et avant la fin de l'expiration du délai légal de réitération. Résultat en nombre de dossiers, par phase. Le critère de 30 jours après l'envoi d'une recommandation adopté pour prendre en compte la réitération est retenu comme délai de carence accordé au titulaire de l'abonnement pour mettre en place des mesures de sécurisation de son accès à Internet afin d'éviter de nouveaux manquements. Le délai légal de réitération est de six mois après l'envoi d'une première recommandation et de douze mois après l'envoi d'une deuxième recommandation. Ces critères sont maintenus afin de rendre possible la comparaison pour 2022 et 2023.

Nombre de premières recommandations envoyées en 2021 : 205 501 ;

Nombre de deuxièmes recommandations envoyées en 2021 : 53 048 ;

Nombre de premières recommandations envoyées en 2022 : 107 540

Nombre de deuxièmes recommandations envoyées en 2022 : 37 449

Nombre de premières recommandations envoyées en 2023 (janvier-juin) : 52 191

Nombre de deuxièmes recommandations envoyées en 2023 (janvier- juin) : 16 074

Pour 2023, le nombre prévisionnel de dossiers ne comportant pas de nouvelle saisine après la date J+30 correspond à une extrapolation à partir des chiffres des six premiers mois de l'année 2023, pondérée à la lumière des évolutions tendancielles décrites ci-après. S'agissant du pourcentage prévisionnel, il est basé sur les taux observés en 2022.

L'envoi de recommandations, qui constitue le volet pédagogique de la réponse graduée, agit efficacement sur le comportement de la plupart des titulaires d'abonnement concernés, lesquels prennent des mesures pour éviter tout renouvellement d'actes de piratage. Ainsi, dans la grande majorité des cas et de façon constante, l'Arcom n'a pas été saisie de réitérations après l'envoi de ses recommandations.

Si la phase pédagogique a connu depuis 2018 un fléchissement en volume du fait de l'effet combiné de divers facteurs (recul des usages illicites constatés notamment sur les réseaux pair à pair, progression constante de l'offre légale, problématiques rencontrées dans l'identification des abonnés en raison du partage d'adresses IPv4 pratiqué par un nombre accru de fournisseurs d'accès à internet (FAI) affectant l'équilibre de la chaîne de traitement des saisines initiales en provenance des ayants droit), il n'en demeure pas moins qu'elle porte ses fruits dans des proportions significatives.

Les projections en volume pour les exercices 2023 à 2026 correspondent à des extrapolations établies à partir des données relatives aux premiers mois de l'année 2023, pondérées à la lumière des évolutions tendancielles susmentionnées. Les taux prévisionnels sont basés sur les résultats de l'année 2022, étant souligné que s'il est difficile d'anticiper l'évolution de comportements individuels, l'action dissuasive de l'Arcom depuis le 1^{er} janvier 2022 produit des effets constants depuis plusieurs années.

INDICATEUR 3.2 : Pourcentage de dossiers transmis au procureur de la République lorsque l'envoi des avertissements n'a pas permis de faire cesser les manquements

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Taux de transmission au procureur de la République	%	49	43	42	42	42	42

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La requête consiste à sélectionner, parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une lettre de notification (constat de négligence caractérisée), ceux que l'Arcom a décidé de transmettre au procureur de la République compétent.

Nombre de lettres de notification envoyées en 2021 : 3 840 ;

Nombre de délibérations de transmission au parquet à l'issue de la procédure de réponse graduée en 2021 : 1 484 ;

Nombre de lettres de notification envoyées en 2022 : 3 201 ;

Nombre de décisions de transmission au parquet à l'issue de la procédure de réponse graduée en 2022 : 1395.

Nombre de lettres de notification envoyées en 2023 (janvier à juin) : 2 006 ;

Nombre de décisions de transmission au parquet à l'issue de la procédure de réponse graduée en 2023 (janvier à juin) : 833.

Pour 2023 et 2024, les prévisions sont établies à partir des chiffres des six premiers mois de l'année 2023, du nombre de réunions et du nombre de décisions adoptées par réunion par le membre de l'Arcom désigné pour la mise en œuvre de la procédure.

En 2022, l'Arcom est parvenue à maintenir le haut niveau d'exigence par son action renforcée à l'égard des internautes persistant dans leurs pratiques illicites. Les décisions du membre désigné du collège en charge de la protection des œuvres ont donné lieu à un nombre élevé de transmissions au procureur de la République au cours de l'année 2022. Le dispositif de réponse graduée et les enjeux en matière de protection du droit d'auteur ayant été diffusés auprès du plus grand nombre, le membre désigné du collège en charge de la protection des œuvres s'est attaché à transmettre à l'autorité judiciaire les dossiers pour lesquels la pédagogie ne permet pas de faire cesser les manquements et pour lesquels une intervention judiciaire est strictement nécessaire, évitant ainsi un contentieux de masse.

Les prévisions pour 2023, 2024, 2025 et 2026 sont établies à partir des premières données chiffrées de l'année 2023, en tenant compte de l'impact corrélatif de la baisse tendancielle des envois de recommandations en première et deuxième phases sur le volume et la teneur des procédures traitées en troisième phase (volet judiciaire).

INDICATEUR 3.3 : Nombre d'avertissements traités par agents

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Nombre d'avertissements traités par agents	Nb	3 265	2 904	2 285	2 170	2 344	2 471

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Nombre traité par an (chiffres 2022), soit 40 360 lettres de deuxième recommandation et 3 201 constats de négligence caractérisée

Nombre d'ETPT d'agents traitants (18 en 2021, 15 en 2022 et en 2023, du fait de l'élargissement des missions de lutte contre le piratage dont ces agents sont en charge : lutte contre le piratage sportif, caractérisation des atteintes aux droits d'auteur et droits voisins, lutte contre les sites miroirs).

Pour 2023, 2024, 2025 et 2026, l'extrapolation est faite à partir des chiffres des six premiers mois de l'année 2023 (16 812 lettres de deuxième recommandation et 2 006 constats de négligence caractérisée établis entre le 1er janvier et le 30 juin 2023). Par ailleurs, il est estimé une diminution du nombre d'ETP pour accompagner le renforcement des autres missions de lutte contre le piratage ce qui donnerait 13 ETP pour 2024, 11 pour 2025 et 10 pour 2026.

L'indicateur cumule le nombre de lettres de deuxième recommandation et les constats de négligence. Leur évolution en volume à partir de 2023 est à la baisse mais étant donné que la baisse en ETPT (dénominateur) est plus forte, mécaniquement la cible progresse en 2025 et 2026.

S'agissant des volumes d'envoi en deuxième phase, qui marque le début de la procédure pré-pénale, l'année 2022 a connu une diminution par rapport à 2021, en raison de l'évolution tendancielle évoquée précédemment.

S'agissant des constats de négligence caractérisée, qui constituent la troisième phase de la procédure et qui se matérialisent par un courrier informant la personne qu'elle est passible de poursuites pénales, l'année 2022 est le reflet du souhait du membre désigné du collège en charge de la protection des œuvres au sein de l'Arcom de maintenir l'effet dissuasif de la procédure pour les dossiers les plus graves. À la différence des premières phases de la procédure, qui sont largement automatisées, cette étape, au cours de laquelle les éléments de nature à caractériser l'infraction sont mis en évidence, requiert davantage d'interventions humaines et de temps.

OBJECTIF N° 4 : ÉCLAIRER LA DÉCISION POLITIQUE EN OFFRANT UNE EXPERTISE RECONNUE**INDICATEUR 4.1 : Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public**

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	64	82	75	72	73	74

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du président et des membres de l'Arcom devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

Pour l'année 2021, seules les contributions du CSA sont prises en compte dans le tableau ci-dessus. Toutefois, pour mémoire, l'Hadopi a elle-même effectué 24 contributions aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public en 2021.

Les cibles 2024 (72) et 2025 (73) sont légèrement inférieures à la cible du PAP 2023 ainsi qu'aux réalisations de l'année 2022 (82), compte tenu de l'activité législative particulièrement intense ces deux dernières années,

relative au secteur du numérique et notamment à l'extension des compétences de l'Arcom dans ce secteur. Au premier semestre 2023, 25 rapports et études ont déjà été publiés contre 20 au premier semestre 2022. Par ailleurs, six interventions publiques et cinq auditions ont eu lieu devant les commissions parlementaires depuis le début de l'année, soit un nombre équivalent au premier semestre 2022.

Les cibles 2024, 2025 et 2026 sont estimées sur la base d'une moyenne des réalisations des cinq derniers exercices.

Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Autorité de régulation des télécommunications (ART) est une autorité indépendante créée par la loi du 26 juillet 1996, chargée d'établir la concurrence dans le secteur des télécommunications. En 2005, elle reçoit des compétences de régulation dans le secteur des postes et devient l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). La loi n°2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse, réformant la « Loi Bichet », confie la régulation de la distribution de la presse à l'Arcep, devenue l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (tout en conservant son acronyme Arcep). Son collège est composé de sept membres pour un mandat de six ans.

Arbitre expert et neutre, l'Arcep veille à ce que les réseaux d'échanges internet, télécom fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse se développent comme un « bien commun », c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en matière d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de loyauté.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	16 360 684	16 360 684	16 056 085	16 056 085	16 618 171	16 618 171	17 025 816	17 025 816
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 293 514	7 381 067	5 013 769	6 358 173	5 360 514	7 398 067	5 501 514	7 539 067
Titre 5 – Dépenses d'investissement	200 000	150 000	248 306	0	200 000	200 000	200 000	200 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	10 000	10 000	21 278	21 278	20 000	20 000	24 000	24 000
Total	21 864 198	23 901 751	21 339 438	22 435 536	22 198 685	24 236 238	22 751 330	24 788 883
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses :

L'exécution budgétaire 2022 a été marquée par une reprise progressive de l'activité post crise sanitaire, avec une sous-consommation de crédits sur certains postes de fonctionnement (notamment déplacements, réception) et un décalage de certaines activités. La sous-consommation des crédits de paiement par rapport à

la prévision s'explique principalement par l'engagement de projets ou prestations informatiques, d'études ou d'expertises sur un temps long.

Comme en 2023, l'Arcep continuera en 2024 à mettre en œuvre ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal : suivi des obligations de couverture fixe et mobile et déploiement des outils de cartographie associés, travaux concernant la qualité de service des réseaux en fibre optique, attributions de fréquences, contrôle des obligations issues du New Deal mobile, suivi du déploiement de la 5G, mutualisation des réseaux mobiles, régulation par la donnée, suivi du cycle d'analyse de marchés fixes et fermeture du réseau cuivre, missions liées à la régulation postale et à l'aménagement postal du territoire, supervision du secteur du colis, régulation du marché de gros de la télévision numérique terrestre (TNT), activités liées à la neutralité de l'internet et travaux dans les cadres européen et international. L'Arcep poursuivra sa mission de contrôle des opérations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information.

L'Arcep poursuivra également le développement de ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique.

S'agissant des dépenses de personnel, en 2022 et en 2023, les crédits alloués en loi de finances initiale (LFI) ont été abondés en gestion pour permettre d'absorber les hausses de la valeur du point d'indice de la fonction publique ainsi que les autres mesures salariales décidées pour 2023 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, hausse de la contribution de l'employeur au remboursement du transport). Les crédits prévus dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) prennent en compte la hausse supplémentaire du point d'indice de la fonction publique et l'effet « année pleine » des autres mesures salariales.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	2	1	2	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	17	17	17	17
	- CDD (c)	3	3	3	3
	- CDI (d)	4	4	4	4
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	12	11	11	12
	- CDD (c)	90	88	94	94
	- CDI (d)	26	26	26	26
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	3	3	3	3
	- CDD (c)	6	3	4	4
	- CDI (d)	18	22	18	18
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	1	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		182	179	184	183
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		35	33	34	34
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		147	146	149	149
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

La très forte prédominance des catégories A et A+ traduit le besoin de l'Arcep de maintenir et de développer une expertise technique très pointue, tant sur les aspects techniques, qu'économiques ou juridiques, dans un contexte d'intensification des activités et de la mise en œuvre de nouvelles missions (notamment régulation de la distribution de la presse depuis 2019 et empreinte environnementale du numérique).

Les données 2022 incluent quatre créations d'emplois pour couvrir les nouvelles missions sur le secteur postal et les enjeux environnementaux.

Le schéma d'emplois est neutre pour les exercices 2023 et 2024.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	1 485 000	1 501 657	1 552 000	1 722 167
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	3 593	3 593	3 593	3 593
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	2 265	2 265	2 265	2 265
Nombre de postes de travail	196	196	196	200
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	12	12	11

L'Arcep est installée dans des locaux sis 14 rue Gerty Archimède Paris 12^{ème} depuis novembre 2018.

La signature du bail avait donné lieu à un avis favorable de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) tant sur le prix au m² que sur la superficie par agent au m², conformément à la circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat.

Le loyer indiqué correspond au loyer économique hors taxes (HT) de la surface de bureaux, lissé sur la durée du bail de 9 années. Il intègre l'indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), en constante augmentation sur la période.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	168 632	170 986	169 988	170 588
- Rémunération brute	168 632	170 806	169 988	170 588
- Avantages	0	180	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	784 030	802 596	791 861	791 517
- Montants versés au titre de la rémunération	780 928	799 135	788 759	787 717
- Avantages	3 102	3 462	3 102	3 800
- Nombre de bénéficiaires	6	6	6	6

La rémunération de la présidente et des membres du collège de l'Arcep est définie par le décret n°2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunérations des membres des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API) ainsi que par l'arrêté d'application du 27 février 2020.

Le cas échéant, les dispositions de l'article 4 du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 susmentionné sont appliquées : « *Lorsque les membres d'une AAI ou d'une API sont titulaires d'une ou de plusieurs pensions de retraite de droit direct, le montant de l'indemnité de fonction prévue est réduit à due concurrence du montant de la ou des pensions perçues chaque année* ».

En 2023, le mandat d'un membre du collège est arrivé à échéance. En 2024, les mandats de deux membres du collège arriveront à échéance.

Autorité de régulation des transports (ART)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Créée par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires (ORTF) sous le nom d'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf) pour accompagner l'ouverture à la concurrence du secteur ferroviaire, l'Autorité de régulation des transports (ART) a vu ses compétences gagner en importance au cours du temps et s'étendre à cinq autres secteurs, pour devenir un véritable régulateur multimodal des transports.

Dans le secteur ferroviaire, qui constitue son champ de compétence historique, les missions de l'ART ont été approfondies par le législateur à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire (extension des avis conformes à la tarification de l'ensemble des installations de service, missions en matière de suivi budgétaire et financier de SNCF Réseau) et de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire (nouvelles missions en lien avec l'ouverture à la concurrence des services domestiques de transport ferroviaire de voyageurs). Elles consistent principalement – mais pas exhaustivement – à réguler les conditions tarifaires et opérationnelles d'accès aux infrastructures et activités essentielles du système ferroviaire (réseau, installations de service, activités de sûreté) et aux prestations qui y sont rendues.

Une première extension, à deux nouveaux secteurs, a eu lieu avec la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Celle-ci a confié à l'Autorité de nouvelles missions, d'une part, dans le secteur autoroutier concédé, notamment dans l'objectif de veiller au bon fonctionnement du régime des tarifs de péage et de rééquilibrer le rapport de force entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroute (avis consultatif préalable à la conclusion d'avenants à des contrats de concession existants et à l'attribution de nouvelles concessions, suivi économique et financier du secteur, etc.), d'autre part, dans le transport routier de voyageurs pour accompagner l'ouverture à la concurrence des services interurbains. L'Araf est ainsi devenue l'Arafer – Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières.

Une seconde extension a eu lieu en 2019, année durant laquelle l'Autorité a étendu son champ de compétences à trois nouveaux secteurs, dans le cadre de deux textes. Elle est ainsi devenue compétente pour :

- la régulation des tarifs des redevances aéroportuaires à compter du 1^{er} octobre 2019, avec l'ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires – compétence confortée par la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances ;
- la régulation des activités de gestionnaire d'infrastructure et de sûreté de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), d'une part, et la régulation des données et services numériques de mobilité, d'autre part, avec la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Ressources de l'État	14 000 000	13 766 813	14 000 000	15 000 000
- subventions de l'État	14 000 000	13 766 813	14 000 000	15 000 000
- ressources fiscales affectées	0	0	0	0
Autres ressources publiques	0	0	0	0
Ressources propres et autres	120 000	17 692	100 000	10 000
Total	14 120 000	13 784 505	14 100 000	15 010 000
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	9 671 152	12 424 029	8 081 093	4 479 128
Niveau de trésorerie au 31 décembre	9 671 152	12 618 043	8 081 093	4 479 128
Variation de fonds de roulement	-3 708 600	-632 052	-3 980 148	-3 601 965
Variation de trésorerie	-2 269 255	-1 098 689	-2 095 411	-3 601 965

Depuis 2020, les ressources de l'ART reposent exclusivement sur une subvention de l'État. Les autres ressources affichées, d'un faible montant, correspondent uniquement aux remboursements effectués par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des indemnités journalières des agents en arrêt maladie. La différence entre la prévision et la réalisation de la subvention pour l'exercice 2022 résulte de la mise en réserve d'une partie de celle-ci, à hauteur de 0,5 % des dépenses de personnel et de 4 % des autres dépenses du budget de l'Autorité.

La subvention octroyée au titre de l'exercice 2023 s'établit à 14 M€. Elle est identique à celle attribuée en 2022, qui avait été réévaluée de 2,8 M€ par rapport à l'exercice 2021 (marqué par une subvention d'un peu plus de 11,2 M€), afin d'initier la mise en cohérence de la subvention de l'ART avec l'extension continue de ses missions et la forte augmentation de ses emplois autorisés depuis 2015. Pour 2024, le financement de l'État de l'ART est à nouveau relevée, à 15 M€, soit + 1 M€ par rapport à 2023.

La trésorerie de l'ART s'élève à environ cinq mois de dépenses de fonctionnement, soit un niveau très supérieur au niveau prudentiel habituellement recherché pour les organismes similaires, de l'ordre d'un mois.

Dépenses (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Personnel	12 387 000	10 436 158	12 882 480	12 467 000
Fonctionnement	6 202 700	4 662 814	5 642 100	6 261 905
Intervention	0	0	0	0
Investissement	977 100	636 183	500 000	871 000
Total	19 566 800	15 735 155	19 024 580	19 599 905

Justification au premier euro des dépenses

Au même titre que l'année dernière, les charges de personnel constituent le principal poste parmi les dépenses de fonctionnement de l'Autorité. Elles sont établies sur la base d'une estimation du personnel permanent engagé au plafond des emplois autorisés, soit 102 ETPT. L'augmentation anticipée des dépenses de personnel entre 2023 et 2024 est notamment liée aux mesures annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publiques dans le cadre des rencontres salariales 2023, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics et composées de mesures salariales relatives à la revalorisation des rémunérations des agents publics (revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, attribution de points d'indice complémentaires au 1^{er} janvier

2024) et de mesures complémentaires (revalorisation des frais de mission, meilleure prise en charge des abonnements aux transports collectifs, revalorisation du barème de monétisation des comptes épargne-temps (CET)).

L'évolution des charges de fonctionnement autres que les dépenses de personnel entre 2023 et 2024 (+620 k€) s'explique par une revalorisation des charges liée au contexte inflationniste, notamment en ce qui concerne les dépenses énergétiques, avec un prix de l'électricité plus élevé, ainsi que l'actualisation du prix des loyers, du coût des licences et prestations informatiques, des études et des formations.

Les investissements de 2024 porteront essentiellement sur le système d'information de l'ART, notamment sur la modernisation de l'architecture de gestion des données ainsi que la poursuite de la dématérialisation des processus métier.

L'équilibre global sera assuré pour les exercices 2023 et 2024 par un prélèvement sur la trésorerie afin de compléter les ressources.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	5	5	4	4
	- CDD (c)	13	10	12	12
	- CDI (d)	19	18	20	20
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	1	1
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	3	3
	- CDD (c)	38	32	33	27
	- CDI (d)	16	14	21	27
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	4	4	5	4
	- CDI (d)	2	2	1	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	2	2	2	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		102	90	102	102
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		8	8	8	8
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		94	82	94	94
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	1	1	1

Pour accompagner l'extension des missions de l'Autorité à trois nouveaux secteurs en 2019 (aéroports, RATP, services numériques de mobilité), l'évolution de la composition de son collège de trois à cinq membres

permanents, et l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances, son plafond des emplois autorisés a été relevé, entre 2019 et 2022, de 19 ETPT pour se stabiliser à 102 ETPT. Les compétences de l'Autorité n'ayant pas évolué depuis, et l'ART ayant optimisé son mode de fonctionnement pour exercer ses missions avec de tels moyens en effectifs, il est prévu de maintenir le plafond des emplois autorisés actuel.

L'ART dispose d'une structure d'emploi tout à fait spécifique en raison de ses missions de régulation, de contrôle et d'expertise dans le secteur des transports.

D'une part, la grande majorité des agents de l'ART sont des agents contractuels de droit public, eu égard aux compétences techniques spécifiques dont l'ART a besoin pour accomplir ses missions et qui ne relèvent pas des métiers usuellement rencontrés au sein de la fonction publique. Il s'agit d'agents hautement qualifiés, assimilables à des cadres de catégorie A, qui relèvent, au sein des services d'instruction, de cinq grandes familles de métiers : économistes (économètres et économistes de la régulation), analystes de données, auditeurs – analystes financiers, experts sectoriels, juristes.

D'autre part, afin de faire face à l'ensemble de ses missions, recouvrant six secteurs, l'ART a optimisé son mode de fonctionnement, de sorte que les agents (cadres) de premier niveau, au sein des services d'instruction, sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble des dossiers que leur direction pilote ou pour lesquels elle offre un appui. Il appartient aux agents d'encadrement de second niveau (« responsables de domaine ») de couvrir l'ensemble des spécialisations fonctionnelles et/ou sectorielles permettant de garantir un haut niveau d'expertise et un traitement homogène de l'ensemble des dossiers instruits par l'ART. Cette organisation, qui permet de fluidifier les plans de charge en réaffectant les ressources de premier niveau en fonction des besoins, sans pour autant réduire la qualité des instructions, dont les cadres de second niveau sont les garants, suppose que ces derniers parviennent à couvrir l'ensemble des spécialisations nécessaires à l'exercice des missions de l'ART. Au global, la révision à la hausse des effectifs entre 2019 et 2022 et cette réorganisation permettent à l'ART de fonctionner eu égard à l'extension de son champ de compétences.

Dans le tableau ci-dessus, l'ensemble des membres du collège et des agents relevant du groupe des cadres dirigeants et des cadres supérieurs (cadres de second niveau) au sens des conditions générales d'emploi, de recrutement et de rémunération du personnel de l'ART, aussi bien au sein des services d'instruction que des services support, sont classés comme relevant de la catégorie « A+ », les cadres de premier niveau étant classés comme relevant de la catégorie « A ».

Concernant les mouvements de personnel enregistrés au sein de l'ART, on comptabilise, en 2022, 19 arrivées pour 18 départs, soit un solde positif d'un agent, et 23 arrivées pour 20 départs en 2023, soit un solde prévisionnel positif de trois agents. Les motifs de départ sont majoritairement liés à la volonté des agents de poursuivre leur carrière dans d'autres structures publiques ou parapubliques ou dans le secteur privé.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	1 094 807	1 094 807	1 115 830	1 222 093
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	2 110	2 110	2 110	2 110
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	1 470	1 470	1 470	1 470
Nombre de postes de travail	120	120	120	120
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	12	12	12

L'ART a emménagé, depuis le mois de juillet 2021, dans de nouveaux locaux, situés 11 place des Cinq Martyrs du lycée Buffon à Paris, permettant de réunir l'ensemble de ses agents sur un site unique.

Le loyer des locaux de l'ART (qui intègre les espaces de bureau mis à la disposition de l'Autorité et sa contribution aux espaces communs, dont le restaurant interentreprises) est exprimé en euros hors taxes, hors charges et hors revalorisation de la caution. La prévision 2024 repose sur la projection de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) au deuxième trimestre 2023 (non connue à date) par rapport au deuxième trimestre 2022 et dont dépend le loyer de l'Autorité, en se fondant sur l'évolution de cet indice déjà constatée sur le premier trimestre 2023 par rapport au premier trimestre 2022. La prévision du loyer sera donc à ajuster lors de la publication de l'indice ILAT du deuxième trimestre 2023.

La différence affichée dans le tableau entre le plafond des emplois autorisés (102 ETPT) et le nombre de postes de travail (120) s'explique par la nécessité de disposer d'une surface de travail permettant d'accueillir des prestataires externes (accueil, infogérants, consultants), des stagiaires ainsi que le comptable public.

Le ratio SUN affiché par poste de travail de 12 m² est conforme aux recommandations de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	156 474	91 326	158 449	162 945
- Rémunération brute	152 103	88 777	154 078	158 126
- Avantages	4 371	2 549	4 371	4 819
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	474 322	493 424	462 741	479 656
- Montants versés au titre de la rémunération	474 322	493 424	462 741	479 656
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	6	6	4	4

Pour accompagner l'extension du champ de compétences de l'Autorité à trois nouveaux secteurs de régulation en 2019 (aéroports, transports publics urbains en région Ile-de-France, données et services numériques de mobilité), la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a acté une transformation de la gouvernance du collège de l'Autorité, celle-ci passant de sept membres, dont trois permanents (le président et deux vice-présidents), à cinq membres permanents (le président et quatre vice-présidents). À compter de cette date, les membres non permanents du collège dont le mandat s'achevait n'ont plus été remplacés. Les deux derniers mandats de membres non permanents du collège se sont ainsi éteints au deuxième semestre 2022.

Le cadre réglementaire applicable à la rémunération des membres du collège de l'Autorité de régulation des transports est celui formé par :

- le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et l'arrêté du 27 février 2020 modifié pris pour son application ;
- l'arrêté du 20 octobre 2010 modifié fixant le montant de la rémunération du président de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et le montant des vacations versées aux autres membres du collège de l'Autorité, dès lors que l'arrêté du 27 février 2020 modifié dispose, en son article 18, que « *les montants du traitement indiciaire, de l'indemnité de fonction et de l'indemnité forfaitaire sont, pour les membres nommés avant le 1er janvier 2020 dont le mandat est en cours lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les montants applicables au 31 décembre 2019, et ce jusqu'à l'expiration de ce mandat.* ».

S'agissant de la présidence de l'ART, le mandat de Bernard Roman, nommé par décret du 2 août 2016, s'est arrêté le 3 août 2022. À la date du 1^{er} septembre 2023, le Président de la République n'avait pas saisi la présidente de l'Assemblée nationale et le président du Sénat d'une proposition de nomination à la présidence de l'ART.

Pour l'année 2022, la rémunération brute versée à Bernard Roman résultait de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2010 précité, soit un traitement indiciaire correspondant à la hors échelle G, majoré d'une indemnité de sujexion spéciale de 65 000 €. Bernard Roman disposait également d'un véhicule de fonction mis à sa disposition, pour un avantage estimé à 364,29 € mensuel selon les règles de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf).

Dans le tableau ci-dessus, les prévisions pour 2023 sont celles du budget 2023 voté en décembre 2022 : elles n'intègrent donc pas la vacance de la présidence de l'ART, *a minima* sur une large part de l'année 2023. La rémunération brute prévue correspond à l'application de l'annexe 3 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, soit un traitement indiciaire correspondant à la hors échelle E, chevron I, majoré d'une indemnité de fonction de 80 000 €. Il était par ailleurs fait l'hypothèse qu'un véhicule de fonction – correspondant à celui de Bernard Roman – serait mis à la disposition de la nouvelle présidence pour un avantage estimé selon les règles en vigueur.

S'agissant des quatre vice-présidents :

- depuis le 4 août 2022, le vice-président le plus anciennement désigné dans les fonctions assure la présidence par intérim de l'ART, conformément à l'article L. 1261-10 du code des transports. Il s'agit de M. Philippe Richert, nommé par décret du 9 novembre 2018 ;
- Mme Florence Rousse et M. Patrick Vieu ont été nommés par décret du 19 mai 2020 ;
- Mme Sophie Auconie a été nommée par décret du 24 mars 2021.

M. Philippe Richert ayant été nommé avant le 1^{er} janvier 2020, la rémunération brute qui lui est versée comme vice-président (traitement indiciaire et indemnité de fonction) est celle prévue par l'arrêté du 20 octobre 2010 modifié précité. Elle est ainsi composée d'un traitement indiciaire correspondant à la hors échelle F, majoré d'une indemnité de sujexion spéciale de 50 279 €. Par ailleurs, en application de l'article 23 du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 précité, les dispositions de l'article 4 de ce même décret ne lui sont pas applicables. Enfin, en application du 4^o de l'annexe 5 de l'arrêté du 27 février 2020, il bénéficie, depuis qu'il exerce les fonctions de président par intérim de l'ART, soit depuis le 4 août 2022, du versement de l'indemnité de fonction due au président de l'ART conformément à l'annexe 3 de ce même arrêté, en lieu et place de celle due en sa qualité de vice-président.

La rémunération brute des trois autres vice-présidents de l'ART, nommés postérieurement au 1^{er} janvier 2020, résulte de l'application des dispositions suivantes :

- l'annexe 5 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, soit :
 - o un traitement indiciaire correspondant à la hors échelle D – chevron I, majoré d'une indemnité de fonction de 60 000 €, à la suite de l'arrêté du 21 avril 2022 modifiant l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

- un traitement indiciaire correspondant à la hors échelle C – chevron II, majoré d'une indemnité de fonction de 50 000 €, avant la prise de cet arrêté ;
- l'article 3 du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 précité, aux termes duquel « *le membre qui a la qualité de fonctionnaire ou de magistrat au moment de sa nomination et qui a atteint dans son grade d'origine un traitement indiciaire supérieur [...] conserve à titre personnel le traitement indiciaire détenu dans son grade d'origine. Le montant de l'indemnité de fonction est alors réduit à due concurrence de la différence entre le traitement indiciaire antérieur du membre et le traitement indiciaire fixé en application du même article* » ;
- l'article 4 du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 précité (applicable à l'un des trois vice-présidents), aux termes duquel : « *lorsque les membres [...] d'une autorité publique indépendante sont titulaires d'une ou de plusieurs pensions de retraite de droit direct, le montant de l'indemnité de fonction prévue à l'article 2 est réduit à due concurrence du montant de la ou des pensions perçues chaque année* ».

S'agissant des deux membres non permanents du collège en fonction jusqu'au second semestre 2022, conformément à l'arrêté du 27 février 2020 précité, le montant des vacations allouées pour la présence aux séances plénières ou de travail de l'ART ainsi que pour les activités de production de rapports, de représentation à des réunions, de missions effectuées en France ou à l'étranger, d'intervention ou de participation à des colloques ou à des conférences, était fixé, par l'article 2-1 du règlement intérieur de l'Autorité, à 250 € bruts par demi-journée de vacation. Du fait de l'évolution de la composition du collège en 2023, aucune vacation n'a été versée.

Les écarts entre les prévisions budgétaires et la réalisation 2022 s'expliquent par :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, qui affecte le traitement indiciaire des membres du collège (président et vice-présidents) ;
- la vacance de la présidence de l'ART depuis le 4 août 2022 ;
- pour les vice-présidents, les modifications successives apportées à l'arrêté du 27 février 2020 précité :
 - la revalorisation du traitement indiciaire et de l'indemnité de fonction dus aux vice-présidents de l'ART nommés postérieurement au 1^{er} janvier 2020 à compter du 23 avril 2022 ;
 - le versement d'une indemnité de fonction majorée (alignée sur celle du président de l'ART) au vice-président assurant l'intérim de la présidence à compter du 4 août 2022.

Les prévisions 2024 reposent sur l'hypothèse d'un collège composé de cinq membres (un président, quatre vice-présidents) et tiennent compte des évolutions attendues quant au traitement indiciaire des membres du collège, à la suite de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et de la revalorisation de cinq points d'indice attendue au 1^{er} janvier 2024.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : RESPECT DES DÉLAIS

INDICATEUR 1.1 : Respect du délai d'instruction des avis et décisions

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Nombre d'avis/décisions rendus	Nb	90	96	90	90	90	NC
<i>Dont nombre d'avis/décisions rendus avec un délai d'instruction respecté</i>	0	90	96	90	90	90	NC
<i>Dont nombre d'Avis/décisions rendus avec un délai d'instruction non respecté</i>	0	0	0	0	0	0	NC

OBJECTIF N° 2 : DES AVIS ET DÉCISIONS DE QUALITÉ

	Unité Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Avis/décisions rendus	Nb	90	96	90	90	90	NC
<i>Dont avis/décisions ayant fait l'objet de recours annulés par les juridictions compétentes</i>	0	0	0	0	0	0	NC

Les délais au sein desquels l'ART doit rendre son avis ou sa décision varient généralement entre un mois et quatre mois. Lorsque les délais dans lesquels l'ART doit rendre son avis ou sa décision ne sont pas précisés par les textes réglementaires en vigueur, le règlement intérieur de l'ART prévoit que celle-ci s'attache à émettre son avis ou sa décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments utiles (article 18).

Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires civiles nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sûreté en matière nucléaire (dite « loi TSN ») codifiée dans le code de l'environnement, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.

Le domaine du nucléaire est confronté à des défis majeurs qui nécessitent un renforcement de la qualité des réalisations et de la rigueur professionnelle au regard de la sûreté. Cela concerne les nouvelles installations, les projets de reprise et conditionnement des déchets anciens, de démantèlement ou de grands travaux de maintenance. L'ASN renforce et adapte son contrôle en conséquence.

L'ASN comprend un siège et onze divisions territoriales, dix desquelles sont installées dans les locaux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La division de Paris est quant à elle installée au siège.

Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur différents programmes concourant à plusieurs politiques publiques. Ainsi, l'action 9 du programme 181 « Prévention des risques » porte les emplois et les crédits de personnel de l'ASN ainsi que les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention engagées au titre de la réalisation des cinq missions fondamentales de l'ASN : la réglementation, la délivrance des décisions individuelles, le contrôle, l'information du public et l'assistance au Gouvernement en cas de situation d'urgence.

En outre, un certain nombre de charges relatives au fonctionnement de l'ASN (siège et divisions territoriales) sont intégrées dans les programmes supports des ministères économiques et financiers (programme 218), du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (programme 217) et du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (programme 354 – « Administration territoriale de l'Etat »). Le patrimoine de l'ASN sur ces différents programmes, tant en matière d'actes réalisés pour l'ASN que de crédits, ne peut être connu avec précision en raison du caractère global et mutualisé de ces programmes.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, « l'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'Etat à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique » (programme 190). Le financement de l'expertise de l'IRSN en appui de l'ASN provient également d'une part de la contribution dédiée assise sur les installations nucléaires de base.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	50 668 264	50 668 264	43 044 504	43 044 504	53 788 876	53 788 876	57 036 316	57 036 316
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	11 434 213	16 134 213	17 799 615	21 271 857	11 634 213	16 334 213	11 753 740	16 453 740
Titre 5 – Dépenses d'investissement	100 000	100 000	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 400 000	1 400 000	1 457 000	1 457 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	63 602 477	68 302 477	62 301 118	65 773 360	66 923 089	71 623 089	70 290 056	74 990 056
FDC et ADP ¹	300 000	300 000			90 000	90 000	39 000	39 000

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

DÉPENSES DE PERSONNEL (TITRE 2)

L'action 9 du programme 181 « Prévention des risques » porte les emplois et les crédits de personnel de l'ASN. La partie « Consolidation des emplois en fonction dans l'autorité » précise certains éléments concernant les emplois de l'ASN. Des informations complémentaires sont également précisées dans la justification au premier euro du projet annuel de performance du programme 181 « Prévention des risques » (évolution, plafond d'emplois, éléments salariaux, prestations et actions sociales...).

AUTRES DÉPENSES (HORS-TITRE 2)

Les crédits de l'action 9 du programme 181 ont pour finalité principale d'assurer un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement, garanti par les responsables d'activités nucléaires civiles ou à risques radiologiques.

A ce titre, les moyens budgétaires hors titre 2 alloués à l'ASN permettent de prendre en charge les dépenses liées à différentes activités : information des publics, informatique, études et expertises, fonctionnement des divisions territoriales, formations techniques, fonctionnement opérationnel et immobilier, remboursement des salaires des personnels mis à disposition (MAD) par d'autres organismes, financement des actions d'information du public conduites notamment par l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI) et par les Commissions locales d'information (CLI).

Dans le cadre de ce budget, l'ASN a mis en œuvre une politique d'optimisation de ses moyens afin de pouvoir continuer à assurer ses missions et leur développement au regard des ressources qui lui sont allouées. Cette politique d'optimisation concerne tous les postes de dépense et tous les éléments permettant de réduire les dépenses : passation de nouveaux marchés, recours aux marchés mutualisés, investissements ayant pour incidence de réduire les coûts récurrents, réexamen des procédures, etc.

Enfin, au regard des montants portés dans le tableau ci-dessus, il est à noter que le montant de l'exécution 2022 sur le titre 2 ne peut être strictement comparé aux montants portés pour 2023 et 2024 sur le titre 2. En effet, certaines dépenses sont budgétisées en projet de loi de finances (PLF) sur le titre 2 mais exécutées en gestion sur le titre 3. Il s'agit du remboursement des salaires des agents MAD de l'ASN. Cela explique principalement l'écart entre les montants prévus pour 2023 et 2024 sur le titre 2 et le montant exécuté en 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	38	37	38	37
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	3	2	2	1
	- CDD (c)	5	6	5	6
	- CDI (d)	0	0	2	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	290	282	307	285
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	5	4	9
	- CDD (c)	27	34	26	45
	- CDI (d)	16	19	10	20
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	59	52	59	50
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	28	29	29	27
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	1	2	2	4
	- CDI (d)	3	2	2	4
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	8	8	8	4
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	29	24	24	24
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	1	4	4
	- CDI (d)	1	2	2	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	3	3	3	2
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	2
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		445	445	457	472
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		392	379	404	383
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		53	66	53	87
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		70	63	70	56

Le plafond d'autorisation d'emplois de l'action 9 du programme 181 s'élevait en loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023) à 457 ETPT (prise en compte de la quotité travaillée et de la période d'activité). En 2024, le plafond d'emplois de l'ASN s'élèvera à 470 ETPT. Cette évolution tient compte :

- du schéma d'emplois pour 2024 de 10 ETP (créations d'emplois) avec un effet pour 2024 de 5 ETPT (et une extension en année pleine pour 2025 de 5 ETPT) ;
- de l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2023 (2 ETPT) ;
- et du transfert de 6 ETPT (et ETP) depuis les plafonds d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) vers celui de l'ASN. Le transfert depuis le plafond d'emplois de ces deux établissements publics vers celui de l'ASN correspond aux emplois entrant dans le cadre de l'application des conventions de mobilité signées respectivement le 13 septembre 2022 entre l'ASN et l'IRSN et le 26 avril 2021 entre l'ASN et le CEA, qui disposent que lors du départ de certains agents mis à disposition de l'ASN (retour dans leur établissement d'origine, départ à la retraite, démission), leurs postes sont transférés dans le plafond d'emplois autorisé de l'ASN.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	3 973 600	3 993 414	4 130 156	4 496 900
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	7 250	7 250	7 250	7 250
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	4 100	4 100	4 100	4 100
Nombre de postes de travail	331	331	338	342
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	12	12	12

En 2012, l'ASN a regroupé l'ensemble de ses services centraux franciliens au sein de son nouveau siège à Montrouge. Cette opération immobilière a reçu un avis favorable de la direction générale des finances publiques le 10 août 2012 précisant que cette opération répondait aux exigences de la politique immobilière de l'État (coût, m², normes environnementales...). Cette opération a permis à l'ASN de regrouper depuis 2013 sur un seul site ses services qui étaient jusqu'alors implantés sur deux sites parisiens distincts.

En 2021, le bail de l'ASN a été renouvelé par anticipation pour une durée ferme de neuf ans. La négociation de ce bail a fait l'objet de différents échanges avec les interlocuteurs ministériels et a été piloté par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Hauts-de-Seine. L'engagement a été réalisé en 2021 pour un montant total de 38,3M€, montant qui prend en compte le loyer, les charges et les taxes prévisionnelles. Une économie importante par rapport au bail précédent a été réalisée. Lors de cette opération, des surfaces complémentaires ont été prises à bail afin de permettre, après aménagement, l'arrivée de la division de Paris qui jusqu'à présent était hébergée dans les locaux de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) à Vincennes.

Par ailleurs, il est rappelé que les dix autres divisions territoriales sont installées dans les locaux des DREAL.

Il est à préciser également que certaines activités de l'ASN nécessitent des surfaces supplémentaires par rapport aux activités de bureaux classiques. Il s'agit de certaines salles de réunion (pour les groupes permanents d'experts par exemple) ou du centre d'urgence de l'ASN.

L'augmentation du nombre de postes de travail est quant à elle liée à une réorganisation spatiale du siège, entamée en 2022. Cette réorganisation a permis d'optimiser le nombre de postes de travail et d'accroître les capacités des salles de réunion (80 places supplémentaires, postes de travail et salles de réunion).

Enfin, l'augmentation du loyer pour 2024 tient compte de l'évaluation à la hausse de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) sur lequel est indexé le loyer de l'ASN.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	221 000	220 625	225 000	225 000
- Rémunération brute	221 000	220 625	225 000	225 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	544 000	538 666	554 000	554 000
- Montants versés au titre de la rémunération	544 000	538 666	554 000	554 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	4	4	4	4

Les membres du collège, dont le président de l'ASN, bénéficient d'un statut spécifique et leur régime de rémunération comprend deux éléments :

- le traitement du président et des membres du collège, qui est fixé par les dispositions de l'article L. 592-8 du code de l'environnement, respectivement à la première et à la deuxième des catégories supérieures des emplois de l'État classés hors échelle ;
- une indemnité, allouée en application du décret n° 2007-727 du 7 mai 2007 relatif au régime indemnitaire du président et des membres du collège de l'ASN, et dont les montants sont actuellement fixés par l'arrêté du 13 mai 2013 modifiant l'arrêté du 7 mai 2007 du ministère de l'économie et des finances fixant le montant de l'indemnité de fonction du président et des membres du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Ils perçoivent également l'indemnité de résidence de droit commun et, en fonction de la situation personnelle des intéressés, le supplément familial de traitement et le remboursement domicile travail. Ce régime de rémunération est exclusif de toute autre indemnité ou avantage.

Il est à noter que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 fixant les modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes s'appliquent pour les membres nommés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Autorité des marchés financiers (AMF)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Autorité des marchés financiers (AMF) régule la place financière française, ses acteurs et les produits d'épargne qui y sont commercialisés. En tant qu'autorité publique indépendante (API), elle dispose d'un pouvoir réglementaire et d'une large autonomie financière et de gestion. Elle intervient pour réguler les marchés financiers et leurs infrastructures, les sociétés cotées, les intermédiaires financiers autorisés à produire ou distribuer des instruments financiers (sociétés de gestion de portefeuille, prestataires de services d'investissement, conseillers en investissement financier, prestataires de services de financement participatif, etc.), les produits d'épargne collective investie dans des instruments financiers ainsi que les émetteurs de jetons et les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN).

La gouvernance de l'AMF s'appuie sur :

- **le collège**, organe décisionnel de l'AMF. Présidé par la présidente de l'AMF, ses compétences portent sur l'adoption de nouvelles réglementations, les décisions individuelles et l'examen des rapports de contrôle et d'enquête. Il décide de l'ouverture des procédures de sanction et peut prononcer des injonctions. Il arrête le budget et approuve le compte financier de l'AMF ;
- **la commission des sanctions**, organe juridictionnel, indépendant, qui peut sanctionner toute personne dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements entrant dans le champ de compétences de l'AMF. Elle statue sur les griefs qui lui sont transmis par le collège. Elle homologue les accords de composition administrative validés par le collège ;
- **les commissions consultatives**, au nombre de six, sont chacune composées d'une vingtaine d'experts et assurent dans leur domaine respectif un dialogue et une concertation avec toutes les parties prenantes ;

1 |

Marie-Anne Barbat-Layani a été nommée par décret du Président de la République du 26 octobre 2022 présidente de l'AMF³ pour un mandat de cinq ans non renouvelable.

Les services de l'AMF sont placés sous l'autorité de la présidente. Le secrétaire général, nommé par la présidente, est chargé du fonctionnement et de la coordination des services sous l'autorité de la présidente.

LES MISSIONS DE L'AMF

Selon l'article L.621-1 du code monétaire et financier (CMF), l'AMF veille à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers. Elle apporte son concours à la régulation de ces marchés aux échelons européen et international. Elle veille à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion pour la gestion de placements collectifs sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques liés aux effets du changement climatique. Dans l'accomplissement de ses missions, l'AMF prend en compte les objectifs de stabilité financière. Elle coopère avec les autorités compétentes des autres États.

Pour remplir ses missions, l'AMF édicte des règles et s'assure de leur application grâce à des actions de supervision, d'enquête et de contrôle, elle autorise les entités et offres financières régulées et dispose d'un pouvoir de police administrative en cas de manquement. L'AMF héberge également un dispositif de médiation pour les investisseurs.

³ [Décret du 26 octobre 2022 portant nomination de la présidente de l'Autorité des marchés financiers - Mme BARBAT-LAYANI \(Marie-Anne\)](#)

L'AMF coopère activement avec ses homologues européens et étrangers. Elle joue un rôle important au sein des instances européennes, en particulier au sein de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). L'AMF est aussi membre de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et du Conseil de stabilité financière (CSF).

Au niveau national, l'AMF agit en étroite coordination avec la Banque de France et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour concourir à la stabilité financière et à la protection des épargnants. L'AMF agit en coopération avec le parquet national financier, les services de l'État (notamment, direction générale du Trésor, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et ses opérateurs.

LA STRATÉGIE DE L'AMF

L'AMF déploie une stratégie à horizon pluriannuel, complétée de priorités annuelles d'action et de supervision destinées à guider son action tout au long de l'année. Le précédent plan stratégique (« supervision 2022 ») s'étant achevé fin 2022, l'AMF a publié en juin 2023 ses orientations stratégiques pour la période 2023-2027, « impact 2027 ». Ces orientations se déclinent en six priorités phares :

- **deux axes transversaux** : (i) un régulateur exigeant pour une place financière européenne de premier plan ; (ii) une action internationale forte ;
- **trois axes thématiques** : (iii) protéger les épargnants, (iv) promouvoir une finance plus durable et (v) accompagner l'innovation ;
- **un socle essentiel** : (vi) l'AMF, une autorité attractive et performante au service de l'intérêt général.

Chacune de ces priorités est déclinée en actions clefs dont la mise en œuvre sera suivie au sein d'un dispositif de pilotage dédié, qui permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs et la réalisation des résultats.

Les indicateurs de pilotage des orientations stratégiques constituent un des enjeux d'« impact 2027 ». Initiés au premier semestre 2023, ils seront suivis durant toute la période.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Sont présentés ci-après les éléments constituant l'exécution budgétaire 2022 et le budget de l'année 2023 approuvé par le collège de l'AMF (libellé dans les tableaux ci-dessous « prévision 2023 »⁴) ainsi qu'un budget prévisionnel pour 2024. Ces éléments intègrent le montant du plafond prévisionnel des recettes en projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Le budget définitif 2024 sera présenté pour approbation au collège de l'AMF en décembre 2023 et intégrera le montant du plafond définitif des recettes.

Ressources (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Ressources de l'État	0	0	0	0
- subventions de l'État	0	0	0	0
- ressources fiscales affectées	0	0	0	0
Autres ressources publiques	0	0	0	0
Ressources propres et autres	125 754 719	131 587 070	129 776 500	134 475 597
Reversement de l'écrêttement	-12 382 719	-12 340 723	-13 876 500	-11 875 597
Total ressources nettes après reversement	113 372 000	119 246 347	115 900 000	122 600 000
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	-19 488 439	-11 906 273	-32 898 810	-33 634 303
Niveau de trésorerie au 31 décembre	15 258 717	22 445 386	3 085 524	2 722 644
Variation de fonds de roulement	-13 873 072	-9 351 979	-13 369 572	0
Variation de trésorerie	-14 144 850	-12 595 826	-18 081 876	-7 674 751

La ligne « ressources propres et autres » recouvre la totalité des recettes collectées par l'AMF auprès des acteurs soumis à son contrôle sur le fondement de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier.

Depuis la loi de finances de 2014, le montant des produits des droits et contributions affecté à l'AMF est plafonné. Par ce mécanisme, les produits collectés excédant ce plafond sont écrêtés et reversés au profit du budget général de l'État.

En 2022, le plafond adopté en loi de finances initiale (LFI) était de 106 M€, générant un écrêttement de 12,3 M€. En loi de finances initiale (LFI) pour 2023, le plafond a été fixé à 114,5 M€. Selon le niveau prévisionnel des contributions pour frais de contrôle mentionné à l'article 116 de la LFI pour 2023, le montant prévisionnel de l'écrêttement de ressources 2023 s'élève à 4,1 M€. Au regard de la dynamique prévisionnelle des contributions perçues en 2023, le niveau de l'écrêttement prévisionnel est révisé à hauteur de 13,9 M€. La prévision budgétaire présentée ici retient un plafond de recettes contributives porté à 121 M€ dans le projet de loi de finances pour l'exercice 2024 (PLF 2024).

RESSOURCES PROPRES ET AUTRES : ANALYSE DE L'ÉVOLUTION ENTRE 2022 ET 2024

Les ressources affectées à l'AMF sont fixées par la loi de finances. Le plafond d'affectation des produits des contributions pour frais de contrôle est ainsi passé de 94 M€ en 2018 à 106 M€ en 2022 (environ +12,5 %). Pour 2023, ce plafond a été réhaussé à 114,5 M€ (environ +8 %) afin de prendre en compte des besoins d'investissements.

Le PLF pour 2024 prévoit un nouveau rehaussement sensible des ressources affectées à l'AMF à hauteur de 121 M€ (environ +5 %) en vue de poursuivre ces investissements notamment dans des projets informatiques d'importance.

Pour mémoire, l'évolution des contributions de l'article L621-5-3 du CMF partiellement affectées à l'AMF est liée à l'activité de la Place de Paris. La progression constatée en 2022 d'environ +11 % (124,4 M€) par rapport à

⁴ Le chiffre de trésorerie va être significativement revu à la hausse, de l'ordre de 10 000 k€, avec la réestimation des recettes 2023.

l'exécution 2021 s'explique majoritairement par la forte activité des opérations sur titres et les offres publiques d'acquisition, difficilement prévisibles, et la hausse des encours sur la gestion d'actifs et l'augmentation de l'assiette des contributions sur les marchés, plus fortes que les hypothèses budgétaires initialement retenues.

Pour le PLF pour 2023, la prévision de ressources de 118,6 M€ prévue en augmentation par rapport à la prévision en PLF pour 2022 (environ +7 %) pourrait dépasser les 128 M€.

Pour 2024, le produit prévisionnel des contributions est estimé à 132,4 M€. Cette hausse se porterait majoritairement sur la gestion d'actifs avec une estimation de hausse des encours (+3%) et de la contribution sur les activités de marchés (+5%).

FONDS DE ROULEMENT ET TRÉSORERIE : ANALYSE DE L'ÉVOLUTION ENTRE 2022 ET 2024

Le fonds de roulement négatif en fin d'exercice 2022 et 2023 est à apprécier au regard du cycle infra-annuel des encaissements et des décaissements de trésorerie. En effet, l'AMF perçoit la grande majorité de ses recettes au cours du premier semestre de sorte que la trésorerie touche un point bas en tout début d'exercice. Jusqu'à fin 2023, les investissements ont par ailleurs été financés, en complément des rehaussements de ressources annuelles affectées, sur la réserve de trésorerie, désormais épuisée.

Pour tenir compte de cette situation et afin de stabiliser la trésorerie à un niveau permettant de faire face aux dépenses de début d'exercice, les dépenses seront à compter de 2024 strictement alignées sur les recettes nettes, d'où une variation nulle du fonds de roulement.

Dépenses (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Personnel	70 488 760	68 825 606	71 087 640	75 360 601
Fonctionnement (dont dotations aux amortissements des investissements)	42 912 323	51 297 513	46 315 522	47 921 298
Intervention	0	0	0	0
Investissement	19 358 496	20 544 952	19 586 723	10 001 000
Total	132 759 579	140 668 071	136 989 885	133 282 899

Justification au premier euro des dépenses

Le budget de personnel 2024 est de 75 361 k€ par rapport à 71 088 k€ au budget 2023. L'estimation des charges de personnel se base sur 517 ETPT. La nécessité de soutenir le pouvoir d'achat au regard de l'inflation, la forte tension sur le marché de l'emploi relatif aux services financiers, l'élargissement des missions et les besoins d'internalisation des ressources critiques expliquent l'augmentation de +6 % des dépenses de personnel.

En 2023, les charges de personnel progressent de 2 262 k€ intégrant 12 ETPT supplémentaires (502 ETPT versus 490 ETPT en 2022) conformément aux besoins d'internalisation de ressources informatiques et de renfort en lien avec l'élargissement des missions de l'AMF.

Les dépenses de fonctionnement 2024 seront réduites de 0,7 % par rapport au budget 2023 :

- **les charges immobilières** seront de 8 660 k€ versus 9 545 k€ au budget 2023 – cette baisse s'explique par la période transitoire associée à la renégociation des baux et à la baisse des surfaces occupées (9.377 m² versus 11.523 m²) ;
- **les charges informatiques** seront de 16 597 k€ versus 15 872 k€ au budget 2023 ;
- **les autres charges** seront de 11 979 k€ versus 13 176 k€ au budget 2023 – conformément à la poursuite du plan de maîtrise des dépenses ;

- **les dotations aux amortissements et aux provisions** seront de 10 683 k€ versus 6 842 k€ au budget 2023 prenant en compte les investissements informatiques et immobiliers d'envergure réalisés en 2022 et 2023 ;

2 |

Les dépenses d'investissement 2024 seront diminuées de 50 % par rapport au budget 2023 en raison notamment de l'achèvement du programme d'investissement immobilier entrepris par l'AMF dans une logique d'optimisation et de réduction des locaux et d'intégration de nouveaux modes de travail (type partage de bureaux), de la fin d'un grand programme informatique et d'un effort significatif de priorisation des projets informatiques. Elles se composent de projets informatiques pour 9 829 k€ et immobiliers pour 172 k€ soit un total de 10 001 k€ versus 19 587 k€ au budget 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	5	5	5
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	92	93	93	100
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	5	6	5	4
	- CDD (c)	0	0	0	6
	- CDI (d)	321	320	337	340
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0		0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	1	3	3
	- CDD (c)	9	8	2	2
	- CDI (d)	55	55	56	56
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	2	2	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		490	490	502	517
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		11	12	13	12
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		479	478	489	505
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Ventilation des personnels de l'AMF, en grande majorité de droit privé, selon les catégories de la Fonction Publique

Le profil des personnels de l'AMF est particulièrement diversifié : l'AMF recrute des collaborateurs issus majoritairement du secteur privé (cabinets d'audit, cabinets de conseil, sociétés cotées, sociétés de gestion, cabinets d'avocat...) sur des fonctions juridiques, de supervision d'acteurs, de relations internationales, d'inspection, d'analyse de données, de spécialistes de la finance durable, d'experts en crypto-actifs, etc. Elle recrute également, mais plus à la marge, des profils issus du secteur public.

L'AMF a connu en **2022** une année historique en termes de flux avec 65 départs de contrats à durée indéterminée (CDI) et 78 arrivées en CDI, dans le cadre d'un marché de l'emploi particulièrement dynamique. Le prévisionnel pour l'année 2023 est estimé à 69 arrivées en CDI et 46 départs de CDI.

Le plafond d'emplois (ETPT) fixé par la loi de finances n'a pas évolué en 2023 (515). Au regard des missions de l'AMF qui s'accroissent, de nouvelles réglementations très structurantes pour les marchés et une Place de Paris devenue la première place financière européenne en 2023, il est prévu dans le PLF pour 2024 un rehaussement du plafond d'emplois de l'AMF de +5 ETP pour l'accomplissement de l'ensemble de ses missions.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	5 006 606	5 068 353	4 796 283	5 095 821
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	11 523	11 523	9 377	9 377
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	6 633	6 633	5 482	5 482
Nombre de postes de travail	700	700	N/A	550
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	9	9	N/A	10

Le projet immobilier est quasiment achevé à la fin du premier semestre 2023. Il a permis de réduire les surfaces occupées de 11 523 m² (depuis 2005/2006) à 9 377 m² toujours sur deux immeubles, soit une diminution de 2 146 m² (-19 %). Malgré l'accroissement des effectifs, cette réduction de surface a été possible en raison de la mise en place du télétravail et du partage de bureaux au sein de l'AMF.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président/de la présidente	237 970	219 568	232 458	232 519
- Rémunération brute	235 325	217 446	229 813	230 200
- Avantages	2 645	2 123	2 645	2 319
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres du collège et de la commission des sanctions :	642 726	622 727	642 726	638 526
- Montants versés au titre de la rémunération	642 726	622 727	642 726	638 526
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	27	27	27	27

Les modalités et montant de rémunération du président ainsi que des membres du collège et de la commission des sanctions sont définies par le décret du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, précisées par l'arrêté du 27 février 2020.

La rémunération des membres du collège et de la commission des sanctions comprend une indemnité forfaitaire annuelle et des indemnités de vacation, versées après service fait, dont les règles d'attribution sont précisées par le règlement intérieur de l'AMF et le règlement intérieur de la commission des sanctions. Concernant la rémunération des membres du collège et de la commission des sanctions, une baisse est constatée en 2022 en raison d'un nombre réduit de rapports de la commission des sanctions sur cette année.

En 2024, l'application des évolutions législatives relatives à ces rémunérations implique une diminution du montant budgétaire pour la rétribution des membres du collège (hors vacation) dans un contexte de renouvellement important de ce dernier.

La présidente perçoit une indemnité indiciaire (hors échelle F) ainsi qu'une indemnité de fonction d'un montant annuel de 150 k€. En 2022, un président par intérim a occupé la fonction du 1^{er} août au 25 octobre. Il a perçu une indemnité de fonction durant cette période, en application de l'arrêté du 21 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 27 février 2020. La présidente dispose par ailleurs d'un véhicule de fonction.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les orientations stratégiques « impact 2027 » prévoient le renforcement du pilotage de l'AMF avec notamment la mise en place d'une gouvernance efficiente et d'indicateurs.

À chaque axe des orientations stratégiques sont associés des objectifs sur lesquels des indicateurs sont positionnés afin d'évaluer la performance de l'AMF, son activité et l'atteinte de ces objectifs.

Les indicateurs présentés ci-après constituent une partie du dispositif de pilotage en cours de développement et traduisent les résultats de l'AMF.

OBJECTIF N° 1 : UN RÉGULATEUR EXIGEANT POUR UNE PLACE FINANCIÈRE EUROPÉENNE AU PREMIER PLAN

INDICATEUR 1.1 : Garantir le bon fonctionnement des marchés et la bonne information des investisseurs

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Taux de revue des communications financières sur Eurolist A ¹	Pourcentage	Sans objet	Sans objet	50 %	50 %	50 %	50 %
Evolution du nombre d'abonnés au compte AMF du réseau social LinkedIn ²	Nombre	Sans objet	+23 000	+20 300	+18 100	+16 300	+16 100

Précisions méthodologiques

Modes de calcul :

¹: Nombre de revues des communications financières des émetteurs du compartiment A au 31/12/N-1

Nombre de communications déposées auprès de l'AMF par ces émetteurs

Les communications peuvent être en lien avec l'activité, les résultats et les opérations financières de ces émetteurs. Méthode applicable à partir de 2023.

² : Total abonnés année N (au 31/12) - Total abonnés année N-1 (au 31/12)

En tant que régulateur, l'AMF a pour vocation d'assurer la bonne information des investisseurs tant en garantissant la qualité de l'information diffusée qu'en renforçant l'accessibilité à une information claire et intelligible.

L'indicateur de revue des communications financières traduit la mobilisation de l'AMF pour garantir un bon niveau de fiabilité de l'information à destination des investisseurs. Cet indicateur reflète le taux de revue des communications financières des émetteurs sur le compartiment A soit de ceux dont la capitalisation est la plus importante.

Le pourcentage cible de revue est estimé à 50 % de 2023 à 2026, ce qui représente la revue de 1 300 communications pour chacune des années concernées. Ce taux est exigeant :

- tous les communiqués ne revêtent pas la même importance et ne nécessitent pas tous une revue ;
- ce taux correspond à la revue d'environ 1 300 communiqués par an pour un nombre d'émetteurs sur le compartiment A ;

- le taux cible est en ligne avec le taux de revue effectif moyen des dernières années (de 49 %) qui est variable d'une année sur l'autre ;
- le niveau de complexité des communications augmente. Cette progression de la complexité est directement liée à l'évolution de la réglementation relative au prospectus qui permet à de nombreuses opérations financières d'être dispensées de prospectus. L'émetteur publie alors un communiqué de descriptif de l'opération en lieu et place d'un prospectus.

Pour garantir l'accessibilité à une information claire et de qualité et afin d'appuyer une approche pédagogique, l'AMF capitalise, entre autres, sur une diffusion des informations via les réseaux sociaux et notamment LinkedIn. La croissance du nombre d'abonnés LinkedIn progresse plus lentement depuis 2021 (autour de 20 000 abonnés par an au lieu de 25-30 000 abonnés sur les années 2019-2020).

De 2021 à 2022, le nombre d'abonnés au compte AMF du réseau social LinkedIn a augmenté de 22% (+23 000 abonnés) grâce à la publication régulière de contenus dédiés sur ce réseau social et au partage de publications du site internet de l'AMF. En 2022, le nombre total d'abonnés est de 126 946.

L'évolution prévisionnelle sur les années 2023-2026 prend en compte le ralentissement de cette progression, en émettant l'hypothèse d'une augmentation du nombre d'abonnés d'environ 20 000 en 2023, puis un ralentissement progressif avec un gain annuel d'environ 18 100 abonnés en 2024, puis environ 16 000 abonnés à partir de 2025 jusqu'en 2026. Ce ralentissement est basé sur l'hypothèse d'un possible « plafond » de verre des abonnés de l'AMF et de son secteur d'activité, ainsi que d'autres facteurs externes potentiels inconnus à date. Pour accompagner ce mouvement, l'AMF poursuivra la même stratégie.

INDICATEUR 1.2 : Sécuriser et renforcer les pouvoirs de l'AMF pour une Place financière sûre et intègre

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Délai moyen des agréments initiaux des fonds d'investissement ¹	Jours ouvrés	Sans objet	18	20	20	20	18
Délai moyen de réalisation des enquêtes ²	Mois	Sans objet	20	20	21	21	21
Part des actions de supervision sur les intermédiaires de marché présentant un risque moyen ou fort ³	Pourcentage	Sans objet	Sans objet	70 %	72 %	74 %	75 %

Précisions méthodologiques

Modes de calcul :

¹ : Il s'agit de la moyenne des délais d'instruction par les services de l'AMF des dossiers d'agrément initial de fonds validés au cours de l'année. Le délai d'instruction est mesuré comme la période s'écoulant entre la date de dépôt du dossier d'agrément initial auprès de l'AMF dans sa version complète et la date d'agrément notifiée à la société de gestion de portefeuille (SGP), duquel sont décomptés la ou les périodes d'interruptions de délais liées aux compléments d'information demandés aux SGP.

Les dossiers les plus extrêmes (5 % des dossiers avec les délais les plus courts et 5 % des dossiers avec les délais les plus longs) ne sont pas pris en compte dans la détermination du délai moyen.

² : Le délai moyen de réalisation des enquêtes (hors enquêtes dites « réseaux d'initiés » pour lesquelles une forte coopération avec les autorités judiciaires est mise en œuvre) pour l'année N est la moyenne, sur toutes les enquêtes terminées en année N de la durée entre la date de décision d'ouverture des enquêtes et la date de passage au premier pré-collège.

³ : Nombre de dossiers avec au moins une tâche réalisée au cours de l'année sur les intermédiaires de marché présentant un risque moyen ou fort dans le dispositif de cotation interne

Nombre total de dossiers avec au moins une tâche réalisée au cours de l'année sur l'ensemble des intermédiaires de marché. Un changement d'outil ne permet pas de fournir le résultat de ce sous-indicateur pour 2022.

Afin d'œuvrer à l'attractivité de la Place financière de Paris, l'AMF doit mettre en place des dispositifs de supervision compétitifs qui concourent à une intégrité toujours plus importante des marchés financiers.

Le délai moyen de délivrance des agréments de création de fonds par l'AMF traduit la compétitivité de l'AMF par rapport à ses homologues. Il a été observé à 18 jours ouvrés en 2022 sur un périmètre de 620 dossiers instruits. Il s'agit d'un délai net des éventuelles interruptions de délai rendues nécessaires au cours de l'instruction du fait de demandes d'informations complémentaires auprès des sociétés de gestion. Ce délai

moyen observé de 18 jours reste en deçà du délai fixé par le règlement général de l'AMF d'une instruction en 30 jours calendaires, soit 23 jours ouvrés hors situation de reprise après interruption de délai.

Depuis le début de l'année 2023, l'AMF observe un allongement des délais d'instruction qui s'explique par l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations (*Sustainable Finance Disclosure Regulation - SFDR* et *Packaged Retail Investment and Insurance-based Products - PRIIPS*) conjuguée à un *turnover* important des équipes en charge de l'instruction des dossiers. Cela explique la prévision d'un délai moyen à 20 jours pour 2023, en légère régression par rapport à celui observé en 2022 (+2 jours).

La qualité de supervision de l'AMF se démontre, en partie, par sa capacité à réaliser des enquêtes de manière efficiente. Le délai moyen de réalisation des enquêtes en 2022 est de 20 mois. S'il s'inscrit dans la moyenne des années antérieures, il a souffert de l'impact de la crise de la Covid, qui a ralenti les actes d'investigation en 2020 et en 2021. Une cible de 20 mois pour 2023 paraît donc cohérente sachant que les objectifs de respect des délais sont partagés par l'ensemble de la direction des enquêtes, qui utilise d'ailleurs l'indicateur de délai comme outil de pilotage opérationnel.

La cible relative au délai moyen est portée à 21 mois à compter de 2024 du fait notamment de l'introduction de nouvelles contraintes juridiques qui pourraient être liées à la confidentialité des avis des juristes d'entreprise.

Concernant l'intégrité des marchés financiers, l'approche d'une supervision fondée sur les risques et recentrée sur les enjeux les plus importants amènera l'AMF à concentrer de plus en plus ses efforts sur les intermédiaires les plus significatifs et/ou comportant un risque élevé.

Au premier semestre 2023, 234 dossiers avec au moins une tâche réalisée ont été comptabilisés et la part des actions de supervision sur les intermédiaires de marché présentant un risque moyen ou fort est de 67 %, l'objectif étant d'atteindre progressivement 75 %.

OBJECTIF N° 2 : UNE ACTION INTERNATIONALE FORTE

INDICATEUR 2.1 : Cibler la présence de l'AMF dans les instances européennes et internationales

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Taux de participation de l'AMF aux groupes ESMA	Pourcentage	Sans objet	92 %	93 %	93 %	93 %	93 %

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de groupes ESMA auxquels l'AMF participe

Nombre total de groupes de travail de l'ESMA

L'AMF s'implique dans les travaux normatifs et de convergence internationaux en privilégiant ceux de l'ESMA, ce qui conduit ses services à participer à la quasi-totalité des groupes de travail de cette dernière. Ainsi au 30 juin 2023, l'AMF était présente dans 93 % des groupes de l'ESMA (versus 92 % au 31 décembre 2022). L'ESMA a procédé à la refonte de ses comités permanents et sous-comités, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, ce qui a réduit significativement le nombre total de ses groupes, passant de 66 à 46. Sur les 46 groupes existants désormais, il n'y a plus que trois groupes auxquels l'AMF ne participe pas (contre cinq au 31 décembre 2022). L'objectif de l'AMF est de maintenir le taux de participation à 93 % pour les années à venir. Par ailleurs, l'AMF participe activement aux autres instances internationales.

OBJECTIF N° 3 : PROTÉGER LES ÉPARGNANTS

INDICATEUR 3.1 : Renforcer la veille et les outils dans un univers financier de plus en plus digitalisé et ouvert

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Evolution du nombre d'adresses de sites internet bloquées sur décision de justice	Pourcentage	Sans objet	+5 %	+6 %	+7 %	+10 %	+5 %

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : $\frac{(\text{Nombre d'adresses en N+1}) - \text{Nombre d'adresses en N}}{\text{Nombre d'adresses en N}} \times 100$

La protection des épargnants est un des rôles majeurs de l'AMF qui s'exprime notamment à travers l'identification et la prévention des arnaques financières. Les nouvelles pratiques de commercialisation et de promotion des offres financières nécessitent une vigilance particulière notamment sur internet.

Le nombre d'adresses de site internet bloquées sur le fondement de l'article L.621-13-5 du code monétaire et financier a peu évolué en 2022 (66) par rapport à 2021 (63). Pour 2023, l'AMF estime qu'environ 70 adresses de sites internet pourraient être bloquées. La loi du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux a étendu le champ d'application de cet article L.621-13-5 sur le blocage judiciaire des sites à la promotion des offres illicites (et non plus seulement aux offres elles-mêmes), ainsi qu'à deux nouveaux acteurs : les conseillers en investissement financiers (CIF) et les sociétés de gestion de portefeuille (SGP).

Pour 2024, l'impact de cette nouvelle loi ne devrait se traduire que très progressivement dans les chiffres et plus significativement en 2025.

Pour 2026, l'AMF anticipe une évolution assez stable (5 %) : l'efficacité de l'AMF pourrait se traduire par une hausse moins importante de l'évolution du nombre d'adresses bloquées par décisions de justice, les opérateurs concernés pouvant s'exécuter dès réception de la mise en demeure envoyée par l'AMF, en amont de la saisine du juge.

OBJECTIF N° 4 : PROMOUVOIR UNE FINANCE PLUS DURABLE

INDICATEUR 4.1 : Garantir la qualité de l'information extra-financière

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Part des contrôles traitant de la finance durable ¹	Pourcentage	Sans objet	12 %	18 %	25 %	25 %	25 %
Taux de revue des déclarations de performance extra-financière (Rapports sur la durabilité) ²	Pourcentage	Sans objet	20 %	18 %	18 %	18 %	12 %

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

¹ : Rapport entre le nombre de contrôles lancés portant sur la finance durable ou sur l'information extra-financière et le nombre total de contrôles lancés, toutes populations confondues

² : Rapport entre le nombre de revues de DPEFs (rapports sur la durabilité) concernant des émetteurs dont les actions sont cotées sur un marché réglementé et l'ensemble des DPEFs produits. La notion de revue correspond au contrôle de l'intégralité du document ou à un contrôle ciblé.

Dès 2018, l'AMF a fait de la finance durable l'une de ses priorités. Les actions de contrôle et de revue participent à l'accompagnement des acteurs de la Place dans la mise en place du dispositif réglementaire européen et doivent garantir une information juste et de qualité.

La réalisation en 2022 de sept contrôles traitant de la thématique finance durable s'explique par le périmètre restreint d'acteurs concernés par la réglementation relative à la thématique finance durable jusqu'alors.

La tendance croissante des cibles entre 2023 à 2024 se justifie par la nécessité de renforcer les contrôles sur la thématique, qui constitue une priorité du plan stratégique, en élargissant la population concernée.

Une à deux campagnes de contrôles thématiques (SPOT - supervision des pratiques opérationnelle et thématique) seront ainsi menées chaque année à compter de 2023, afin de poursuivre la démarche d'accompagnement de la Place. Les contrôles classiques seront quant à eux accentués en fin de période à l'issue de la phase pédagogique avec, le cas échéant, une optique répressive.

Il est prévu de revoir plus de 40 déclarations de performance extra-financière/rapport sur la durabilité des sociétés dont les actions sont cotées sur un marché réglementé par an (49 sur 2022 puis 44 de 2023 à 2026).

Le taux de revue baisse car l'estimation du nombre d'émetteurs cotés redéposables augmente : 243 émetteurs pour les années 2022 à 2025 puis 360 en 2026⁵. Par ailleurs, le contenu de ce document va fortement augmenter avec l'entrée en application de normes d'information sur la durabilité à compter de 2025.

OBJECTIF N° 5 : ACCOMPAGNER L'INNOVATION

INDICATEUR 5.1 : Mettre en œuvre la nouvelle réglementation européenne sur les crypto-actifs

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Part des PSAN soumis à un cadre de régulation et de supervision renforcé	Pourcentage	Sans objet	0 %	5 %	25 %	50 %	100 %

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Nombre de prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) disposant d'un enregistrement renforcé, d'un agrément optionnel accordé sur le fondement de la loi PACTE de 2019 ou d'un agrément délivré sur le fondement du règlement européen MiCA

Nombre total de PSAN, le numérateur comme le dénominateur étant constatés en fin de période.

L'AMF s'attache à mettre en place un cadre réglementaire adapté à l'écosystème de l'innovation et aux risques éventuels qu'il peut engendrer, notamment avec une régulation et une supervision renforcées des PSAN.

À fin 2022, la population des PSAN était exclusivement composée de PSAN disposant d'un enregistrement simple (près de 80), aucun PSAN n'ayant obtenu l'agrément optionnel PACTE. Plusieurs demandes étaient en cours d'instruction et le premier agrément optionnel a été octroyé le 18 juillet 2023. Le régime d'enregistrement renforcé introduit par la loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne, dite loi DDADUE n'entrera en application que le 1^{er} janvier 2024.

À fin 2026, le règlement européen MiCA imposera que tous les PSAN actifs disposent d'un agrément, la période de transition permettant aux acteurs historiques de poursuivre leur activité sans cet agrément prenant fin en juillet 2026 : c'est donc mécaniquement que l'indicateur atteindra 100 % à fin 2026, les PSAN n'ayant pas obtenu l'agrément MiCA d'ici juillet 2026 devant cesser leurs activités.

L'objectif de l'AMF est d'accompagner dès maintenant les acteurs dans cette transition, indispensable pour assurer aux épargnants un niveau de protection adéquat, mais qui constitue un challenge pour le secteur des actifs numériques, constitué d'un nombre important de petites structures disposant de moyens humains ou financiers limités.

⁵ Ces nouvelles obligations s'appliqueront à toutes les entreprises de plus de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de 40 M€ ou 20 M€ de total « haut du bilan ».

L'application de ces nouvelles dispositions se fera en trois temps :

- compte-rendu en 2025 (sur l'exercice 2024) pour les entreprises déjà soumises à la directive sur la publication d'informations non financières ;
- compte-rendu en 2026 (sur l'exercice 2025) pour les grandes entreprises non soumises aujourd'hui à la directive sur la publication d'informations non financières ;
- compte-rendu en 2027 (sur l'exercice 2026) pour les PME cotées, ainsi que pour les établissements de crédit de petite taille et non complexes, et pour les entreprises captives d'assurance.

Les indicateurs prévisionnels reposent sur un nombre élevé d'hypothèses : les cibles devront donc être réévaluées chaque année. En tout état de cause, l'AMF anticipe que tous les acteurs ne parviendront pas à obtenir l'agrément MiCA et donc que certains cesseront leur activité pour des raisons économiques d'ici fin 2026.

OBJECTIF N° 6 : L'AMF, UNE AUTORITÉ ATTRACTIVE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

INDICATEUR 6.1 : Confirmer le statut de l'AMF comme employeur public exemplaire et attractif

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Taux de fidélisation des collaborateurs à 3 ans	Pourcentage	Sans objet	74 %	75 %	75 %	75 %	75 %

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le taux de rétention des collaborateurs en CDI pour l'année 2022 correspond au :

Nombre de collaborateurs embauchés en 2019 toujours présents au 31/12/2022 x 100

Nombre de collaborateurs embauchés en 2019

Le calcul ne prend pas en compte les collaborateurs dont le CDI s'est terminé suite à une rupture du contrat à l'initiative de l'employeur.

Dans un contexte de marché de l'emploi concurrentiel, l'AMF doit s'appliquer à fidéliser ses collaborateurs.

En 2022, le taux de fidélisation s'est élevé à 74 %, 29 collaborateurs sur 39 embauchés au total en 2019 sont toujours présents au 31 décembre 2022, malgré un marché de l'emploi qui est resté extrêmement compétitif. La stratégie RH s'appuie sur différents leviers afin de favoriser la fidélisation de ses collaborateurs :

- **la formation professionnelle** : de la qualité de l'intégration à la mise en place de formations tout au long du parcours professionnel à l'AMF, en passant par l'accompagnement de collaborateurs dans des programmes diplômants/qualifiants ;
- **le développement de la cohésion interne et de la qualité de vie au travail**, avec la mise en place d'actions visant au développement du lien social, à l'écoute des préoccupations et à la mise en place de plans d'actions;
- **le développement de la qualité managériale** ;
- **le développement de la mobilité interne des collaborateurs**.

Les prévisions pour les années suivantes restent ambitieuses, car l'AMF souhaite capitaliser sur ses ressources à moyen terme, limiter son turnover et les coûts associés. Elle souhaite par ailleurs offrir des parcours professionnels enrichissants à ses collaborateurs.

Les prévisions sont réalisées en prenant l'hypothèse d'un marché de l'emploi qui restera dynamique sur les métiers sources et les spécialités/expertises recherchées par l'AMF.

Autorité nationale des jeux (ANJ)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le rôle de l'Autorité nationale des jeux

L'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard a créé l'Autorité nationale des jeux (ANJ), en substitution de l'autorité de régulation des jeux en ligne créée en 2010, pour conforter une régulation des jeux d'argent et de hasard unifiée et cohérente, dotée de pouvoirs renforcés afin d'assurer une meilleure protection des joueurs.

Tous les acteurs, en monopole ou en concurrence, sur le marché français, tous les types de jeux autorisés (loteries, paris hippiques, paris sportifs, poker, la prévention du jeu excessif dans les casinos) se trouvent ainsi régulés par l'ANJ, qui a la charge d'un domaine de régulation très étendu et diversifié (80 % du marché des jeux d'argent et de hasard).

Les missions de l'ANJ

L'activité de l'ANJ s'articule autour de quatre missions : prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs ; assurer l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu ; prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; veiller à l'exploitation équilibrée des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées.

L'ANJ exerce la surveillance des opérations des jeux d'argent et de hasard sous droits exclusifs (contrôle et sanction) ainsi que des jeux ou paris en ligne et participe à la lutte contre les offres illégales de jeu et contre la fraude.

Pour la période 2020-2023, elle a défini cinq objectifs dans son plan stratégique : construire un régulateur « apporteur de valeurs » au service d'un marché durable du jeu récréatif ; placer le joueur au cœur de la régulation ; construire une régulation d'avant-garde ; promouvoir une vision européenne de la régulation du jeu d'argent ; renforcer la communauté de travail.

L'organisation et la gouvernance de l'ANJ

L'indépendance de l'ANJ est garantie par sa composition et son organisation.

Le collège de L'ANJ se compose de neuf membres nommés pour une durée de six ans (mandat irrévocable et non renouvelable), avec un renouvellement par fraction tous les deux ans :

- le président, nommé par décret du Président de la République, exerce sa fonction à temps plein et préside le collège, qui se réunit sur sa convocation ;
- pour les autres membres du collège qui n'exercent pas leurs fonctions à temps plein, deux (une femme et un homme) sont nommés par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat et six membres sont nommés par décret en respectant le principe de parité : un membre, en alternance, du Conseil d'État ou de la Cour de cassation, sur proposition du vice-président du Conseil d'État ou du premier président de la Cour de cassation ; cinq membres à raison de leurs compétences.

Pour l'exercice de ses attributions, le collège s'appuie sur trois commissions consultatives permanentes, respectivement compétentes pour la prévention du jeu excessif ou pathologique, pour le contrôle des opérations de jeux et pour la lutte contre le blanchiment des capitaux.

La commission des sanctions est composée de six membres respectant le principe de parité issus du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, pour une durée de six ans renouvelables une fois. Elle est saisie

par le collège dans le cadre d'une procédure de sanctions à l'encontre d'un opérateur agréé ayant manqué ou manquant aux obligations législatives et réglementaires applicables à son activité.

Le médiateur, nommé par le président de l'autorité après avis du collège pour une durée de trois ans renouvelables, propose des solutions aux différends nés dans le cadre d'une opération de jeu entre un joueur et un opérateur de jeux ou de paris en ligne titulaire d'un agrément ANJ ou un opérateur titulaire de droits exclusifs en points de vente.

L'organisation de l'ANJ repose sur des directions et comprend :

- un directeur général, un secrétariat général et une direction de la communication, ainsi que la mission affaires européennes et internationales directement rattachés à la présidence de l'autorité ;
- une direction des marchés, de la conformité et de la protection des joueurs, une direction juridique, une direction de l'expertise technologique et des systèmes d'information et une mission contrôle et enquête, placées sous la responsabilité du directeur général.

Les actions mises en œuvre et à venir de l'ANJ

Après deux années consacrées à poser les fondations de l'ingénierie institutionnelle, 2022 s'est caractérisée par la consolidation des différents outils mis à la disposition du régulateur : plans d'action, stratégies promotionnelles, programmes de jeux des opérateurs sous monopole, autorisations de jeux, stratégies promotionnelles, etc.

Ce travail, mené dans un écosystème composé de 17 opérateurs agréés (*qui représentent 30 agréments délivrés en 2022*) a été marqué par un contexte de forte activité des jeux d'argent (*un produit brut de jeux de 12,9 milliards d'euros en 2022, 5 millions de comptes joueurs actifs au dernier trimestre 2022*) et une actualité sportive riche en 2022 et 2023 (*Euro de football, coupe du monde de football, coupe du monde de rugby notamment*).

Après un exercice 2020 affecté par la crise sanitaire et un exercice 2021 marqué par une croissance de « ratrappage » de l'ensemble des segments, à l'exception des casinos, l'année 2022 se distingue par le plus haut niveau d'activité jamais enregistré sur le marché des jeux d'argent et de hasard depuis l'ouverture à la concurrence de l'offre en ligne en 2010. Le marché français affiche ainsi un produit brut de jeux (PBJ) record de 12,9 Md€ en 2022, en augmentation de 20 % par rapport à 2021 et de 16,5 % par rapport à 2019, précédente année de référence. La dynamique du secteur en France est cohérente avec sa croissance mondiale, de +17 % entre 2021 et 2022. Ces résultats masquent cependant des disparités importantes selon les segments. En effet, la croissance est principalement portée en 2022 par les opérateurs de jeux sous droits exclusifs et les casinos. Les jeux en ligne, qui ont connu une croissance soutenue depuis 2017, semblent en revanche provisoirement marquer le pas. Cette tendance s'observe dans la composition du PBJ global du marché. La part du chiffre d'affaires réalisé par le marché en concurrence est passée de 15 % du PBJ total en 2019 à 26 % en 2021 (plus haut niveau) pour s'établir à 23 % en 2022 à la suite de la réouverture complète des différents réseaux physiques de distribution.

Synthèse des données d'activité des jeux d'argent en 2022 (total)

PBJ en millions d'euros	2021	2022	var. 2021/22
FDJ	6 003	6 524	+ 9 %
dont jeux de loteries	5 037	5 551	+ 10,2 %
dont paris sportifs (en dur et en ligne)	966	973	+ 0,7 %
PMU (paris hippiques en dur)	1 568	1 721	+ 10 %
Casinos	1 082	2 488	+ 130 %
Clubs de jeux	37	107	+ 189 %
Paris sportifs en ligne	1 355	1 389	+ 2,5 %
Poker en ligne	429	442	+ 3 %
Paris hippiques en ligne	375	346	- 7,7 %
Estimation PBJ total	env. 10 700	env. 12 900	+ 20 %

L'activité décisionnelle de l'ANJ se présente comme suit depuis 2020 :

	Décisions de niveau du collège	Avis	Décisions de niveau de la présidente	Décisions du niveau du directeur général
2021	248	39	152	8
2022	234	21	190	31
2023	188	19	100	2

En 2022, les 234 décisions du collège ont concerné :

Autorisations de jeu Française des jeux (FDJ)	70
Plans d'actions contre le jeu excessif ou pathologique	17
Plans d'actions jeu excessif (casinos, sté courses et clubs de jeux)	75
Stratégies promotionnelles	17
Plans d'actions lutte contre la fraude et blanchiment	18
Programme des jeux FDJ	1
Programme des jeux Paris mutuel urbain (PMU)	1
Liste des sports	10
Calendrier annuel des courses hippiques	1
Demande d'agrément ou modification d'agrément	4
Commission des sanctions	9
Autres	11
Total	234

Dans le cadre de l'**instruction de demandes d'autorisation de commercialisation de jeux**, l'ANJ en a examiné 144 entre 2021 et 2022, dont 71 en 2022, pour environ 80 jeux proposés en réseau physique ou en ligne. Pendant cette période, 58 jeux déjà commercialisés ont été ré-autorisés, dont « Loto », « EuroMillions » ou encore « Astro », représentant un total 4,7 Md€ de PBJ (78 % du PBJ de la FDJ en 2021).

Le détail des instructions de demandes d'autorisation de commercialisation de jeux est le suivant :

	Nombre d'instructions sans conditions	Nombre d'instructions avec conditions + expérience	Nombre d'instructions rejetées	Total
2020	5	2	0	7
2021	45	28	0	73
2022	40	30	1	71
2023 (premier semestre)	10	20	1	31

Les opérateurs de jeux d'argent doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'ANJ leur plan d'actions en vue de **prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs**. Cette obligation est l'occasion d'un dialogue régulier entre le régulateur et les opérateurs et de formulation par l'ANJ de prescriptions. Ces plans d'action doivent être élaborés dans le respect du cadre de référence « Prévention du jeu excessif et pathologique et protection des mineurs » élaboré par l'ANJ et formalisé par arrêté du ministre de la santé en avril 2021. Ce cadre de référence propose un mode d'emploi opérationnel pour les opérateurs dans la mise en œuvre de ces obligations.

Lors de l'examen des plans d'action en 2022, l'ANJ a souhaité que les opérateurs approfondissent leurs efforts sur deux enjeux principaux : la protection des mineurs et l'identification et l'accompagnement des joueurs excessifs.

Cette dynamique de marché est marquée par des **stratégies promotionnelles** actives, notamment sur le numérique. À cet égard, l'ANJ a mené une consultation publique sur les pratiques des opérateurs de jeux d'argent en matière de publicité en 2021. Sur cette base, l'ANJ a mis en œuvre un plan d'actions ambitieux en 2022 pour trouver un bon équilibre entre une meilleure protection des joueurs, notamment les plus vulnérables, ce qui nécessite de restreindre et encadrer les pratiques publicitaires, d'une part, et une certaine liberté du marché, d'autre part.

En 2023, différents points de vigilance communs aux opérateurs ont été identifiés : le maintien des investissements publicitaires à un niveau élevé, la présence en continu de campagnes qui tendent à installer le jeu d'argent dans le quotidien des Français et le recours massif au marketing d'influence et au sponsoring sportif. Cette situation a conduit l'ANJ à émettre des prescriptions détaillées et exigeantes.

Ce travail a été complété par :

- des nouveaux outils de régulation comme les lignes directrices ou les recommandations qui apportent des éléments d'interprétation du régulateur sur les contenus des communications commerciales et des bonnes pratiques, non prescriptives, que les opérateurs sont incités à mettre en œuvre afin d'améliorer leurs standards de protection du public en matière de volume de ces communications ;
- la signature en novembre 2022 de quatre chartes d'engagement pour modérer la pression publicitaire et promouvoir des communications commerciales responsables en télévision, radio, affichage et digital, avec les agences publicitaires, les professionnels de l'audiovisuel et les opérateurs de jeux d'argent et de hasard.

L'ANJ souhaite approfondir le contrôle en matière de stratégies promotionnelles compte tenu des enjeux en termes de protection des joueurs, notamment les plus vulnérables.

Après deux années pleines de **gestion du fichier des interdits de jeux**, le nombre de demandes d'inscription croît de manière significative : 90 demandes enregistrées par jour en 2023 contre 20 dossiers avant 2021, lorsque cette mission était gérée par le ministère de l'Intérieur, soit 1 700 demandes mensuelles. En 2022, le fichier national des interdits de jeux comptait 46 632 interdits volontaires de jeux inscrits (+15 % par rapport à 2021).

L'ANJ souhaite renforcer la protection des joueurs, enjeu de politique publique de santé, avec un programme de digitalisation et d'assistance et une gamme plus étendue de services.

En matière de **prévention**, plusieurs campagnes ont été menées par des institutions publiques en amont et pendant des événements sportifs d'envergure afin de sensibiliser le grand public aux risques de jeu problématique et excessif avec des tons d'intervention différents, notamment celle de l'ANJ de 2022 intitulée « T'as vu, t'as perdu ».

En matière de **lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** des opérateurs de jeux d'argent agréés et sous droits exclusifs, l'ANJ a adopté une approche par les risques et mené une action d'accompagnement à la conformité de supervision particulièrement approfondie dans le cadre de l'approbation des plans d'action des opérateurs en ligne et des monopoles.

L'ANJ est un acteur important de la **lutte contre la manipulation des compétitions sportives**. Elle agit au sein de la plateforme nationale dédiée et dans le cadre du groupe de Copenhague au niveau international.

L'ANJ s'est engagé en 2022 dans les actions de **contrôles** du respect par les opérateurs de jeux du cadre de régulation issu de l'ordonnance n° 2019-1015 et ses textes d'applications. Certains contrôles ont donné lieu à des saisines de la commission des sanctions qui s'est réunie pour la première fois en mars 2023.

L'ANJ souhaite consolider la montée en puissance des opérations de contrôle sur le marché légal, en particulier les volets prévention du jeu excessif et protection des mineurs, transparence des offres (notamment le respect par les opérateurs de jeux du droit de consommation) et lutte contre la fraude et le blanchiment.

En matière d'**offre illégale**, l'ANJ a vu ses capacités d'action accrues avec l'octroi d'un nouveau pouvoir de blocage et de déréférencement administratif des sites illégaux, conféré par la loi de démocratisation du sport de mars 2022.

Ainsi, depuis mars 2022, 257 décisions de blocage administratif des sites illégaux ont été rendus, contre 369 ordonnances judiciaires rendues de 2010 à 2022.

L'activité de l'ANJ est marquée depuis 2022 par l'apparition de **nouvelles offres de jeux** intégrant des innovations technologiques pour la plupart issues de l'internet de troisième génération dit « **Web3** ». L'ANJ doit s'adapter pour répondre aux interrogations au regard de la législation sur les jeux d'argent que suscitent certaines de ces nouvelles offres. Des aménagements de certaines d'entre elles ont dû être présentées par leurs promoteurs à la demande de l'ANJ. Cette étape transitoire d'analyse de ces offres basée sur une technologie nouvelle en regard d'un cadre de régulation antérieur à leurs développements constitue un préalable essentiel avant l'adoption d'une solution pérenne qui passera par une adaptation de la législation pour faire entrer ces nouvelles offres Web3 basées sur un bloc de chaînes.

L'ANJ souhaite mieux superviser les nouvelles offres de jeu.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	6 606 152	6 606 152	6 007 210	6 007 210	6 705 244	6 705 244	8 180 904	8 180 904
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 180 501	3 846 501	8 804 612	2 366 297	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	15 027	15 027	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9 786 653	10 452 653	14 826 849	8 388 534	10 505 244	10 505 244	11 980 904	11 980 904
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

L'**exercice 2022** a été notamment marqué par la finalisation de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur des systèmes d'information, un renforcement des moyens de lutte contre l'offre illégale et un renforcement des équipes en ETP, afin de tenir compte de l'impact de l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Autorité.

En 2022, le budget consacré à la masse salariale, exécuté à hauteur de 91 %, comprend la rémunération (charges comprises) des agents de l'ANJ et les indemnités versées aux membres du collège et au médiateur. L'ANJ a également bénéficié d'un dégel de crédits l'amenant à consommé 8,8 M€ en autorisations d'engagement (AE) en matière de dépenses de fonctionnement. S'agissant des crédits paiement (CP) afférents, seulement 61,5 % des CP ont été consommés, en raison notamment de la signature tardive du bail (début novembre) et du décalage de projets informatiques.

La gestion 2022 a été marquée par :

- la prise à bail et l'aménagement d'un nouveau site à Issy les Moulineaux, afin d'absorber la hausse du nombre d'agents que l'autorité connaît depuis 2020. Dans ce cadre, l'ANJ a bénéficié d'un dégel de crédits en AE de 5,4 M€, pour une prise à bail ferme de 6 ans et 3 mois. La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a accompagné l'ANJ dans la conduite de cette opération ;
- la poursuite de la refonte du schéma directeur des systèmes d'information, avec en particulier le déménagement de la salle blanche vers le centre informatique douanier, un centre de données industriel de l'État ;
- le lancement de deux études nationales en matière de lutte contre l'addiction et de lutte contre l'offre illégale ;

- la réalisation d'une campagne de prévention pendant la coupe du monde de football.

Dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) de la Commission européenne concernant les lignes budgétaires du programme ERASMUS+ Sport, l'ANJ s'est vue attribuer un financement de 400 k€, afin de coordonner et assurer la mise en œuvre du projet « MOTIVACTION ». Le fonds de concours créé pour réceptionner les 280 k€ versés à l'ANJ en 2022 (les 120 k€ restants feront l'objet d'un versement courant 2025), a connu une exécution de 151 k€ en AE et 144 k€ en CP (versement de subventions aux partenaires du projet, expertises, remboursements de divers frais de représentation et de mission).

Cela a conduit l'ANJ à bénéficier d'un report exceptionnel de crédits sur 2023, à hauteur de 2,1 M€ en CP.

En 2023, l'ANJ affiche une prévision de dépenses supérieure à celle de 2022 en AE (hors bail) notamment justifiée par les besoins afférents à la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information. En effet, dans un contexte de hausse du nombre de sollicitations des usagers (et principalement des joueurs), l'ANJ a dû lancer un vaste chantier de digitalisation interne et externe de ses services afin d'en améliorer l'efficience et de sécuriser ses conditions d'intervention. Par ailleurs, compte tenu de difficultés de recrutement touchant notamment sur les fonctions d'ingénieur système et réseaux et de développeur, l'ANJ a dû commander des prestations d'appui auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Les autres dépenses informatiques relèvent de prestations récurrentes (hébergement, marché d'impression – réengagé en 2023 – licences, etc.).

Concernant les dépenses en communication, elles devraient rester stables. Une campagne de publicité est programmée autour de la coupe du monde de rugby.

Pour les dépenses immobilières, sont intégrées les nouvelles dépenses liées au déménagement du site Leblanc vers Triéo, ainsi que la gestion de deux sites faute d'avoir trouvé un repreneur sur le site Leblanc.

Les autres dépenses de fonctionnement devraient être optimisées à la baisse (fonctionnement courant, dépenses d'huissier et d'avocats, etc.).

En 2024, l'ANJ bénéficiera d'un budget de fonctionnement de 3,8 M € en AE et CP.

Dans un contexte de fortes mutations du marché des jeux d'argent (digitalisation des pratiques, émergence de nouvelles offres), cette enveloppe lui permettra d'axer prioritairement son activité sur le renforcement de son dispositif de contrôle des opérateurs, la dématérialisation de ses services et l'assistance auprès des joueurs. Dans le même temps, l'autorité traitera un volume croissant de demandes d'interdictions de jeu.

Concernant la masse salariale, les crédits prévus s'élèvent à 8,2 M€ en AE et CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	ND
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	6	8	6	ND
	- CDD (c)	0	0	0	ND
	- CDI (d)	3	4	4	ND
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	ND
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	ND
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	2	ND
	- CDD (c)	5	10	2	ND
	- CDI (d)	31	25	40	ND
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	ND
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	ND
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	2	ND
	- CDD (c)	2	1	0	ND
	- CDI (d)	7	8	12	ND
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	ND
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	ND
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	ND
	- CDD (c)	0	0	0	ND
	- CDI (d)	2	2	1	ND
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	ND
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	ND
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	ND
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		60	62	69	69
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		10	12	10	ND
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		50	50	59	ND
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	ND

Les collaborateurs de l'ANJ sont principalement des contractuels de droit public recrutés sur la base de contrats à durée indéterminée, les fonctionnaires détachés sur contrat représentent 15 % des effectifs en 2023. L'effectif de l'ANJ se compose de 53 % d'hommes et 47 % de femmes. L'âge moyen est de 40 ans. 64 % des agents sont de catégorie A et 64 % des agents présents ont rejoint l'ANJ depuis 2020.

L'ANJ a décalé dans certains secteurs cibles d'emploi (expertise technologique et informatique, offre illégale, prévention du jeu excessif, protection des joueurs) des recrutements envisagés en 2022 au cours du mois de janvier 2023.

L'évolution constante du secteur des jeux d'argent et de hasard conduit l'ANJ à s'interroger sur la meilleure façon d'exercer ses missions, en particulier en recrutant des profils spécifiques, tels que des analystes d'affaires (*business analyst*), des chargés de prévention du jeu excessif ou encore des experts en analyse de données.

Pour mieux se faire connaître auprès des candidats, l'ANJ a intensifié sa visibilité sur le marché de l'emploi, pour cibler des compétences inexistantes ou à renforcer, indispensables pour une régulation efficace. Elles touchent à la stratégie promotionnelle et publicitaire, au marketing, à la protection des joueurs qui est un enjeu de politique publique de santé, à la politique de contrôle et de conformité, à l'innovation juridique, technologique et sur les fonctionnalités et support du jeu.

En 2024, son activité pourrait s'adapter pour faire suite notamment au projet de loi « Sécuriser et réguler l'espace numérique » (SREN) relatif à la régulation des jeux à objets numériques monétisables, mais aussi se renforcer dans

le domaine des opérations de contrôle, en particulier des volets du jeu excessif et de la protection des mineurs, de la fraude et du blanchiment et la lutte contre l'offre illégale, dans un contexte de forte croissance du marché.

Le plafond d'emplois de l'ANJ :

- a été exécuté à hauteur de 62 ETPT en 2022 ;
- a été notifié à hauteur de 69 ETPT en 2023 ;
- est maintenu à ce niveau pour 2024.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	620 146	636 146	635 000	1 333 644
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	1 199	1 199	1 199	1 253
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	868	868	868	1 150
Nombre de postes de travail	67	79	67	100
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	13	11	13	12

L'élargissement du périmètre de régulation de l'ANJ et la progression des effectifs ont rendu nécessaires la prise d'un bail de nouvelles surfaces.

Concrétisant des opérations de recherche de locaux menées dès 2021, l'ANJ a signé un bail en novembre 2022 pour s'installer, au printemps 2023, sur un site situé au 11 boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux.

Avec plus de 1 300 m², les collaborateurs de l'autorité bénéficient d'un environnement de travail plus adapté à la nouvelle régulation. Les aménagements du nouveau site réduisent ainsi le nombre de m² par agent, par rapport au précédent site.

L'ANJ a signé un bail de six ans, une franchise de 15 mois a été obtenue afin d'absorber une grande partie du coût de l'opération. L'augmentation constatée du loyer entre 2022 et 2024 demeure dans les préconisations de la DIE, qui a été consultée sur cette opération.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	188 058	188 454	189 911	191 088
- Rémunération brute	188 058	188 454	189 911	191 088
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	37 100	34 650	44 800	50 000
- Montants versés au titre de la rémunération	37 100	34 650	44 800	50 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	8	8	8	13

La rémunération du **président** est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020.

Celle-ci correspond à un traitement indiciaire hors échelle F une et indemnité annuelle de fonction de 107 245 €.

L'indemnisation des **membres** est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 complété par le règlement intérieur de l'ANJ comme suit : participation effective à une séance d'une formation restreinte du collège ou à une séance du collège : 175 € ou 350 € selon les cas .

Les membres ne bénéficient pas d'avantages.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des indemnités évoluent à la hausse entre 2022 et 2023 (le collège comprend désormais 30 membres contre 20 précédemment). Les indemnités intègrent d'une part celles du collège et d'autre part, les indemnités des membres de la commission des sanctions de l'ANJ.

Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le CIVEN (Comité d'Indemnisation des Victimes des Essais Nucléaires) est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français réalisés au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 et décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014).

Ces maladies sont inscrites sur une liste fixée par décret en Conseil d'État qui détermine les 23 pathologies reconnues comme partiellement radio-induites, conformément aux travaux reconnus par la communauté scientifique internationale, ouvrant droit à indemnisation.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	(en euros)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	612 788	612 788	493 453	493 453	638 970	638 970	678 301	678 301
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	192 010	192 010	841 375	836 155	1 150 000	1 150 000	1 120 000	1 120 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 800 008	12 800 008	14 610 880	14 610 880	12 850 000	12 850 000	14 880 000	14 880 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	13 604 806	13 604 806	15 945 708	15 940 488	14 638 970	14 638 970	16 678 301	16 678 301
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Le CIVEN note depuis fin 2022 une augmentation importante du nombre de nouvelles demandes d'indemnisation déposées. En effet, il a enregistré en 2022, 328 nouvelles demandes d'indemnisation contre 217 en 2021. Cette tendance se poursuit en 2023 (360 nouvelles demandes sur le premier semestre) avec un taux d'acceptation qui reste stable et qui se situe aux alentours de 50% des dossiers examinés.

Concernant le **titre 2**, le CIVEN a obtenu un poste supplémentaire pour 2024 afin de faire face à ce surplus d'activité. Concernant le **titre 3**, qui comprend les frais de déplacement des membres du CIVEN, les frais de vacances du médecin instructeur, les dépenses liées à l'organisation des séances du CIVEN ainsi que les frais de justice et les intérêts moratoires, le montant est stable par rapport à 2023. En ce qui concerne le **titre 6**, la

dotation est rehaussée de 2 M€ pour atteindre 14,9 M€ afin de permettre au CIVEN de mener à bien son activité.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	0	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	2	2	2	2
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	1	1
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	3	3	2	3
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	1	1	1	1
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	1	1
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		9	8	9	10
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		5	4	4	5
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		4	4	5	5
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	1	1	1

Les mouvements du personnel au sein du CIVEN en 2023 ont impacté ses effectifs et son activité. Le CIVEN est composé de neuf ETPT :

- quatre agents de catégorie A :
 - o trois agents contractuels (dont une promotion en cours d'année de B à A) et un agent mis à disposition par le MINARM ;
- quatre agents de catégorie B : deux fonctionnaires + un agent contractuel + un poste actuellement vacant depuis juin 2023 et qui sera remplacé par un poste de cat C (procédure de recrutement en cours) ;
- un poste de catégorie C vacant qui sera pourvu à compter du 18/09/2023 par un agent contractuel.

L'afflux de nouvelles demandes d'indemnisation depuis fin 2022 (+ 328 nouvelles demandes et plus de 360 nouveaux dossiers au cours du premier semestre 2023), nécessite que le CIVEN recrute en 2024, un ETPT supplémentaire afin de pouvoir respecter les délais de traitement d'instruction des demandes (huit mois).

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	NC	NC	NC	NC
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	183	183	183	183
Nombre de postes de travail	12	10	12	11
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	15	18	15	17

Le CIVEN est hébergé dans les locaux des services de la Première ministre au sein du 101 rue de Grenelle à Paris (7^{ème} arrondissement). En prévision de l'accroissement du nombre de dossiers traités et du schéma d'emploi pour 2022 et 2023, le CIVEN a bénéficié de deux nouveaux bureaux. Il est à noter que le CIVEN dispose d'un médecin vacataire (hors schéma d'emploi) qui nécessite tout de même d'un poste de travail.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	24 000	24 000	24 000	24 000
- Rémunération brute	24 000	24 000	24 000	24 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	39 000	38 750	39 000	38 750
- Montants versés au titre de la rémunération	39 000	38 750	39 000	38 750
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	9	8	9	9

La rémunération du Président et des membres du CIVEN est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 et de l'arrêté du 27 février pris en son application. Ces textes régissent les modalités de rémunérations des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes. Il est à noter qu'un poste est actuellement vacant au sein du Comité. Il y a actuellement huit membres au lieu de neuf. Par ailleurs, le CIVEN a programmé 19 séances en 2023,

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est une autorité administrative indépendante créée en 1978. Garante de la transparence administrative, elle est pour les citoyens comme pour les administrations, le premier interlocuteur en matière d'accès aux documents administratifs.

Plusieurs évolutions, aujourd'hui à l'œuvre, infléchissent l'usage et la substance du droit d'accès : *open data* des données publiques, utilisation croissante du droit d'accès dans le cadre de travaux militants ou d'investigations journalistiques et subjectivisation de ce droit.

Le rôle de la CADA⁶ consiste plus précisément à :

- émettre des avis lorsqu'elle est saisie, à l'occasion d'un recours administratif préalable obligatoire, par une personne à qui est opposé un refus de communication ou un refus de publication d'un document administratif, un refus de consultation ou de communication des documents d'archives publiques ou une décision défavorable en matière de réutilisation d'informations publiques ;
- conseiller les administrations dans ces mêmes domaines ;
- infliger des sanctions à l'encontre des personnes qui réutilisent des informations publiques en violation des prescriptions du code des relations entre le public et les administrations.

Les décisions sont prises par un collège qui se réunit toutes les trois semaines (17 séances par an), composé de onze membres, titulaires ou suppléants, dont un président, et sont susceptibles de recours devant la juridiction administrative.

Le nombre de saisines de la Commission connaît une croissance exponentielle depuis plusieurs années et a, une fois de plus, atteint un niveau record en 2022 (+24,5 % par rapport à 2021), en très forte augmentation par rapport aux années précédentes (+46 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes), et semble se maintenir en 2023.

Type de dossiers entrants	2018	2019	2020	2021	2022
Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction	6 140	5 954	5 716	7 779	8 167
Dossiers déclarés irrecevables	880	830	763	638	2 311
Total de demandes reçues (dossiers entrants)	7 020	6 784	6 479	8 417	10 478

⁶ Pour plus de renseignements, voir le site internet de la CADA (www.cada.fr) et le rapport d'activité 2021 (<http://www.cada.fr/lacada/rapports-d-activites>).

L'année 2022 est également une nouvelle année record s'agissant du nombre d'avis et conseils rendus, celui-ci n'ayant cessé d'augmenter depuis 2018 (+32,85 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes, et + 8,72 % par rapport à 2021).

Type de dossiers sortants	2018	2019	2020	2021	2022
Avis	4 755	5 409	6 926	7 675	8 255
Conseil	304	293	143	167	271
Totaux	5 059	5 702	7 069	7 842	8 526

Ces résultats découlent directement des mesures prises depuis plusieurs années pour adapter le fonctionnement de la Commission à l'évolution du nombre et de la complexité des saisines, et tenter d'enrayer leur augmentation. Ils reposent également sur la mobilisation et la disponibilité des agents du secrétariat général pour assurer le traitement des dossiers, depuis la réception des demandes jusqu'à la notification des avis.

Afin de faire face à l'accroissement continu de son activité et de maintenir ses performances (niveaux records de dossiers entrants et sortants, taux de couverture de 104 %, délai moyen de traitement ramené à 51 jours en 2022 contre 82 en 2021, etc.), le plafond d'emplois de la CADA a été réhaussé pour les années 2023 et 2024 pour répondre aux besoins de renforcement des équipes.

Parallèlement, la Commission entend renforcer ses actions de communication et de formation, afin de prévenir les saisines. Ces actions visent principalement les personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA).

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	(en euros)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	1 304 255	1 304 255	1 279 213	1 279 213	1 582 253	1 582 253	1 641 765	1 641 765
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	98 585	98 585	200 240	201 883	293 585	293 585	253 585	253 585
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 402 840	1 402 840	1 479 453	1 481 096	1 875 838	1 875 838	1 895 350	1 895 350
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Compte tenu de la hausse du loyer des locaux de Ségur et de la hausse des coûts d'hébergement du serveur, non imputables à la gestion de la CADA, un rebasage de l'assiette de crédits de la CADA s'est avéré nécessaire en 2023.

Les crédits hors titre 2 sollicités par la CADA au titre du projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) sont stables par rapport à 2023 et permettront de couvrir les coûts immobiliers pris en charge par la direction des services administratifs et financiers de la Première ministre (DSAF), estimés à 218 585 €.

Par ailleurs, la CADA souhaite poursuivre, en 2024, les actions de communication engagées en 2023. Plus précisément, la Commission prévoit de réaliser des vidéos courtes sur des thématiques récurrentes identifiées pour répondre à un double objectif de vulgarisation de la matière et de diminution des demandes portant sur ces thématiques. Le coût estimé est de 30 000 € par an. Elle poursuivra l'organisation d'évènements ponctuels de formation et de communication, principalement en région.

S'agissant des crédits du titre 2, le plafond d'emploi de la CADA est rehaussé à 20,5 ETPT au 1^{er} janvier 2024, contre 18 ETPT en 2023. Ce rehaussement doit permettre la création de trois postes supplémentaires :

- un poste de catégorie A dédié au recrutement d'un rapporteur spécialisé en droit de l'environnement, afin de répondre à l'avis motivé de la Commission européenne adressé le 26 janvier 2023 à la République française au titre de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en raison du non-respect de l'article 6 paragraphe 1 de la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière environnementale, et plus précisément du non-respect du délai d'un mois fixé à la CADA pour rendre ses avis ;
- un poste de catégorie B, retenu au titre de la trajectoire 2024 votée en 2022 ;
- un poste de catégorie B supplémentaire, rédacteur, afin de faire face à l'accroissement continu du nombre de saisines.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	4	4	5	8
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	1	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	9	8	9	9
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	3	1	3	3
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	1	1
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		17	15	19	22
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		<i>17</i>	<i>14</i>	<i>18</i>	<i>21</i>
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		<i>0</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Deux postes ont été créés en 2023 par la CADA :

- un poste de rapporteur général adjoint permanent (catégorie A+)
- un poste d'animateur du réseau des PRADA, rendu possible par la transformation d'un poste de B (rédacteur) en A intervenue le 1^{er} janvier 2023.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	211 364	211 364	211 364	218 585
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	300	300	300	300
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	241	241	241	241
Nombre de postes de travail	18	18	19	22
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	13	13	13	11

Le montant du loyer correspond au coût complet refacturé par la DSAF à la CADA dans le cadre de la convention de refacturation établie avec elle.

Hormis les postes du président, des rapporteurs généraux, et des secrétaires généraux, tous les bureaux de la CADA sont mutualisés ou mutualisables.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	40 800	40 800	40 800	40 800
- Rémunération brute	40 800	40 800	40 800	40 800
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	14 640	13 920	14 280	14 280
- Montants versés au titre de la rémunération	14 640	13 920	14 280	14 280
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	20	20	20	20

L'indemnité forfaitaire annuelle du président est fixée en application de l'annexe 6 de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

L'indemnité mensuelle forfaitaire allouée aux membres du collège s'élève à 120 € pour chaque participation effective à une séance du collège en application de l'article 8 ter de son règlement intérieur.

Aucun membre de la Commission ne perçoit d'avantage.

Commission de régulation de l'énergie (CRE)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à leur bon fonctionnement.

La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le **collège de la Commission**, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le **Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS)** dont l'activité croît depuis sa création, en 2006 :

- le **collège** comprend cinq commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président ;
- le **CoRDiS** est composé de quatre magistrats (issus de la Cour de cassation et du Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international.

Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique et les pouvoirs publics, dans un contexte de crise sanitaire et économique inédit traversé par nos économies depuis plusieurs années.

La hausse sans précédent des prix du gaz sur les marchés de gros mondiaux, qui a débuté en mars 2021 et qui s'est accélérée avec notamment le conflit en Ukraine, a entraîné dans son sillage celle des prix de gros de l'électricité, provoquant une crise des prix de l'énergie en Europe. Les missions de la CRE s'en sont trouvées renforcées, notamment celles relatives à la surveillance des marchés de gros et de détail.

La CRE apporte son expertise et son appui aux pouvoirs publics pour protéger les consommateurs et veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle a géré à ce titre les conséquences de la flambée des prix à court-terme tout en réfléchissant aux effets à plus long-terme. Par ailleurs, dans un contexte où la crise fait figure d'accélérateur de la transition énergétique, la CRE est chargée de soutenir l'innovation grâce à un cadre réglementaire adapté et de garantir le développement de la transition à des conditions techniques, économiques et financières optimisées pour la collectivité et tous les consommateurs.

La CRE s'est également vu confier par le législateur, en 2019 et 2020, deux nouvelles missions non pérennes, à fort enjeu opérationnel, pour lesquelles des moyens humains et budgétaires spécifiques sont prévus : le traitement du contentieux de masse « Messer » portant sur l'ancienne contribution au service public de

l'électricité (CSPE) et l'instruction des demandes individuelles de sauvegarde dans le cadre de la réforme des contrats solaires photovoltaïques historiques.

A ces deux missions temporaires, les pouvoirs publics en ont ajouté une troisième, à la fin de l'année 2022 : la mise en œuvre des boucliers tarifaires établis par la loi de finances pour 2023 afin de protéger les consommateurs de la hausse historique des prix de l'électricité et du gaz, lesquels dispositifs ont justifié la création, au sein des services de la CRE, d'une cellule ad hoc, composée de cinq cadres experts.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	14 609 197	14 609 197	15 244 014	15 244 014	15 905 476	15 905 476	16 627 551	16 627 551
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 168 545	6 729 215	3 969 769	7 399 015	4 168 545	6 729 215	4 968 545	7 529 215
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	112 363	112 363	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18 777 742	21 338 412	19 326 147	22 755 392	20 074 021	22 634 691	21 596 096	24 156 766
EDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

DÉPENSES DE PERSONNEL

Le contexte dans lequel la Commission de régulation de l'énergie exerce ses missions est historiquement inédit :

- emballement des marchés de l'électricité et du gaz depuis l'automne 2021 et atteinte depuis le début de la guerre en Ukraine de niveaux de prix jamais connus ;
- indisponibilité d'une partie non négligeable du parc électronucléaire français avec risques sur l'approvisionnement énergétique du pays ;
- urgence écologique manifestée entre autres par des phénomènes climatiques exceptionnels mettant les marchés sous une tension supplémentaire et imposant une accélération massive du développement des énergies renouvelables (EnR).

Le législateur a souhaité confier à la CRE de nouvelles missions et compétences notamment en matière de contrôle des marchés du gaz et de l'électricité afin de protéger les consommateurs, ou en lien avec les énergies renouvelables et leur émergence (hydrogène, capture carbone notamment). Ainsi, les cinq ETPT octroyés à la CRE dans le cadre d'un amendement au projet de loi de finances pour 2023 ont permis de recruter, en urgence, des experts dans les directions les plus fortement en tension, notamment au sein du département énergies renouvelables, chargé en particulier d'organiser, pour le compte du ministère en charge de la transition écologique, dans des délais resserrés, les appels d'offres pour de nouveaux moyens de production, lesquels marquent une très forte croissance.

Les crédits de personnel inscrits au projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) s'élèvent à 16,63 M€ soit +0,72 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023).

Il est à noter que le coût moyen chargé d'un ETPT à la CRE est estimé à 75 k€. Il s'agit d'un coût moyen relativement élevé mais qui s'explique par les missions qui lui sont confiées, la CRE recrutant des collaborateurs très diplômés et disposant d'une expertise très spécifique.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, la dotation de fonctionnement prévue en LFI est stable par rapport en 2022, à hauteur de 4,17 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 6,73 M€ en crédits de paiement (CP).

Pour 2024, il est prévu une dotation de 4,97 M€ en AE et 7,53 M€ en CP, soit une augmentation de 0,8 M€ par rapport à la LFI 2023. La différence entre le montant des AE et CP s'explique par l'engagement en AE en 2020 du loyer pour 6 ans (20,252 M€) et le paiement annuel des CP correspondants.

Ces ressources se répartissent comme suit :

Dépenses spécifiques liées à l'activité de la CRE (2,40 M€ en AE et 1,63 M€ en CP) :

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis sa création et s'intensifient depuis quelques années au vu du contexte économique et environnemental. Les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2024, près de 48 % des crédits en AE du budget de fonctionnement. Justifiés par l'appel à de l'expertise externe nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment de réaliser les études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées (objectif poursuivi de 1 M€ en AE et en CP). Les dépenses liées à l'activité concernent aussi les activités européennes de la CRE qui a un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (0,35 M€ en AE et CP). Les crédits destinés au financement des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE sont destinés à la refonte du site internet, l'organisation de forums et de colloques (0,6 M€ en AE et CP). Le reste des crédits se répartit entre les frais de déplacements, la documentation, la formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils.

Dépenses liées à l'immobilier (0,99 M€ en AE et 4,32 M€ en CP) :

Ces dépenses totaliseront environ 20 % des crédits de fonctionnement en 2022 en AE et 57 % en CP. Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc. Une recette est attendue en raison de la sous location de trois étages de l'immeuble à hauteur de 1,3 M€ à deux sociétés privées.

Dépenses de fonctionnement courant (0,38 M€ en AE et en CP) :

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission avec l'ambition d'une optimisation constante des achats (matériels et fournitures de bureaux, matériels informatiques après réforme des matériels obsolètes, matériels liés à la téléphonie, frais de télécommunication et frais de correspondance, prestations d'action sociale, etc.). Ces dépenses représentent 7,7 % des crédits de fonctionnement en 2024 en AE et 5 % en CP.

Dépenses d'informatique (hors consommables liées à la bureautique inclus dans les dépenses de fonctionnement courant - 1,2 M€ en AE et en CP) :

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2024 environ 24 % en AE et 16 % en CP du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en forte hausse en 2024 en raison de raisons de sécurité liées à la certification OSE (opérateur de services essentiels). En effet, cette certification OSE de la CRE implique des investissements dans le domaine des réseaux informatiques et des matériels (0,5 M€) détaillés comme suit :

- l'homologation de la CRE va entraîner une dépense de 0,3 M€ en 2024 et 0,2 M€ en 2025 ;
- les coûts fixes annuels induits s'élèveront à 0,2 M€ en 2024 pour se stabiliser à 0,3 M€ en 2025 et suivantes.

Elles comprennent aussi, comme chaque année, le renouvellement partiel du parc bureautique et des serveurs, l'achat de logiciels, le renouvellement des équipements actifs de réseau, et des études de sécurisation des réseaux et des données. La CRE conserve comme priorité le développement des compétences informatiques en interne afin de garantir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des systèmes. Seule la maintenance des matériels d'exploitation est externalisée ainsi que des prestations ponctuelles d'assistance.

Outre les crédits inscrits au budget général de l'État, la CRE perçoit (rétablissements de crédits dans le budget de la CRE, venant en diminution de ses dépenses) :

- les remboursements des frais de sous location à deux sociétés privées ;
- des frais de missions d'expertise et de coopération technique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	5	5	4	3
	- CDD (c)	6	5	6	6
	- CDI (d)	13	13	13	14
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	7	6	6	6
	- CDD (c)	94	92	96	73
	- CDI (d)	21	21	25	48
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	3	2	2	2
	- CDD (c)	0	7	1	0
	- CDI (d)	5	5	5	6
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	3	1	1
	- CDD (c)	0	1	1	1
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		155	159	160	160
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		16	15	13	12
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		139	144	147	148
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

La CRE dispose d'une structure d'emplois tout à fait singulière en raison de ses missions d'expertise et de contrôle du secteur. Ainsi ses agents sont-ils très majoritairement des cadres A+ ou A, très diplômés. Leur haut niveau de qualification initiale, les compétences qu'ils ont acquises et/ou développées au sein de la CRE ainsi que leur grande expertise en font des personnels à fort potentiel, mais également très sollicités par le marché.

En vue de pourvoir l'ensemble de ses postes, la CRE promeut une politique de recrutement ambitieuse, visant également à accueillir plus d'agents de l'Etat comme des personnels en provenance d'autres autorités indépendantes.

Les collaborateurs de la CRE sont recrutés en contrat de droit public d'une durée de trois ans, avec possibilité de basculer en contrat en durée indéterminée de droit public à l'issue. Les fonctionnaires représentent quant à eux près de 8 % des effectifs en 2023, un chiffre à la baisse par rapport à 2022, et sont recrutés en détachement sur contrat de droit public.

Ce recours aux recrutements hors de la fonction publique, autorisé à la fois par la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes (AAI) et autorités publiques indépendantes (API), découle de la spécificité et de la technicité des missions et activités de la CRE et de l'absence dans la fonction publique des profils recherchés par la CRE.

La proportion de CDI parmi les agents contractuels s'établit à 27 % en 2022, la proportion de CDI en 2023 devrait atteindre 29 % et continuer à augmenter significativement en 2024 (vraisemblablement autour de 40 %) du fait de la possibilité depuis la publication en 2023 des nouvelles lignes directrices de gestion de la CRE de basculer en CDI à l'issue du premier contrat de trois ans.

La CRE a mis en place une stratégie de progression de carrière en interne, autour de la construction de parcours professionnels valorisants. Les mobilités internes, qu'elles soient horizontales ou verticales, constituent pour les agents l'opportunité de diversifier leur expérience au sein de la CRE et de développer ainsi leur employabilité future. Ainsi, la mobilité interne représente-t-elle, chaque année, près du tiers des nouveaux postes pourvus.

La CRE s'attache aussi au respect de la parité et de l'égalité professionnelle sur l'ensemble de ses métiers : les femmes y représentaient, en 2022, 45 % des effectifs (hors collège) et une parité au niveau du comité de direction.

La Commission prend enfin toute sa part dans l'effort de formation et d'accompagnement des jeunes en formation. Elle accueille ainsi traditionnellement en stage long des juristes ou des ingénieurs (pour des périodes de six mois), ainsi que des stagiaires issus de différentes universités et grandes écoles, notamment de la fonction publique.

Le dépassement du plafond d'emplois en 2022 s'explique par la consommation d'ETPT liée aux deux missions temporaires (contribution au service public de l'électricité (CSPE) et bulle photovoltaïque (Bulle PV)).

Le projet de loi de finances pour 2023 avait fixé le plafond d'emploi de la CRE à 155 ETPT. A la suite d'un amendement adopté en séance, la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 a porté le plafond d'emplois de la CRE à 160 ETPT. Ce plafond de 160 ETPT se décompose de la manière suivante : 23 agents de catégorie A+, 127 agents de catégorie A, 8 de catégorie B et 2 de catégorie C.

En 2024, le plafond d'emplois est maintenu à 160 ETPT.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	3 025 000	2 889 010	3 025 000	3 025 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	3 808	3 808	3 808	3 808
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	1 961	1 961	1 961	1 961
Nombre de postes de travail	186	186	186	192
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	11	11	11	10

La CRE occupe depuis 2009 un immeuble situé au 11-15 rue Pasquier à Paris, d'une superficie de 5 052 m², dont une partie est sous-louée afin de réduire le coût immobilier.

La CRE a réhabilité les locaux occupés afin de mettre en place une occupation des locaux différentes pour les personnels désormais en bureaux flexibles (*flex office*) et en augmentant la surface des salles de réunions. L'activité de la CRE nécessite de disposer d'un maximum de lieux de réunion adaptée aux nouvelles conditions (visioconférences, etc.).

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	173 519	173 519	191 790	191 090
- Rémunération brute	173 519	173 519	191 790	191 090
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	518 070	509 393	536 135	531 183
- Montants versés au titre de la rémunération	518 070	509 393	518 070	531 183
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	4	4	4	4

Les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent aux rémunérations du Collège de la CRE composé de quatre membres (deux hommes, deux femmes) et d'une présidente. Les rémunérations des membres non permanents n'y sont pas mentionnées. Elles font l'objet d'un commentaire ci-dessous.

Le collège de la CRE

Les membres du collège sont rémunérés à plein temps et de façon exclusive. La rémunération des membres du collège nommés avant le 1^{er} janvier 2020 (un commissaire à ce jour) est fixée par les articles R. 133-5 et R. 133-10 du code de l'énergie, l'article D. 133-11 du code de l'énergie et par l'arrêté du 21 septembre 2004 fixant le montant de l'indemnité de sujexion spéciale allouée au président et aux membres du collège de la commission de régulation de l'énergie.

Pour les commissaires nommés après les 1^{er} janvier 2020 (soit trois commissaires au 1^{er} août 2023), leur rémunération est régie, par le décret n°2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes (AAI) et autorités publiques indépendantes (API) et de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application de ce même décret. Aucun autre avantage n'est accordé aux membres du collège de la CRE.

En 2022, le président de la CRE et un commissaire ont cessé leurs fonctions, dans le cadre du remaniement du Gouvernement, au mois de juillet. La successeure du Président a été nommée le 20 août 2022 ; le successeur du commissaire partant a été désigné par la présidente de l'Assemblée nationale à compter du 24 octobre 2022. Enfin, une commissaire a achevé son mandat le 6 février 2023 ; elle a été remplacée, à compter du 26 juillet 2023 par une nouvelle commissaire, désignée par le ministre délégué chargé des outre-mer.

Le CoRDiS

La CRE rémunère également les membres du CoRDiS, composé de quatre membres permanents et de trois membres suppléants. Ces magistrats, membres non permanents sont chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics de l'électricité et du gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Les indemnités des membres du CoRDiS sont fixées réglementairement par :

- le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
- l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020.

En 2022, le montant versé au titre de la rémunération des membres du CoRDiS s'est élevée à 35 750 € pour huit bénéficiaires.

Pour l'année 2023, le budget vacation des membres du CoRDiS est estimé à environ 40 k€.

En 2024, la CRE prévoit une dépense similaire à celle de 2023, soit 40 k€.

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 8 juillet 1998 avec pour mission d'éclairer par ses avis les décisions qu'il appartient au Gouvernement de prendre pour répondre aux demandes de l'autorité judiciaire lorsque celle-ci souhaite accéder à des informations protégées par le secret de la défense nationale.

La loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 a étendu cette compétence aux cas dans lesquels le Parlement souhaite accéder à de telles informations.

La loi n° 2009-928 avait entre-temps prévu que les perquisitions faites dans les locaux susceptibles d'abriter des informations protégées par le secret de la défense nationale ne pouvaient avoir lieu qu'en présence du président de la CSDN ou de son représentant, seul habilité à prendre connaissance des documents classifiés et à décider s'ils ont ou non un rapport avec l'objet de la perquisition.

La Commission est régie par les articles L. 2312-1 et suivants du code de la défense et par la loi du 17 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

La CSDN comprend cinq membres : trois hauts magistrats, dont le président, désignés pour six ans par le Président de la République sur une liste comportant deux fois plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir et établie par le vice-président du Conseil d'État, le Premier président de la Cour des comptes et le Premier président de la Cour de cassation ; un député et un sénateur désignés chacun par le président de leur assemblée pour la durée de la législature pour le député et pour la période séparant deux renouvellements triennaux pour le sénateur. Les mandats ne sont pas renouvelables.

Depuis sa création, la Commission a rendu 390 avis, obligatoirement publiés au Journal officiel. Dans la quasi-totalité des cas, les avis ont été strictement suivis par le Gouvernement.

La Commission dispose d'un secrétariat général comportant quatre personnes. Elle dispose depuis le 1^{er} janvier 2018 d'un budget propre en matière de personnel lui permettant de rémunérer ses agents.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	492 128	492 128	541 659	541 659	696 876	696 876	582 265	582 265
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	109 664	109 664	38 856	38 856	71 694	71 694	71 694	71 694
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	601 792	601 792	580 515	580 515	768 570	768 570	653 959	653 959
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Les dépenses de personnel sont destinées au versement d'indemnités aux membres de la commission autres que les parlementaires et à la prise en charge totale ou partielle de la rémunération des personnels de la commission.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement consistent à rembourser aux services de la Première ministre les dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	0	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	0	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	1	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	1	0	1	1
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	1	1	1
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		4	1	4	4
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		<i>3</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	3	1	1

La Commission dispose d'un secrétariat général comportant quatre personnes :

- un fonctionnaire de la catégorie A+ mis à disposition par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- un militaire de la catégorie A mis à disposition par le ministère des armées ;
- un fonctionnaire de la catégorie B mis à disposition par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- un fonctionnaire de la catégorie C mis à disposition par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2023 en remplacement d'un fonctionnaire de la catégorie C des services de la Première ministre.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	281	281	281	281
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	211	211	211	211
Nombre de postes de travail	7	7	7	7
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	30	30	30	30

La commission occupe des locaux domaniaux mis à sa disposition par les services de la Première ministre.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	48 000	36 000	48 000	48 000
- Rémunération brute	48 000	36 000	48 000	48 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	27 432	27 879	27 432	27 432
- Montants versés au titre de la rémunération	27 432	27 879	27 432	27 432
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	2	2	2	2

La rémunération du président du président de la CSDN est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020 -173 du 27 février 2020. Le montant des indemnités versées au Président et aux membres de la commission autres que les parlementaires est fixé par l'arrêté du 21 juin 2010 fixant le montant des indemnités susceptibles d'être allouées au président, au vice-président, aux membres et aux collaborateurs de la Commission consultative du secret de la défense nationale.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement et celle n° 2015-1556 du 30 novembre 2015 relative à la surveillance des communications électroniques internationales ont instauré un cadre juridique général pour l'activité des services de renseignement, codifié au livre VIII du code de la sécurité intérieure. Le législateur a ainsi fixé les conditions de mise en œuvre des techniques permettant de recueillir du renseignement avec le double objectif de renforcer la protection de la vie privée tout en sécurisant l'action des services.

Créée par la loi du 24 juillet 2015, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) est une autorité administrative indépendante dont la composition, les missions et les règles de fonctionnement sont définies au titre III du livre VIII du code de la sécurité intérieure.

La CNCTR veille à ce que les techniques de renseignement soient légalement mises en œuvre sur le territoire national. À cette fin, elle :

- rend des avis préalables au Premier ministre sur toutes les demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement ;
- contrôle l'exécution des mesures autorisées par le Premier ministre ;
- traite les réclamations de toute personne souhaitant vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à son égard ;
- est consultée sur les travaux législatifs et réglementaires concernant le renseignement.

Depuis 2015, la compétence de la CNCTR a été étendue par plusieurs lois :

- la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et celle n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ont intégré le renseignement pénitentiaire dans le second cercle des services de renseignement et ouvert à des agents du ministère de la justice la faculté de recourir à des techniques de renseignement ;
- la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a rénové le cadre juridique régissant la surveillance des communications empruntant la voie hertzienne en créant une nouvelle technique de renseignement soumise au droit commun et en réduisant à un champ d'application marginal les mesures pouvant être prises sans autorisation préalable du Premier ministre ;
- la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 a rendu obligatoire le contrôle *a priori* de la CNCTR sur les demandes d'exploitation de communications électroniques internationales et a prévu les conditions dans lesquelles des vérifications ponctuelles pourraient être réalisées, sous le contrôle de la commission, sur des communications passées à partir d'identifiants rattachables au territoire national ;
- la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a élargi, tout en les assortissant de garanties renforcées, les possibilités de recours aux techniques de renseignement par les services du ministère de la justice chargés du renseignement pénitentiaire ;

- enfin, en 2021, le législateur a procédé à une révision du cadre légal applicable au renseignement à l'occasion de la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. Celle-ci a tout d'abord pérennisé la technique dite de l'« algorithme », en incluant désormais, parmi les données pouvant faire l'objet de traitements automatisés, les « adresses complètes de ressources utilisées sur internet », ainsi qu'en précisant les conditions dans lesquelles cette technique peut être mise en œuvre.

La loi du 30 juillet 2021 a également précisé et complété le cadre régissant les techniques de renseignement pour l'adapter, notamment, aux besoins des services de renseignement. En particulier :

- -elle a précisé les conditions dans lesquelles les services de renseignement peuvent, d'une part, exploiter des renseignements au titre d'une finalité différente de celle qui en a justifié la collecte et, d'autre part, se transmettre des renseignements collectés par la mise en œuvre de techniques. La loi place l'ensemble de ces opérations sous le contrôle *a posteriori* de la CNCTR. En outre, dans deux cas particuliers, elle subordonne la transmission de renseignements à la délivrance d'une autorisation préalable du Premier ministre après avis de la commission : l'obtention de cette autorisation est ainsi nécessaire lorsqu'un service souhaite transmettre des renseignements à un service partenaire pour une autre finalité que celle qui en avait permis le recueil ou lorsque que les renseignements concernés sont issus de la mise en œuvre d'une technique de renseignement à laquelle le service destinataire n'aurait pu recourir au titre de la finalité qui motive la transmission ;
- la loi autorise les services de renseignements du premier cercle et le groupement interministériel de contrôle (GIC) à conserver des renseignements pour une durée plus longue que celle normalement applicable, jusqu'à cinq ans et sous le contrôle de la CNCTR, à la seule fin de pouvoir conduire des programmes de recherche en matière de capacités techniques de recueil et d'exploitation. Elle prévoit que les paramètres techniques applicables à chacun de ces programmes doivent être soumis à une autorisation préalable du Premier ministre qu'il ne peut délivrer qu'après avoir consulté l'avis de la commission. Le législateur confie également à la CNCTR la mission de contrôler la conservation, l'utilisation et la destruction des données faisant l'objet de tels programmes ;
- elle a créé, à titre expérimental, une nouvelle technique de renseignement permettant aux services de renseignement, en cas d'autorisation délivrée par le Premier ministre après avis de la CNCTR, d'intercepter eux-mêmes des communications satellitaires pour y recueillir des correspondances et des données de connexion d'une personne, sans avoir à solliciter le concours des opérateurs concernés. Le recours à cette technique est particulièrement encadré : il ne peut être autorisé qu'à titre subsidiaire, c'est-à-dire lorsque que le régime de droit commun des interceptions de sécurité, qui permet de recueillir ces renseignements avec le concours d'un opérateur de communications satellitaires, n'est pas possible pour des raisons techniques ou pour des motifs de confidentialité liées à l'identité de la cible. Sa mise en œuvre doit par ailleurs obéir à un principe de contingentement en application duquel le nombre maximal d'autorisations simultanément en vigueur ne peut dépasser un contingent arrêté par le Premier ministre après avis de la CNCTR. Elle ne peut être autorisée que pour un nombre restreint de finalités (il s'agit des finalités prévues au 1^o, 2^o, 4^o et 6^o de l'article L. 811-3 du code de la sécurité intérieure). Enfin, pour qu'un service du second cercle puisse y recourir, celui-ci devra y avoir été spécialement habilité par un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la CNCTR. Ce dispositif expérimental est applicable jusqu'au 31 juillet 2025, le Gouvernement devant adresser au Parlement un rapport d'évaluation sur sa mise en œuvre au plus tard six mois avant cette date ;
- elle complète également les dispositions de l'article L. 851-2 du code de la sécurité intérieure relativ à la technique de recueil de données de connexion en temps réel, pour inclure dans le champ de ces données « les adresses complètes de ressources sur internet utilisées » par une personne préalablement identifiée comme étant susceptible d'être en lien avec une menace terroriste ou appartenant à son entourage.

Enfin, cette loi a modifié certaines dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au contrôle préalable de la mise en œuvre de techniques de renseignement pour les mettre en conformité avec les exigences qu'impose le droit de l'Union européenne en la matière, la Cour de justice de l'Union européenne ayant jugé dans un arrêt dit « *La Quadrature du Net E.A.* » du 6 octobre 2020 que l'accès à des données de connexion par des autorités publiques doit être soumis au contrôle préalable d'une juridiction ou d'une autorité

administrative indépendante dotée d'un pouvoir contraignant. La loi prévoit ainsi désormais que lorsque le Premier ministre délivre une autorisation de mise en œuvre d'une technique de renseignement après avis défavorable de la CNCTR, le Conseil d'Etat est immédiatement saisi par la commission et doit statuer dans un délai de vingt-quatre heures. La décision du Premier ministre ne peut être exécutée avant que le Conseil d'Etat ait statué, sauf en cas d'urgence dûment justifiée et si le Premier ministre a ordonné sa mise en œuvre immédiate. Un tel caractère d'urgence ne peut cependant être invoqué lorsqu'est concernée une personne titulaire d'un mandat parlementaire ou exerçant la profession de magistrat, d'avocat ou de journaliste. La loi limite en outre la faculté dont dispose le Premier ministre d'invoquer l'urgence pour certaines techniques de renseignement parmi les plus intrusives : ainsi, seules les finalités prévues aux 1^o (la défense de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et de la défense nationale), 4^o (la prévention du terrorisme) et 5^oa (la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions) de l'article L. 811-3 du code l'autorisent à invoquer l'urgence pour la mise en œuvre des techniques de sonorisation, de prise d'image et de recueil de données informatiques dans un lieu privé. Lorsque la technique implique la pénétration dans un lieu privé à usage de domicile, seule la prévention du terrorisme lui permet de faire usage de cette faculté.

Pour faire face à l'élargissement de ses missions et au développement de l'activité des services de renseignement, la commission a poursuivi, en 2023, sa démarche de renforcement de ses effectifs et a procédé à deux recrutements supplémentaires parmi ses chargés de mission.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	2 672 572	2 672 572	2 347 707	2 347 707	2 830 331	2 830 331	3 035 601	3 035 601
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	364 587	364 587	330 774	308 342	404 587	404 587	484 587	484 587
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 037 159	3 037 159	2 678 482	2 656 049	3 234 918	3 234 918	3 520 188	3 520 188
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

En 2022, la CNCTR a presque entièrement consommé ses crédits de fonctionnement.

Les crédits de personnel, calculés pour une année entière à effectifs complets, n'ont pas été entièrement consommés car des remplacements d'agents partis en cours d'année n'ont pu intervenir immédiatement.

Les prévisions actualisées pour l'exercice 2023 tendent vers une remontée des dépenses affectées aux déplacements de la CNCTR. Une légère sous-consommation des crédits de personnel est à prévoir, liée aux difficultés rencontrées par l'autorité pour recruter des profils techniques spécialisés, en particulier en matière de développement logiciel et d'administration de systèmes d'information.

Les crédits alloués à la CNCTR au titre du projet de loi de finances pour 2024 s'élèvent à 3 520 188 €, dont 3 035 601 € pour les dépenses de personnel et 484 587 € pour les autres dépenses de fonctionnement.

Le renforcement en cours des effectifs de la commission et les travaux de réaménagement en vue de la création de nouveaux postes de travail au sein de sa zone réservée sont à l'origine de l'augmentation des crédits alloués à la commission.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	13	7	10	10
	- CDD (c)	5	7	10	12
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	1	1	1	1
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	1	1
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	0	0
	- CDD (c)	2	2	2	2
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0,0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		23	19	25	27
Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires		15	9	12	12
Dont total ETPT agents contractuels		8	10	13	15
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	1	1	1

L'équipe de la Commission est à ce jour composée de 20 agents, auxquels s'ajoutent trois des neufs membres du collège de la Commission, qui exercent leurs fonctions à temps plein et sont ainsi comptabilisés comme 3 ETPT. Cette équipe se compose d'une secrétaire générale, d'un conseiller placé auprès du président, de 14 chargés de mission et de quatre agents affectés aux fonctions de soutien (comptabilité, secrétariat, conducteur, etc.).

En 2024, la CNCTR bénéficie de deux créations d'emplois, en raison de la hausse de son activité liée aux récentes évolutions législatives en matière de renseignement.

Les agents de la CNCTR sont, pour l'essentiel, des chargés de mission de catégorie A+ et assimilés, dont le rôle est d'instruire les demandes de mise en œuvre de techniques de renseignement et de conduire les contrôles a posteriori, sous la supervision de la personnalité qualifiée de la commission.

Les chargés de missions sont, de manière à peu près égale, soit des fonctionnaires titulaires détachés (magistrats judiciaires ou administratifs, commissaire de police, ingénieur en chef de l'armement), soit des agents contractuels (ingénieurs notamment). S'y ajoute un officier supérieur de gendarmerie mis à disposition de la CNCTR contre remboursement de sa rémunération. Eu égard aux missions d'instruction et de contrôle qui leur sont confiées, les agents de la commission sont essentiellement recrutés pour leurs compétences juridiques ou techniques.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	909	909	909	909
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	391	391	391	391
Nombre de postes de travail	21	21	24	26
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	19	19	16	15

La CNCTR occupe, depuis 2018, des locaux situés dans une emprise appartenant aux services du Premier ministre et protégée par le commandement militaire de l'hôtel de Matignon.

Le renforcement en cours des effectifs de la CNCTR l'a conduite à réaménager certains de ses bureaux ainsi que sa zone réservée afin d'augmenter le nombre de postes de travail disponibles.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	108 949	108 170	108 949	115 306
- Rémunération brute	108 949	108 170	108 949	115 306
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	230 411	237 989	230 411	242 856
- Montants versés au titre de la rémunération	230 411	237 989	230 411	242 856
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	4	4	4	4

Le collège de la CNCTR compte neuf membres, dont cinq perçoivent une rémunération pour leurs fonctions au sein de la Commission.

La rémunération du président et des membres de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques, précisé par l'arrêté du 27 février 2020.

Outre le président, quatre membres sont rémunérés pour leurs fonctions. La rémunération individuelle de chacun de ces quatre membres varie selon que la personne exerce ses fonctions à temps plein ou à temps partiel.

Les quatre membres parlementaires ne perçoivent, quant à eux, aucune rémunération de la CNCTR.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les missions de la CNIL

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle est le régulateur de la protection des données personnelles. A ce titre, elle assure une mission d'information des particuliers comme des responsables de traitements. Elle conseille les pouvoirs publics sur les questions relatives à la protection ou au traitement de données personnelles. Elle autorise certains traitements de données personnelles les plus sensibles (traitements de données de santé et de la sphère régaliennes). Elle accompagne la mise en conformité des organismes en répondant à leurs demandes et en élaborant des référentiels, recommandations, lignes directrices. Elle traite les réclamations des citoyens, présentées individuellement ou dans le cadre d'actions collectives ou de groupe. Elle contrôle les traitements de données, sur place, sur pièce ou en ligne. Elle peut prononcer des sanctions, y compris des amendes dont le plafond a été porté par le RGPD à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Depuis le 25 mai 2018, l'action de la CNIL s'inscrit dans le cadre d'une régulation en réseau au niveau européen. Les autorités nationales doivent désormais coopérer dans l'instruction et la prise de décision sur les dossiers concernant les traitements de données transfrontaliers, c'est-à-dire notamment pour les grands acteurs du numérique. Ces procédures de coopération s'appliquent aussi bien pour les activités d'accompagnement (homologation de codes de bonne conduite, approbation de règles d'entreprise contraignantes, etc.) que pour les activités répressives. Selon la localisation de l'établissement principal de l'entreprise en Europe, la CNIL sera soit autorité « chef de file », en charge de proposer les mesures, soit autorité « compétente », se prononçant sur les propositions de décisions de ses homologues. Les autorités nationales peuvent également conduire des opérations conjointes d'enquête. Enfin, elles participent aux activités du Comité européen pour la protection des données (CEPD), nouvel organe européen chargé d'assurer la cohérence des positions nationales et de régler les différends entre autorités.

La régulation des données personnelles portée par la CNIL est en constante évolution et se veut donc équilibrée dans son **architecture**, reposant sur deux piliers d'importance égale : en amont, l'**accompagnement** des opérateurs avec le développement d'instruments de sécurité juridique, d'actions et d'outils sectoriels d'accompagnement (packs de conformité, certification, codes de conduite, référentiels, service dédié à l'accompagnement des délégués à la protection des données) ; en aval, le **contrôle** de la mise en œuvre des traitements, à travers la gestion des plaintes, les enquêtes et les sanctions.

Comme indiqué, les missions de la CNIL s'étoffent donc chaque année depuis 2018, à la demande du gouvernement et en fonction des immenses besoins sociétaux en matière de protection des données. La CNIL a ainsi créé en 2023 un nouveau service dédié à l'intelligence artificielle.

L'organisation et la gouvernance de la CNIL

L'indépendance de la CNIL est garantie par sa composition et son organisation.

La CNIL se compose de 18 membres :

- quatre parlementaires (deux députés, deux sénateurs) ;
- deux membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- six représentants des hautes juridictions (deux conseillers d'État, deux conseillers à la Cour de cassation, deux conseillers à la Cour des comptes) ;
- cinq personnalités qualifiées désignées par le président de l'Assemblée nationale (une personnalité), le président du Sénat (une personnalité), en Conseil des ministres (trois personnalités) ;
- le président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Le mandat des membres est de cinq ans ou, pour les parlementaires, d'une durée égale à leur mandat électif. La présidente est nommée par décret du Président de la République parmi les membres pour une durée de cinq ans.

Les membres de la CNIL se réunissent en séances plénières une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l'initiative de sa présidente. Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le Gouvernement. Elle analyse les conséquences des nouveautés technologiques sur la vie privée.

Pour prendre des mesures à l'encontre des responsables de traitement qui ne respectent pas la loi informatique et libertés, la CNIL siège dans une formation spécifique dénommée formation restreinte, qui se compose de cinq membres et d'un président distinct de la présidente de la CNIL.

L'organisation de la CNIL repose également sur des directions et des services. Sous l'autorité de la présidente, le secrétaire général, aidé d'un secrétaire général adjoint, est chargé du fonctionnement et de la coordination des services organisés en cinq directions et plusieurs services :

- la direction de la conformité ;
- la direction de la protection des droits et des sanctions ;
- la direction des technologies et de l'innovation ;
- la direction des relations avec les publics ;
- la direction administrative et financière ;
- le service des affaires européennes et internationales, le service de la communication externe et interne, les trois conseillers juridiques et relations institutionnelles et la fonction « qualité, performance, risques » sont directement rattachés au secrétaire général et à la présidente de la CNIL.

Concernant l'activité liée aux professionnels, qui s'approprient peu à peu les nouveaux mécanismes du RGPD, les récents exercices sont marqués par la réception et le traitement de plus de 5 000 notifications de violation de données en France, qui permettent à la CNIL d'orienter au mieux son action de conseil ainsi que son action répressive et, finalement, de jouer son rôle dans l'écosystème de la cybersécurité. Pour répondre aux enjeux numériques de la vie quotidienne des Français, la CNIL a enrichi son offre éditoriale (recommandations, fiches, vidéos etc.) et a créé de nouveaux outils pratiques pour aider les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

Pour faire écho à l'allègement des formalités et au principe de responsabilité des organismes, la CNIL s'investit pleinement dans les actions répressives, qui ont pris une nouvelle ampleur avec le RGPD. Pour ce faire, la CNIL dispose d'une chaîne répressive complète, lui permettant de recevoir des signalements par des canaux divers, de réaliser des contrôles dont le nombre est en hausse constante et dont les suites peuvent aller de la clôture à la mise en demeure ou à la sanction financière. Dans certains cas, une publicité peut être décidée en fonction de la gravité des manquements.

En 2022, la CNIL a ainsi procédé à 345 contrôles dont :

- 143 contrôles sur place ;
- 128 contrôles en ligne ;

- 43 contrôles sur pièce ;
- 31 auditions.

19 sanctions ont été prononcées en 2022, d'un montant total de 101 277 900 €, soit près de quatre fois son budget.

Ces sanctions concernent des secteurs d'activité et des acteurs très divers, notamment les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft), ainsi que des manquements très variés. En coopération avec les homologues 18 projets de sanction européens ont été examinés par la CNIL en 2022, dans le cadre du mécanisme prévu par le RGPD, le « guichet unique ». 147 mises en demeure ont également été prononcées ainsi que 29 rappels à l'ordre.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	20 101 164	20 101 164	19 654 284	19 654 284	22 141 234	22 141 234	24 243 904	24 243 904
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 013 239	4 013 239	3 927 172	4 243 977	4 102 239	4 102 239	4 347 239	4 347 239
Titre 5 – Dépenses d'investissement	180 000	180 000	0	46 145	190 000	190 000	40 000	40 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	9 000	9 000	6 950	6 950	10 000	10 000	15 000	15 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24 303 403	24 303 403	23 588 406	23 951 356	26 443 473	26 443 473	28 646 143	28 646 143
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel (titre 2) connaissent une progression régulière en raison de l'attribution par le Gouvernement chaque année de nouveaux postes à la CNIL, du fait des nouvelles missions qui lui sont confiées. Ces dépenses s'inscrivent dans une gestion rigoureuse. Ainsi, la CNIL présente une consommation optimale de son plafond d'emploi, et de ses crédits de titre 2.

La CNIL a ainsi obtenu une hausse de ses effectifs de 25 ETP pour l'exercice 2022 et de 18 ETP pour l'exercice 2023.

Au regard des éléments de présentation mentionnés ci-dessus, la CNIL mesure les efforts consentis à son égard depuis plusieurs années en termes de postes et de crédits complémentaires. Le bilan 2022 qui fait ressortir une consommation quasiment intégrale des crédits et du plafond d'emplois accordés prouve une adéquation entre ses moyens et ses missions.

Pour l'exercice 2023, il est prévu de consommer l'intégralité des crédits dont le montant initial alloué s'élève à 22 141 234 €.

L'exercice 2024, sera marqué par le prolongement de la dynamique créée par le RGPD pour les particuliers et les professionnels et par le renforcement de la capacité de la CNIL à répondre aux sujets lourds liés à l'actualité ainsi qu'aux nombreuses demandes d'avis du gouvernement.

Pour 2024, la CNIL a obtenu 24,24 M€ de crédits, permettant de financer dix emplois supplémentaires ainsi que les mesures de revalorisation des agents publics du rendez-vous salarial annoncées le 12 juin 2023.

Enfin, la CNIL a obtenu les moyens de financer des mesures catégorielles spécifiques pour poursuivre le rattrapage de certains de ses salaires d'experts et d'encadrants, qui sont très recherchés sur le marché de l'emploi.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution 2022 a été conforme aux prévisions et confirme une gestion rigoureuse des crédits accordés en loi de finances initiale (LFI) tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP), avec une quasi-consommation en AE et CP de ses crédits disponibles. En effet, les crédits de fonctionnement alloués en projet de loi de finances (PLF) s'élevaient à 4,2 M€ en AE et CP. Fin 2022, l'exécution a atteint 3 934 122 en AE et 4 297 072 € en CP, en tenant compte d'un abondement complémentaire de 347 000 € en CP, correspondant au paiement du marché pour la rénovation de la salle des séances plénières.

En 2023, la CNIL poursuit tout d'abord la mise en œuvre de son schéma directeur des systèmes d'information, pour continuer à gagner en efficacité dans le traitement des dossiers et améliorer la numérisation de l'institution.

L'externalisation partielle du traitement de certaines plaintes simples a été lancée en 2022, pour améliorer la réponse de la CNIL aux 14 000 saisines annuelles des particuliers et des entreprises.

La CNIL renforce ses outils d'information (site internet, centre d'appel), ainsi que sa présence sur les réseaux sociaux et les forums technologiques en développant notamment sa « marque employeur ».

Un important effort de sensibilisation auprès du jeune public est entrepris, ainsi que la consolidation de toutes ses actions « sur le terrain ».

En 2024, les crédits hors titre 2 de la CNIL s'élèvent à 4,4 M€ dont 4,3 M€ de fonctionnement, ce qui représente une dotation supplémentaire de 100 k€. La prévision d'exécution devrait être conforme aux années passées, soit la totalité des crédits finalement ouverts.

En effet, l'externalisation du traitement des plaintes les plus simples, initiée en 2022, sera poursuivie et intensifiée en 2024. De plus, la plupart des projets initiés en 2022 et 2023 comme la présence renforcée de la CNIL sur le terrain et les réseaux sociaux, les actions vers les jeunes publics et ses outils d'information continueront d'être développés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La CNIL poursuit la modernisation des outils de son infrastructure informatique et notamment de son parc de serveurs.

Par ailleurs, l'émergence de nouveaux téléservices et une politique de certification auront pour conséquence l'augmentation des budgets informatiques. En outre, la commission va poursuivre le développement de ses systèmes d'information pour améliorer la relation avec l'usager et rendre ses outils encore plus efficaces, pour répondre au mieux à l'augmentation considérable des flux.

Les dépenses d'investissement sont estimées à hauteur de 40 000 € sur l'exercice 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention comprennent notamment les subventions versées aux associations intervenant dans les domaines de la normalisation, de la communication, de la documentation, du numérique, de la formation et des ressources humaines, dans le cadre de partenariats relatifs à des travaux communs avec la CNIL. Elles sont estimées pour 2024 à 15 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	10	12	13	17
	- CDD (c)	0	12	10	0
	- CDI (d)	210	189	210	226
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	2	4	2
	- CDD (c)	0	1	1	0
	- CDI (d)	34	34	36	42
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	4	4	4	5
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		262	254	278	292
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		14	14	17	19
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		248	240	261	273
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		1	1	0	0

Les emplois rémunérés par l'autorité correspondent aux emplois décomptés dans le plafond d'emplois, ils n'incluent donc pas le seul agent mis à disposition par une autre administration (une chercheuse de l'INRIA de septembre 2021 jusqu'à fin 2022).

La CNIL fait partie des institutions autorisées à recruter des agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) en application de l'article 16 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Les agents de la CNIL sont ainsi recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée et indéterminée en application du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

Les agents de la CNIL sont recrutés et classés selon les trois catégories de la fonction publique A, B et C, dans le cadre d'un quasi-statut.

La politique de recrutement de la CNIL vise à développer des compétences et des expertises diversifiées, tant juridiques que technologiques, afin de faire face aux enjeux contemporains du numérique et de la protection des données personnelles, par exemple dans le domaine de l'intelligence artificielle. La CNIL doit attirer des profils plus diversifiés, notamment des ingénieurs, experts informatiques ou technologiques, designers

d'interactions, et bien sûr des juristes ainsi que des agents ayant déjà une expérience en matière de prospective juridique, technologique et socio-économique. Cette grande diversité de parcours et de compétences permet à l'institution de construire une régulation efficace en assurant la souplesse et l'adaptabilité de son organisation dans un univers numérique extrêmement mouvant.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	2 960	2 960	3 129	3 129
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	2 660	2 660	2 820	2 829
Nombre de postes de travail	270	270	290	298
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	10	10	10	9

En 2023, la CNIL a vu la superficie de ses bureaux atteindre 3 129 m², grâce à l'obtention de plus de 169 m² au 3^{ème} étage du bâtiment Ségur-Fontenoy à Paris (7^{ème} arrondissement), ce qui a permis, avec un effort conséquent d'optimisation des surfaces par ailleurs, de loger les agents supplémentaires recrutés sur cette période.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	162 809	164 206	164 206	165 443
- Rémunération brute	162 809	164 206	164 206	165 443
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	205 790	266 300	257 237	270 000
- Montants versés au titre de la rémunération	0	0	0	0
- Avantages	205 790	266 300	257 237	270 000
- Nombre de bénéficiaires	20	15	25	15

Régime juridique de la rémunération de la présidente de la CNIL

Le régime juridique de la rémunération de la présidente de la CNIL est fixé par :

- le décret n° 99-487 du 11 juin 1999 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux membres de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux personnes qui lui prêtent leur concours ;
- l'arrêté du 20 mars 2015 fixant le montant de l'indemnité de fonction du président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le mandat de l'actuelle présidente ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2020, le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ne lui est pas applicable.

Concernant les avantages, la présidente dispose d'une assistante à plein temps (intégrée au plafond d'emplois). Elle a l'usage d'un véhicule avec chauffeur (intégré au plafond d'emplois) dans le cadre de ses déplacements

professionnels. Lorsqu'elle n'est pas amenée à se déplacer, le véhicule et le chauffeur sont à la disposition de l'institution pour des missions diverses (notification de plis, « droit d'accès indirect », etc.). La présidente dispose d'un téléphone professionnel pris en charge par la CNIL. Elle ne dispose ni de logement de fonction, ni d'un logement pour nécessité de service.

Régime juridique des indemnités versées aux membres du collège

Le règlement intérieur de la CNIL prévoit le versement d'indemnités aux membres du collège de la CNIL, conformément au décret n° 2020-173 du 27 février 2020 et à l'arrêté du 27 février 2020 pris en son application.

Sont notamment allouées les indemnités suivantes :

- participation effective à toute séance de la formation plénière ou restreinte de la commission : 250 € ;
- investigations hors des locaux de la commission, dans le cadre de l'exercice des droits des personnes auprès de la commission : 250 € par demi-journée ;
- déplacement à l'étranger et participation aux travaux liés à l'activité européenne ou internationale de la commission à l'étranger : 250 € par demi-journée.

De plus, l'annexe 6 de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire pour certains membres ne se consacrant pas à temps plein à leur mandat :

- président de la formation restreinte, vice-président délégué mentionné à l'article 6-1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique : 7200 € par an ;
- vice-président : 3 600 € par an.

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a été créée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Autorité administrative indépendante (ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 codifiée à l'article L. 52-14 du code électoral et article 1er de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes), c'est un des principaux acteurs du dispositif de surveillance des circuits financiers de la vie politique. Ses missions sont en effet :

- d'une part le contrôle des comptes de campagne des candidats à toutes les élections politiques (sauf pour les élections municipales dans les communes de moins de 9 000 habitants), et le cas échéant la fixation du montant des remboursements forfaitaires de l'État ;
- d'autre part, la vérification du respect par les partis politiques soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée de leurs obligations comptables et des dispositions légales en matière de ressources.

La Commission est composée d'un collège de neuf membres (trois membres du Conseil d'État, trois membres de la Cour de cassation et trois membres de la Cour des comptes) nommés par décret sur proposition de leurs chefs de juridiction, pour cinq ans. Ils sont inamovibles et peuvent être renouvelés une fois. En application de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, mise en œuvre pour la première fois à l'occasion du renouvellement du collège de juin 2020, le Président de la République désigne le président parmi les membres du collège, après audition par les commissions des lois des deux assemblées. M Jean-Philippe VACHIA, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, a été nommé président de la CNCCFP par décret du 3 juillet 2020.

Le président de la Commission désigne un vice-président parmi les membres du collège. M. Christian BABUSIAUX, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, a été nommé vice-président par décision du 10 juillet 2020 du président de la CNCCFP.

Le fonctionnement de la Commission est assuré par un secrétariat général composé, en 2023, de 47 agents permanents, fonctionnaires détachés et agents contractuels. La Commission fait également appel, pour l'instruction des comptes de campagne des élections générales principalement, à des rapporteurs (jusqu'à plus de 200) rémunérés par vacations en fonction du nombre et de la nature des comptes qui leur sont confiés et à des agents non permanents, contractuels de droit public, qui viennent renforcer les effectifs de la Commission en période de contrôle.

La CNCCFP dispose, en tant qu'autorité administrative indépendante, d'une compétence propre en matière de gestion et de recrutement. Ses crédits et ses emplois relèvent du budget général de l'État, inscrits dans un budget opérationnel de programme (BOP) spécifique au sein du programme 232 « Vie politique » de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat », dont la gestion relève du ministère de l'Intérieur.

L'activité de la Commission a une double nature :

- à la fois cyclique, liée au calendrier électoral (contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections générales de l'année n ou l'année n – 1) et dont la CNCCFP n'a par définition pas la maîtrise,
- et régulière avec notamment le contrôle annuel exercé par la Commission sur le respect de leurs obligations comptables par les partis politiques.

Chantier majeur mené depuis plusieurs années, le projet de dématérialisation des procédures est entré depuis septembre 2020 dans la phase de réalisation de la plateforme dénommée Fin'Pol.

Conformément à la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République et à titre expérimental, le dépôt des comptes de campagne des candidats à l'élection présidentielle de 2022 et l'édition des reçus des dons versés à ces candidats se sont effectués sur la plateforme Fin'Pol.

Les trois principaux enjeux de l'année 2024 pour la Commission seront les suivants :

- la finalisation du projet de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques (adaptation de l'application aux élections européennes et aux partis politiques, déploiement final de celle-ci et mise en place de la réversibilité dans le cadre de la fin du marché) ;
- l'examen des comptes de campagne du scrutin des représentants au Parlement européen ;
- la finalisation des travaux de sécurisation et de modernisation de l'infrastructure informatique de la Commission.

ÉLÉMENS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	5 900 000	5 900 000	5 518 545	5 518 545	5 320 000	5 320 000	5 320 000	5 320 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 881 200	2 309 200	1 637 718	2 580 282	1 269 985	2 540 285	1 750 336	3 094 778
Titre 5 – Dépenses d'investissement	50 000	673 000	102 487	463 947	390 746	472 711	191 268	311 177
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7 831 200	8 882 200	7 258 750	8 562 773	6 980 731	8 332 996	7 261 604	8 725 955
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

DÉPENSES DE PERSONNEL

Exécution 2022

Les dépenses de personnel se sont élevées à 5,52 M€ ainsi répartis :

- 4,45 M€ au titre de la rémunération des agents, dont 0,13 M€ d'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- 1,07 M€ au titre des vacations des rapporteurs.

L'impact de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique (+3,5% au 1^{er} juillet 2022) s'est élevé à 37 235,33 € en 2022 au profit des agents de la Commission. Cette revalorisation s'est ajoutée au versement d'une indemnité inflation d'un montant total de 3 200 € attribuée aux agents bénéficiant de rémunérations de moins de 2 000 € nets par mois.

Au 31 décembre 2022, le taux de consommation des dépenses de personnel s'est élevé à 94 % des crédits disponibles, en cohérence avec la consommation du plafond d'emploi, de 94 % également (60,93 ETPT sur les 65 autorisés).

Prévision d'exécution 2023

Le plafond d'emploi de la CNCCFP connaît une diminution en 2023, année sans échéance électorale générale. Il passe ainsi de 65 ETPT en 2022 à 55 en 2023.

Le niveau des crédits est également en baisse en 2023 : ils s'élèvent à 5,32 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), contre 5,9 M€ en AE et CP en 2022.

S'agissant de la masse salariale, les crédits sont liés :

- pour la paye sans ordonnancement préalable (PSOP), à la rémunération du président, du vice-président et des agents permanents et à la rémunération des renforts temporaires ;
- pour le hors PSOP, à l'indemnisation des rapporteurs généraux et des rapporteurs pour le contrôle des comptes de campagne des scrutins présidentiel et législatifs de 2022.

S'agissant de l'indemnisation des jours compte épargne-temps (CET), le montant versé en 2023 est de 20 000 €.

S'agissant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), la dépense programmée est de 211 603 €. En effet, du fait de son activité justifiant un recours à des personnels contractuels, la CNCCFP supporte une charge importante au titre de l'ARE.

L'impact des mesures annoncées dans le cadre des « Rencontres salariales 2023 » s'élève pour la CNCCFP à 25,2 k€ répartis comme suit :

- 16,1 k€ au titre de la revalorisation du point d'indice ;
- 0,5 k€ au titre des mesures bas salaires et bas de grilles ;
- 5 k€ au titre de la prime pouvoir d'achat ;
- 3,6 k€ au titre de l'augmentation du remboursement des frais de transport.

Un important renouvellement des emplois permanents constaté en 2023 a permis à la Commission de transformer certains de ses emplois et de modifier les profils recherchés (transformation de deux postes de catégorie A en B et recours à des profils plus expérimentés s'agissant des agents de catégorie A).

Trajectoire 2024

En 2024, les besoins de la Commission en ETPT sont de 55 ETPT et 5,32 M€ en AE et CP.

Ces crédits permettront de couvrir les dépenses structurelles de la Commission (rémunération du président, du vice-président et des agents permanents), la rémunération des renforts temporaires employés pour le contrôle des comptes de campagne du scrutin des représentants au Parlement européen et l'indemnisation des rapporteurs généraux et des rapporteurs pour le contrôle de ce même scrutin.

La Commission finance depuis 2022 les mesures gouvernementales prises dans le contexte d'inflation (hausse de 3,5 % du point d'indice en 2022, de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 et mesures prises dans le cadre des rencontres salariales 2023) qui prendront leur plein effet lors de l'exercice 2024.

L'impact en 2024 des dépenses au titre des mesures annoncées dans le cadre des « Rencontres salariales 2023 » est estimé pour la CNCCFP à 48,5 k€ répartis comme suit :

- 32,2 k€ au titre de la revalorisation du point d'indice ;
- 1,1 k€ au titre des mesures bas salaires et bas de grilles ;
- 4,4 k€ au titre de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires ;
- 10,8 k€ au titre de l'augmentation du remboursement des frais de transport.

AUTRES DÉPENSES

Exécution 2022

Au 31 décembre 2022, la consommation s'élève à 1,74 M€ en AE et 3,044 M€ en CP, soit un taux d'exécution en AE de 93,86 % et en CP de 97,91 % des crédits disponibles. Ce niveau de consommation témoigne de l'activité soutenue de la Commission en 2022 et d'efforts pour une gestion optimisée des crédits après des années budgétaires marquées par la crise de la Covid-19.

Titre 3 : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses consacrées à la mission d'administration générale de la CNCCFP se répartissent (en CP) comme suit :

- 1,108 M€ au règlement du loyer, des charges et taxes ;
- 0,180 M€ aux dépenses de personnel (formation, action sociale, etc.) ;
- 0,157 M€ aux dépenses d'entretien, de fluides, de sécurité physique de la commission, de fournitures de tous ordres.

Le reste des dépenses a été consacré à la mission de contrôle de la Commission dont :

- 0,893 M€ au règlement des dépenses informatiques, dont Fin'Pol à hauteur de 0,228 M€ ;
- 0,104 M€ au règlement des dépenses de communication ;
- 0,138 M€ au règlement des dépenses liées à la logistique des comptes et leur instruction.

Titre 5 : Dépenses d'investissement

L'exécution des crédits d'investissement en titre 5 s'établit en 2022 à 102 487 € en AE et 463 947 € en CP.

Ces crédits ont été consacrés à la poursuite de la modernisation des systèmes d'information de la Commission avec l'acquisition et la mise en place d'un nouveau logiciel de paie (62,8 k€ en AE =CP) et la poursuite du projet de dématérialisation Fin'Pol (39,7 k€ en AE et 401,15 k€ en CP).

Prévisions 2023

Le BOP « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » est doté en projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) de 1,66 M€ en AE et 3,01 M€ en CP, crédits auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 84 847 € d'AE et de 65 044 € de CP.

À ce titre, 0,8 M€ en AE et 1,0 M€ en CP concerteront les dépenses informatiques et plus précisément :

- la poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle des comptes de campagne et des développements complémentaires associés (plateforme Fin'Pol) ;
- la refonte de l'infrastructure informatique de la Commission.

Les frais liés à la logistique des comptes et à leur instruction (frais postaux notamment) sont estimés à 0,2 M€ en AE et CP.

Les dépenses de communication sont prévues à hauteur de 0,1 M€ en AE et CP.

Par ailleurs les dépenses suivantes sont prévues :

- le règlement du loyer, des charges et des taxes afférentes (0,25 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) ;
- les dépenses de personnel (0,2 M€ en AE et CP) au premier rang desquelles l'action sociale, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage.
- les dépenses de fluides, les fournitures, la sécurité physique de la Commission pour le solde.

Prévisions 2024

Les crédits hors-titre 2, prévus à hauteur de 1,94 M€ en AE et de 3,41 M€ en CP, permettront de couvrir les dépenses suivantes :

- dépenses immobilières : règlement du loyer, des charges et des taxes afférentes, dépenses de fluides, sécurité physique de la Commission (0,37 M€ en AE et 1,72 M€ en CP) ;
- finalisation du projet de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques et adaptations aux élections européennes (0,50 M€ en AE et 0,70 M€ de CP) ;
- sécurisation et modernisation de l'infrastructure informatique de la CNCCFP (0,30 M€ d'AE et 0,39 M€ de CP) ;
- dépenses de personnel (0,23 M€ en AE et 0,18 M€ en CP) au premier rang desquelles l'action sociale, la formation des agents et les coûts de gestion afférents à l'externalisation du traitement des dossiers de chômage ;
- dépenses informatiques courantes, téléphonie et internet (0,18 M€ d'AE et 0,16 M€ de CP) ;
- dépenses de fonctionnement (incluant les dépenses de logistique et frais d'instruction des comptes) (0,27 M€ en AE et 0,17 M€ en CP) ;
- dépenses de communication (0,09 M€ en AE et CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	8	7	7	8
	- CDD (c)	22	22	18	16
	- CDI (d)	10	9	11	11
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	3	4	4	4
	- CDD (c)	2	2	3	5
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	4	3	3	2
	- CDD (c)	12	10	5	5
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		65	61	55	55
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		17	16	16	16
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		48	45	39	39
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Au titre des emplois d'encadrement supérieur est comptabilisé depuis 2018 l'emploi du président de la CNCCFP, exercé à temps plein. La Commission compte ainsi deux hauts fonctionnaires occupant les fonctions respectives de président et de secrétaire général.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'autorité est fonction du calendrier électoral avec le recrutement, pour le contrôle des comptes de campagne, de renforts (contractuels de droit public) assimilés, pour les uns, à la catégorie A (chargés de mission adjoints) et, pour les autres, à la catégorie C (assistants administratifs et assistants logistiques).

Le profil des personnels de la Commission est essentiellement composé d'agents de catégorie A et notamment d'experts juridiques et financiers, et ce, compte tenu du particularisme des missions de contrôle de la Commission.

La Commission recrute également des agents issus du corps d'inspecteur des finances publiques afin de mettre en place une stratégie d'audit adaptée aux missions de la Commission et aux objectifs fixés par son collège.

Les autres personnels de catégorie A assurent des fonctions transversales, managériales et d'administration générale (communication, informatique, immobilier, finances, achats et ressources humaines).

Au total, les agents de catégorie A représentent, en 2023, 69 % des effectifs permanents de la Commission.

Les profils de catégorie B et C assurent des missions d'assistance, de secrétariat, de logistique et d'exécution.

En complément des emplois permanents, l'activité cyclique de la Commission nécessite le recrutement d'agents temporaires des trois catégories sur une durée moyenne de 6 mois.

L'année 2022 a été marquée par un renouvellement conséquent des effectifs (10 départs d'agents permanents, soit 21 % de rotation) entraînant des vacances de postes et, en conséquence, une sous-consommation du plafond d'emploi (61 ETPT sur les 65 autorisés).

L'année 2023 sera également marquée par un renouvellement conséquent des effectifs, notamment au sein des services informatique et juridique (8 départs d'agents permanents : réussite à un concours de la fonction publique, réintégration dans l'administration d'origine, non renouvellement de contrat, démission).

Inchangé depuis 2022, le nombre d'emplois permanents (47 ETP soit l'emploi du président et 46 agents permanents du secrétariat général) de la Commission ne devrait pas davantage évoluer en 2024. La Commission prévoit un total de 55 ETPT dans le cadre du contrôle des comptes de campagne du scrutin des représentants au Parlement européen.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	467 475	1 080 447	1 122 000	1 645 491
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	1 626	1 626	1 626	1 626
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	818	818	818	818
Nombre de postes de travail	79	79	79	79
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	10	10	10	10

La CNCCFP occupe depuis le 17 mai 2021 des locaux situés au 31-35 rue de la Fédération dans le XVème arrondissement de Paris.

Le loyer, conclu pour une durée ferme de 9 ans, est conforme aux critères de la politique immobilière de l'État (inférieur aux 400 €/m² sur la période du bail).

Compte tenu des éléments négociés (mise à disposition gratuite, prise en charge des travaux d'aménagement et franchise de loyer), si les crédits ont été engagés pour 9 années en autorisation d'engagement en 2020, le cadencement en crédits de paiement n'est intervenu qu'à compter du second semestre 2022. Le paiement des loyers s'effectue trimestriellement. A ce loyer s'ajoutent les charges, les taxes foncières et de bureaux.

La Commission occupe une surface de 1 626 m² à la suite d'une augmentation de la quote-part des parties communes due aux travaux de rénovation du rez-de-chaussée (+19 m² par rapport à la prise à bail initiale). L'avenant a été signé le 2 juin 2022.

L'utilisation des surfaces disponibles est rationalisée sur ce nouveau site :

- recours aux bureaux partagés ;
- installation de deux plateaux ouverts (*open spaces*) ;
- espaces de stockage limités (moins de 90 m²) avec un recours à un prestataire pour les archives intermédiaires ;

- optimisation des parties communes (usage de cafétéria, de copieurs, espace courrier) ;
- limitation du nombre de salles de réunions (une salle pour la réunion du collège et une salle pour la réception du public - journalistes consultant les comptes notamment) grâce à la mise à disposition par le propriétaire d'espaces qui peuvent être réservés par tous les locataires sans coût supplémentaire.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	120 000	120 126	121 250	118 670
- Rémunération brute	120 000	120 126	116 376	118 670
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	373 000	317 730	250 000	180 000
- Montants versés au titre de la rémunération	373 000	317 730	250 000	180 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	8	NC	8	NC

Le dispositif encadrant la rémunération et l'indemnisation des membres du collège de la CNCCFP a été modifié par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et l'arrêté du même jour pris pour son application. Les dispositions des décret et arrêté du 30 mai 2018 relatives à la rémunération du collège ont été abrogées avec effet à compter de la désignation des nouveaux président et vice-président s'agissant de la rémunération de ces derniers, de la publication au JORF de la décision n° 2020-2252 du 27 avril 2020 portant approbation du règlement intérieur de la CNCCFP s'agissant des indemnités de séance et des vacations versées aux membres, rapporteurs généraux (JO du 27 mai 2020). Le décret du 27 février 2020 a en effet renvoyé à chaque autorité la fixation de ces indemnités et vacations dans son règlement intérieur. Le règlement intérieur de la CNCCFP a été modifié par la décision n° 2020-2421 du 24 novembre 2020 (JO du 3 décembre 2020).

La rémunération du président, qui occupe un emploi à temps plein, comprend en application du décret et de l'arrêté du 27 février 2020 à compter du mandat du président nommé le 3 juillet 2020, un traitement indiciaire correspondant à la Hors Echelle F (traitement et indemnité de résidence) et une indemnité de fonctions de 107 245 euros par an (montant maximal avant déduction de l'éventuelle pension de retraite dont serait bénéficiaire le président, ce qui est effectivement le cas du président en 2022, 2023 et 2024).

Les prévisions 2023 sont revues à la baisse (116 376 € contre 121 250€ prévus initialement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 – cf. tableau supra). En effet, pour compenser la hausse des prix, la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a revalorisé de 4 % les pensions de retraite et d'invalidité de base le 1^{er} juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 27 février 2020, ces revalorisations ont ainsi réduit à due concurrence le montant de l'indemnité de fonction prévue à l'article 2 dudit décret.

Cette régularisation est intervenue en janvier 2023. Ainsi, le montant perçu par le président au titre de l'année 2022 s'élève à 120 126 €.

Par ailleurs, une seconde revalorisation des pensions est intervenue au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 0,8 %. La rémunération totale du président est ainsi estimée à 116 376 € en 2023.

En 2024 et suite aux rencontres salariales de 2023, la rémunération totale du président est estimée à 118 670 €, en raison de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier de cette même année et sous réserve d'une éventuelle revalorisation des pensions de retraites.

Le vice-président est quant à lui, rémunéré par une indemnité forfaitaire annuelle de 33 000 € (annexe 6 de l'arrêté du 27 février 2020).

Les membres du collège autres que le président et le vice-président bénéficient, en application du règlement intérieur du 27 avril 2020 (article 13), d'une indemnité de séance d'un montant unitaire de 250 € par demi-journée.

Des vacations peuvent également être versées aux membres du collège à l'exception du président dans le cadre du contrôle des comptes de campagne, du contrôle du respect des obligations comptables des partis politiques ou de travaux d'expertise (article 15 du règlement intérieur de la CNCCFP). Le taux unitaire des vacations est de 20 €, en cohérence avec le taux servi aux rapporteurs (le régime des vacations servies à ces derniers est fixé par les décret et arrêté du 30 mai 2018).

Le solde des indemnités et vacations (d'un montant de 101 560€) liées au contrôle des scrutins présidentiel et législatifs est intervenu au premier trimestre 2023 (report de charges de 2022 sur 2023 du fait du calendrier électoral et de contrôle).

Commission nationale du débat public (CNDP)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Commission nationale du débat public (CNDP), créée en 1995 par la loi du 2 février 1995 en tant que commission administrative auprès du ministre en charge de l'environnement, est devenue une autorité administrative indépendante en application de l'article 134 de la loi du 27 février 2002. L'ensemble des textes législatifs et réglementaires concernant la CNDP a été codifié au code de l'environnement (article L.121-1 et suivants, article R. 121-1 et suivants).

Elle veille au respect de la participation du public, au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques, ont des impacts significatifs sur l'environnement, l'aménagement du territoire ainsi que des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fonds des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables. Dans ce cadre, elle veille à la participation et à la bonne information du public depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur des plans et programmes, ainsi que certains projets d'infrastructures ou équipements d'intérêt national ayant un impact sur l'environnement, et fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Par ailleurs, la CNDP a établi une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). En dehors du champ de saisine obligatoire, à la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à la bonne information du public. Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

En dehors du champ de saisine obligatoire, l'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir.

Le collège de la CNDP comporte 25 membres (parlementaires, élus territoriaux, représentants de grandes institutions administratives ou judiciaires, associations de protection de l'environnement, représentants du patronat et des syndicats de salariés, représentants des consommateurs et usagers, commissaire enquêteur, personnalités qualifiés), désignés par 19 organismes différents. La Commission se réunit une fois par mois en formation plénière.

Les membres de son bureau, le président et les deux vice-présidents exercent leur activité à plein temps. Pour son fonctionnement, la CNDP s'appuie sur une équipe administrative composée de onze agents en complément des membres du bureau.

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, s'adosse dès qu'elle le peut aux services supports du ministère en charge de l'écologie.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	2 563 432	2 563 432	2 560 348	2 560 348	3 102 422	3 102 422	3 103 000	3 103 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149	2 212 244	1 841 575	964 149	964 149	964 149	964 149
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 527 581	3 527 581	4 772 592	4 401 923	4 066 571	4 066 571	4 067 149	4 067 149
FDC et ADP ¹	2 000 000	2 000 000			1 500 000	1 500 000	7 500 000	7 500 000

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Les crédits de la CNDP sont inscrits au programme 217 de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables ».

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir. La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, depuis les ordonnances de la participation du public du 3 août 2016.

L'année 2022 s'est caractérisée par la très forte augmentation (66 %) des sollicitations volontaires, notamment pour des missions de recommandation et avis méthodologiques, qui ont augmenté de 60 % et représentent plus d'un quart des sollicitations contre 7 % en 2019. 230 personnes sont inscrites sur la liste nationale des garantes et garants en juin 2023. Dans la tendance en cours sur 2023, la CNDP s'attend à recevoir en 2024 un nombre plus important qu'habituellement de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique et de la décarbonation des industries.

L'enveloppe budgétaire permet d'assurer le bon fonctionnement de l'institution dont environ un tiers est consacré à l'exécution des missions, un tiers à la communication et un tiers aux fonctions support (RH, Numérique, juridique...).

Les perspectives d'activité pour 2024 sont les suivantes :

- une augmentation des missions avec garants ;
- une augmentation des débats publics par rapport à l'année 2023 (au moins trois nouveaux débats publics prévus entre fin 2023 et 2024 et la continuité des quatre débats publics commencés en fin d'année 2023, soit une perspective de sept débats).

S'inscrivent également dans la programmation budgétaire 2024, la mise en œuvre de différents marchés publics (presse, communication), la poursuite de l'externalisation des tâches informatiques et la poursuite du déploiement du système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH), ainsi que l'appui de stagiaires.

En parallèle, des efforts sont effectués dans le cadre d'une rationalisation des crédits avec la mise en place d'un suivi et d'un encadrement fort des procédures et abonnement récurrents, le recours aux services ministériels en termes de conseil et d'appui (bureau des marchés, convention avec le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM), convention avec le service informatique, internalisation des procédures financières).

Les crédits prévus pour 2024 sont stables par rapport à la loi de finances initiales pour 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	2	0	0
	- CDD (c)	0	1	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	1	2
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	1
	- CDD (c)	5	6	6	4
	- CDI (d)	1	1	1	1
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	2	2	2	2
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		9	13	11	11
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		1	3	2	4
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		8	10	9	7
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Parmi les emplois de la CNDP, quatre postes demeurent incompressibles (prévus au code de l'environnement) et sont attribués à la présidence, à la vice-présidence ainsi qu'à la direction de l'institution. Les autres emplois sont constitués par 11 agents occupant des postes permanents, en fonctions supports mais également rattachés directement aux débats et à leur bonne tenue.

En 2022, le niveau d'exécution s'explique par la prise en compte du poste de président et des deux postes de vice-présidents.

L'année 2023 a été une année de transition puisque la CNDP a connu un renouvellement significatif de ses effectifs pour une autorité de sa taille. Cette année a été marquée par un changement de président et plusieurs recrutements ont été menés afin de pallier des départs liés à des fins de contrats à durée déterminée (CDD) de droit public.

Par ailleurs, au regard du nombre de sollicitations et de débats en nette augmentation, le plafond de la CNDP a été revu à la hausse avec +2 ETPT entre la loi de finances initiale pour 2022 et celle pour 2023.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	365	365	365	365
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	270	270	270	270
Nombre de postes de travail	20	20	20	20
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	14	14	14	14

La CNDP est un organisme hébergé à titre gracieux au sein du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires au 244 boulevard Saint Germain, à l'hôtel de Roquelaure. Cet hébergement est contractualisé par convention.

Le rapport entre le nombre de postes de travail et la surface utile nette doit être appréciée de manière particulière dans le cas de la CNDP. Les membres des commissions particulières de débat public (CPDP) en charge de l'animation des débats publics et leurs secrétariats généraux doivent notamment pouvoir disposer de bureaux de passage à la CNDP.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	177 828	180 535	181 000	157 953
- Rémunération brute	177 828	180 535	181 000	157 953
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	41 100	39 850	45 000	43 000
- Montants versés au titre de la rémunération	41 100	39 850	45 000	43 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	18	17	18	19

La rémunération du président est en baisse sur l'année 2023, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire de référence (prévision actualisée de 164 163 € contre 181 000 € prévus dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023- cf. tableau supra). La rémunération du président est depuis sa nomination, par un décret du 20 mai 2023 à compter de cette même date, fondée sur l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes. Par conséquent, une baisse de la rémunération du président est encore à prévoir sur l'année 2024, au regard de l'application sur une année entière du nouveau régime appliqué au nouveau président nommé en 2023.

Les membres de la CNDP en formation collégiale sont au nombre de 25, nommés pour cinq ans et percevant une indemnité forfaitaire de présence de 250 € brut par séance. L'indemnité est versée semestriellement. Ils bénéficient également de défraiement pour leur déplacement à ces occasions mais depuis 2020, la CNDP organise la quasi-totalité de ses commissions plénières en distance par visioconférence.

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par la loi n° 2014-528 du 26 mai 2014. Le 14 octobre 2020, Dominique Simonnot a été nommée Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, pour six ans.

L'institution a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que, depuis la loi du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'État de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations, et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance.

Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, il établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de faire publier ses recommandations au Journal officiel.

Le Contrôleur général peut être saisi par le Premier ministre, les membres du Gouvernement, les membres du Parlement et diverses autorités administratives indépendantes. Toute personne physique ou personne morale s'étant donné pour objet le respect des droits fondamentaux ainsi que toute personne privée de liberté elle-même, ses proches et famille, peuvent porter à sa connaissance des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence. Il peut enfin se saisir de sa propre initiative. Le courrier adressé par les personnes détenues au Contrôleur général n'est pas soumis au contrôle de l'administration pénitentiaire.

Dans son domaine de compétences, le Contrôleur général émet des avis, formule des recommandations et peut proposer au Gouvernement la modification des textes de lois et règlements applicables. Il remet chaque année un rapport d'activité au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Le contrôle des lieux de privation de liberté s'effectue sur la base de missions dont la longueur et l'effectif varient en fonction de la taille des organismes contrôlés. Ces visites donnent lieu à un rapport provisoire soumis à une procédure contradictoire auprès des chefs d'établissement visités, puis à un rapport définitif adressé au ministre dont les observations sont recueillies qui est ensuite publié sur le site internet de l'institution. En parallèle, le CGLPL traite environ 3 200 courriers par an et un nombre croissant d'appels téléphoniques, la plupart émanant de détenus ou de leurs familles.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	4 220 023	4 220 023	4 029 183	4 029 183	4 587 881	4 587 881	4 930 591	4 930 591
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	820 765	1 220 765	703 808	1 152 723	960 765	1 382 905	5 377 918	1 329 083
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5 040 788	5 440 788	4 732 991	5 181 906	5 548 646	5 970 786	10 308 509	6 259 674
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

En 2022, la consommation de crédits de masse salariale a été saturée, compte tenu de la hausse du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022.

En hors-titre 2, les dotations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) ont été augmentées en loi de finances initiale pour 2022 (LFI 2022) de 100 k€ pour permettre une meilleure prise en charge des dépenses récurrentes et des dépenses imprévisibles.

L'institution a ainsi financé :

- un plan de mission complet avec notamment une mission en Polynésie (aucune mission en outre-mer n'avait été menée depuis 2019), pour 355 000 euros ;
- la conduite de travaux préparatoires pour la refonte du site internet de l'institution dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le développement d'outils de restitution de l'action de l'institution.

En 2023, le CGLPL bénéficie de deux créations d'emplois (un emploi de contrôleur en catégorie A + et un emploi de contractuel) à mi-année (avec un schéma d'emploi permettant deux recrutements) et de la masse salariale afférente, ce qui a porté le plafond de l'institution à 35 ETPT. S'agissant des crédits de fonctionnement, le CGLPL a obtenu une mesure nouvelle de 140 K€ pour la refonte du site internet du CGLPL. Le marché de refonte du site internet, de maintenance et d'hébergement pour deux ans a pu être notifié en juillet 2023 pour un montant HT de 163 000 euros pour les trois années d'exécution avec une phase initiale de développement du nouveau site pour un montant de 118 000 euros toutes taxes comprises (TTC) qui s'exécutera sous le contrôle d'un prestataire de maîtrise d'œuvre (31 500 euros TTC).

En 2024, le CGLPL disposera de la création de deux emplois supplémentaires pour des postes de logistique et/ou de contrôle, en mi-année ainsi que de la masse salariale afférente.

S'agissant des crédits de fonctionnement, la dotation en AE doit permettre au CGLPL d'engager un nouveau bail pour une durée maximale de neuf ans.

Le bail actuel de l'institution s'achève au 15 février 2024. Le CGLPL a mandaté une agence afin de négocier un nouveau bail dans les locaux actuels et la recherche de locaux alternatifs pouvant permettre notamment la mutualisation d'une salle de réunion. Une proposition sérieuse de nouvelle prise à bail est à l'étude.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	12	13,5	14	14,5
	- CDD (c)	1	1	2	2
	- CDI (d)	3	1	2,5	3
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	3	3	3	3
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	6	7,5	6	6,5
	- CDI (d)	7	7	6	6
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	2	0	2	2
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	1	0	2
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		34	34	35	39
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		15	16,5	17	17,5
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		19	16,5	18,5	19,5
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

En 2022, l'institution a saturé son plafond d'autorisation d'emplois de 34 ETPT.

En 2023, le CGLPL a obtenu en loi de finances la création de deux emplois (un emploi de contrôleur en catégorie A + et un emploi de contractuel) à mi-année (avec un schéma d'emploi permettant deux recrutements), ce qui porte le plafond de l'institution à 35 ETPT.

En 2024, le CGLPL présente en projet de loi de finances deux demandes de création d'emplois de contrôle et de logistique, à mi-année, ce qui porterait le plafond de l'institution à 37 emplois. Le CGLPL a également pour objectif d'accueillir deux apprentis.

Le statut des personnels de l'institution varie selon les fonctions exercées. Les fonctionnaires en charge de fonctions de contrôle sont détachés sur des contrats. Sur les fonctions de support ou de coordination de l'activité de réponse aux saisines de l'institution, les fonctionnaires sont en position normale d'activité dès lors que les fonctions exercées étaient conformes aux dispositions des statuts particuliers des corps concernés. Les contractuels sont recrutés principalement sur des fonctions de contrôleurs en charge de secteurs spécifiques (communication, affaires internationales) et sur le traitement des saisines écrites des personnes privées de liberté.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	275 541	275 540	288 767	317 650
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	744	744	744	700
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	502	502	502	NC
Nombre de postes de travail	41	41	43	45
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	12	12	12	

La surface des locaux alloués au CGLPL est de 744 m² et la surface utile nette de 502 m². 40 postes de travail y sont déployés, destinés à accueillir 35 agents à temps plein et 8 collaborateurs occasionnels et stagiaires, soit un ratio par agent de 12m². Le CGLPL a bénéficié de l'appui technique de France Domaine, à l'époque pour la négociation du nouveau bail, en 2015. Celui-ci portait sur une extension de locaux au rez-de-chaussée de 298 m² de salles de réunion et de convivialité.

En 2020, le CGLPL s'est rapproché des services du Premier ministre et des services du Domaine de Paris pour envisager les possibilités de logement de l'institution sur une emprise domaniale. Compte tenu de l'absence de disponibilités de ce type, la reconduction et le réengagement du bail pour trois ans a été opérée en 2021. L'isolement de l'institution de toute autre structure administrative exclut toute mutualisation immobilière. Par ailleurs, le budget alloué au loyer et à l'entretien du site est supérieur au budget alloué à la logistique des missions. Les dépenses de bail représentent plus de 40 % de sa dotation annuelle en crédits de paiement. En outre, le site est un ancien immeuble des années 1980 présentant des défauts, notamment sur le système de chauffage et de climatisation. Il s'agit de dépenses inéluctables, même si le CGLPL a toujours examiné leur légitimité au regard du bail et opéré des contestations, souvent fructueuses.

Le bail actuel prendra fin au 15 février 2024. En l'absence de disponibilités domaniales, l'institution examine actuellement avec l'aide d'une agence les options possibles en termes de négociation d'un nouveau bail au 16/18 quai de la Loire ou de relogement en locatif, plutôt dans le 19^{ème} arrondissement. A ce stade, deux options se présentent :

- un nouveau bail au 16/18 quai de la Loire avec une augmentation de loyer pour les bureaux du rez-de-chaussée de 10 % et un système de refacturation de charges étendu à certains travaux effectués par le propriétaire;
- un bail quai de Flandres, attractif financièrement et présentant une légère réduction de surfaces et aucune solution de salle de réunion mutualisable répondant aux besoins du CGLPL, à ce stade de négociation.

Le CGLPL bénéficie dans sa recherche de l'assistance des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	155 775	155 910	156 671	157 821
- Rémunération brute	155 775	155 910	156 671	157 821
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	0	0	0	0
- Montants versés au titre de la rémunération	0	0	0	0
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0

Depuis sa nomination par décret du Président de la République, l'actuelle Contrôleure générale, Dominique Simonnot est rémunérée selon les modalités fixées par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes (article 2) ainsi que l'arrêté du 14 octobre 2020 pris pour son application.

Le montant de la rémunération brute annuelle pour 2023 (prévision actualisée de 157 246 € contre 156 671 € prévus initialement) et pour 2024 tient compte de l'augmentation de la valeur du point fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2023.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté ne bénéficie d'aucun avantage, distinct de sa rémunération. Elle n'est pas assistée d'un collège.

Défenseur des droits (DDD)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a créé l'institution du Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. Depuis le 1^{er} mai 2011, l'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

L'institution du Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Elle est, par ailleurs, chargée d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Elle doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, elle a pour mission d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, mission très largement renforcée par le législateur.

Claire Hédon a été nommée Défenseure des droits par décret du 22 juillet 2020. Elle est assistée de quatre adjoints désignés, sur sa proposition, par le Premier ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations, le quatrième, depuis 2022, de l'accompagnement des lanceurs d'alerte. Son équipe se compose également d'un délégué général à la médiation. Elle s'appuie sur trois collèges qu'elle préside et sur des directions (métiers et administrative) placées sous l'autorité de la secrétaire générale.

L'institution dispose parallèlement de près de 570 délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes reçues et aident les réclamants à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

L'institution du Défenseur des droits peut être saisie directement par tout citoyen ou indirectement, par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur, d'un député européen, du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans le cas de pétitions déposées auprès de l'assemblée concernée, mais aussi du médiateur européen ou d'un homologue étranger. Elle dispose également de la faculté de se saisir d'office.

Au titre de la protection des droits et des libertés, elle cherche à assurer le traitement transversal de dossiers, privilégie chaque fois que cela est possible la médiation sans exclure de recourir, si le dossier le justifie, aux autres prérogatives que lui attribuent les textes. Elle veille également à assurer la cohérence de l'ensemble des décisions prises dans ses différents domaines de compétences.

Pour traiter les réclamations individuelles qui lui sont soumises, l'institution bénéficie de prérogatives importantes en matière de pouvoirs d'enquête afin de solliciter des explications auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, y compris si elles sont tenues de respecter le secret professionnel, et même, avec l'accord de la juridiction saisie, si elles font l'objet d'une instruction judiciaire. Elle peut également procéder à des visites de vérification au sein d'un organisme et formuler des recommandations auxquelles elle peut donner différentes formes de publicité.

L'institution dispose d'une gamme importante d'outils juridiques pour régler les difficultés portées à sa connaissance, soit par la voie du règlement amiable, soit en soutenant une démarche de sanction administrative (saisine des autorités aux fins de poursuites disciplinaires ou de sanction administrative), ou judiciaire (dénonciation de certaines infractions au ministère public, présentation d'observations devant les juridictions).

Par ailleurs, au titre de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, elle peut engager toute initiative de nature à assurer la prévention d'actes ou de comportements portant atteinte au respect des droits et des libertés individuelles ou à l'égalité de traitement (actions de communication, instauration de partenariats, développement d'études ou propositions d'évolution de la législation et de la réglementation).

En matière de lutte contre les discriminations, son rôle est renforcé par la gestion de la plateforme anti-discriminations, dédiée à l'accompagnement de la lutte contre toute forme de discrimination et opérationnelle depuis le mois de février 2021.

Depuis 2022, l'institution connaît une transformation substantielle de sa mission relative à la protection et à l'orientation des lanceurs d'alerte avec l'adoption de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, notamment avec l'élargissement des compétences de l'institution à la « certification » des lanceurs d'alerte. Enfin, l'institution devra présenter tous les deux ans un rapport public sur le fonctionnement national de la protection des lanceurs d'alerte.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	17 546 239	17 546 239	17 878 601	17 878 601	19 097 856	19 097 856	20 772 177	20 772 177
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 856 295	6 856 295	6 458 769	6 364 271	8 259 906	8 259 906	9 335 222	9 335 222
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	1 500	1 500	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24 402 534	24 402 534	24 338 870	24 244 372	27 357 762	27 357 762	30 107 399	30 107 399
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Le budget de fonctionnement du Défenseur des droits - hors dépenses de masse salariale représentant la majeure partie de sa dotation - est majoritairement constitué de dépenses contraintes nécessaires au bon fonctionnement de l'institution et à la pleine réalisation de ses missions (près de 80 % du budget hors titre 2).

En 2022, les dépenses hors titre 2 du Défenseur des droits étaient de 6,46 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 6,36 M€ en crédits de paiement (CP). Elles ont été principalement consacrées, comme chaque année, au versement des indemnités représentatives de frais des délégués territoriaux (près de 570 fin 2022) pour un montant de 2,7 M€ en AE et en CP. Ces bénévoles assurent des permanences sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marine (990 lieux d'accueil) et traitent près de 80 % des réclamations.

Par ailleurs, des actions de communication, des études et partenariats ont été poursuivis pour un montant de 1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP, dans une volonté constante de faire connaître l'institution par tous les publics, notamment ceux les plus éloignés du droit et de promouvoir les droits de chacun.

Le troisième poste de dépenses important sur les crédits hors titre 2 est en lien avec l'accueil du public, consistant notamment en la gestion de la plateforme téléphonique de l'institution (numéro 09.69.39.00) et du service courrier ; celles des locaux occupés par les agents de l'institution affectés en région ainsi que celles de la nouvelle plateforme anti-discriminations (numéro 39.28), pour un montant global de 0,9 M€ en AE et 1 M€ en CP.

Les dépenses résiduelles de fonctionnement courant ont pour objets principaux notamment :

- les ressources humaines, avec les remboursements des mises à disposition d'agents de droit privé par des caisses d'assurance et de retraite, le financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique et le versement des gratifications des stagiaires (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) ;
- le pilotage des systèmes d'information et l'hébergement des sites internet de l'institution (0,6 M€ en AE et en CP).

En 2023, l'accroissement de l'activité du Défenseur des droits, constaté ces dernières années, se poursuit à un rythme similaire à celui de 2022, conduisant à un niveau de réclamations supérieur à celui de 2022. S'ajoute un point notable nouveau avec la forte augmentation des appels en provenance de personnes en détention. Le fonctionnement de la plateforme anti-discriminations a été pérennisé, avec, pour cet exercice, une enveloppe complémentaire de crédits de près de 1 M€. L'institution poursuit aussi le recrutement de nouveaux délégués en vue de renforcer le maillage du territoire par ces bénévoles et d'être un recours pour l'ensemble des publics éloignés du droit. L'année 2023 aura vu aussi la pérennisation du renforcement du rôle de l'institution dans le domaine de l'accompagnement des lanceurs d'alerte, à la suite de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer leur protection et créant un nouveau poste d'adjoint dans ce domaine aux côtés de la Défenseure.

En outre, une mesure de transfert (+0,7 M€) correspondant aux dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines (formation et accompagnement social des personnels de l'institution), qui jusqu'alors faisaient partie de l'enveloppe des crédits mutualisés avec les services du Premier ministre sur le programme 129, explique l'augmentation des crédits en loi de finances pour 2023 (LFI 2023).

Les crédits du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 augmentent de 1 M€ par rapport à 2023 en crédits hors titre 2 (HT2) et doivent permettre à l'institution de poursuivre la réalisation de ces missions qu'il s'agisse de l'activité au siège de l'institution ou dans le réseau des délégués, avec le recrutement prévu de nouveaux délégués sur un rythme similaire à celui des précédents exercices.

Plus précisément, une dotation complémentaire de 0,6 M€ a été octroyée à l'institution en vue notamment de prévenir l'obsolescence de ses outils numériques, assurant la pérennité de sa saisine en ligne, et de permettre la sécurisation des appels en provenance des lanceurs d'alerte.

S'y ajoute une enveloppe de crédits de 0,4 M€ destinée à financer un séminaire sous la forme d'une convention des délégués du Défenseur des droits, qui se tient tous les trois ans afin de rendre possibles les échanges entre les agents du siège et ces bénévoles qui constituent la réponse de proximité essentielle de l'institution dans les territoires.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	9	10	9	10
	- CDD (c)	4	4	4	4
	- CDI (d)	15	15	15	15
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	27	23	26	26
	- CDD (c)	71	71	72	78
	- CDI (d)	100	98	98	91
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	8	8	8	9
	- CDD (c)	10	10	1	2
	- CDI (d)	0	0	12	17
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	5	4	5	4
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	3	3	3	3
Autres	- Apprentis (f)	0	0	2	3
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		249	243	252	259
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		49	45	48	49
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		200	198	202	207
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		3	3	3	3

En 2023, le schéma des emplois de l'institution (+2) a été traduit sur le plafond des emplois comme suit : +1 ETPT en 2023, et +1 ETPT en 2024.

En 2024, le schéma des emplois (+10) sera quant à lui traduit à hauteur de +5 ETPT en 2024 portant ainsi le plafond du DDD à 256 ETPT, et +5 ETPT sur le tendanciel 2025 portant le plafond à 261 ETPT à terme.

La ventilation des emplois dans le tableau ci-dessus fait notamment apparaître, d'une part, la démarche d'accueil d'apprentis à compter de 2023 au sein de l'institution et, d'autre part, une prévision de requalification en contrats à durée indéterminée (CDI) de certains contractuels en 2024.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	NC	NC	NC	NC
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	3 329	3 369	3 379	NC
Nombre de postes de travail	292	295	300	306
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	11	11	11	

Selon les informations transmises par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre, responsable de la gestion du site Ségur-Fontenoy qui rassemble l'ensemble des services du siège du Défenseur des droits, la surface utile occupée aujourd'hui par l'institution est de 2 994 m², auxquels s'ajoutent 75 m² actuellement dévolus à l'accueil de jeunes ambassadeurs du droit, dans un autre bâtiment des services du Premier ministre.

Par ailleurs, les pôles régionaux de l'institution disposent de locaux pour une surface d'environ 310 m². Grâce à un important travail de l'institution, mais également à l'implication des services de l'Etat en région et notamment des responsables de la politique immobilière de l'Etat, des solutions d'implantations dans le parc domanial public de l'Etat ont pu être trouvées pour l'ensemble des pôles régionaux métropolitains. Ces derniers sont désormais hébergés, d'ici fin 2021, par des structures publiques permettant ainsi au Défenseur des droits de s'inscrire pleinement dans les directives de la politique immobilière de l'Etat. Il faut aussi noter que les chefs de pôle régionaux dont le rayon d'action est proche de la région ou en région parisienne ont été affectés au siège, afin de densifier au mieux les surfaces occupées par l'institution (pas d'espaces supplémentaires pour ces réinstallations).

En ce qui concerne le siège, depuis septembre 2016, l'institution est installée au 3, place Fontenoy (Paris 7^{ème}) sur le site qui rassemble les services du Premier ministre et aussi d'autres entités. Cet emménagement a permis une rationalisation des surfaces occupées et des coûts. En ce qui concerne le montant des loyers, la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre réalise une ventilation du coût d'occupation du site, par service et autorité. Ces coûts ne sont pas facturés au Défenseur des droits, l'ensemble des crédits liés à l'immobilier ayant été « débasé » en loi de finances pour 2017.

Pour information, les postes de travail dans le tableau ci-dessus comprennent également ceux des prestataires et des stagiaires de l'institution.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	188 454	188 454	189 840	191 090
- Rémunération brute	188 454	188 454	189 840	191 090
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	20 000	26 187	20 000	20 000
- Montants versés au titre de la rémunération	20 000	26 187	20 000	20 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	25	23	25	25

La rémunération de la Défenseure des droits est fixée réglementairement par les dispositions du décret n°2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020 -173 du 27 février 2020. L'augmentation en 2022 et en prévision 2023-2024 correspond à la hausse réglementaire de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter de juillet 2023.

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) a été créé en 2013 et installé par décret en novembre 2014 pour se substituer à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

Le Hcéres est une autorité publique indépendante (API), depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030. Son fonctionnement et ses missions sont régis par les textes réglementaires suivants :

- décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- décret n° 2021-1537 du 29 novembre 2021 définissant les règles de la confidentialité et de publicité applicables aux évaluations mentionnées à l'article L114-2 du code de la recherche ;
- décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principales la recherche publique ;
- décret n° 2022-225 du 22 février 2022 pris pour l'application de l'article L114-3-1 du code de la recherche relatif à la coordination des instances d'évaluation nationales par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Les missions du Hcéres

Le Hcéres évalue des objets nombreux et diversifiés, en particulier les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique, l'Agence nationale de la recherche (ANR), les structures et unités de recherche et les formations et diplômes des établissements d'enseignement supérieur préalablement à l'accréditation ou à son renouvellement. À cette occasion, le Haut Conseil veille notamment à ce que l'offre de formation proposée par l'établissement soit adaptée à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Répondant par ailleurs aux besoins d'évaluation énoncés par les ministres compétents en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, le Hcéres peut aussi être amené à évaluer les grandes infrastructures de recherche nationales (GIR), les structures de droit privé recevant des fonds publics destinés à la recherche ou à l'enseignement supérieur, les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que la mise en œuvre des mesures visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements relevant de son champ d'intervention.

Au printemps 2023, le Haut Conseil s'est ainsi vu confier par le ministère de la Santé et de la Prévention, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), l'évaluation des instituts hospitalo-universitaires (IHU).

S'assurant de la qualité des évaluations conduites par d'autres instances, le Haut Conseil a en outre pour mission de coordonner les instances d'évaluation nationales dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur, à l'exception de celles chargées de l'évaluation des personnels, dans le respect des caractéristiques particulières des missions exercées par ces instances nationales. Ce rôle s'exerce en particulier auprès de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) et de la Commission des titres d'ingénieur (CTI). A ce titre, en 2022, le Hcéres a signé avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un protocole d'accord fixant les conditions d'accueil de la CEFDG dans ses locaux et de mise à disposition des agents nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

Le Hcéres partage son expertise en Europe et à l'international et répond aux demandes d'acteurs étrangers en matière d'évaluation.

Le Hcéres est également chargé de produire des indicateurs scientométriques et des analyses des systèmes de recherche et d'innovation à destination des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Enfin, le Haut Conseil a pour mission la promotion de l'intégrité scientifique et sa prise en compte dans les évaluations.

La gouvernance du Hcéres

Le collège du Haut Conseil arrête le programme annuel d'évaluation et définit les mesures propres à garantir la qualité, la transparence et la publicité des procédures d'évaluation.

Le collège comprend, jusqu'à son renouvellement prévu à l'automne 2024, 30 membres. Ces 15 femmes et 15 hommes sont nommés par décret pour une durée de quatre ans, et leur mandat est renouvelable une fois.

Le président, Thierry Coulhon, nommé parmi les membres, dirige le Haut Conseil.

Les décrets de nomination du président et des membres du collège ont été pris le 30 octobre 2020 puis, pour le remplacement des membres démissionnaires, le 27 décembre 2021, le 13 décembre 2022 et le 23 mai 2023.

Le Hcéres est par ailleurs composé d'un secrétariat général et des huit départements suivants :

- département d'évaluation des établissements (DEE) ;
- département d'évaluation de la recherche (DER) ;
- département d'évaluation des formations (DEF) ;
- département d'évaluation des organismes nationaux de recherche et de leurs relations avec les universités (DEO) ;
- département Europe et international (DEI) ;
- département du numérique et des données (DND) ;
- Observatoire des sciences et techniques (OST) ;
- Office français de l'intégrité scientifique (Ofis).

De plus, une mission de préfiguration d'un Observatoire de l'enseignement supérieur (OES) a été lancée en janvier 2023.

L'évaluation par le Hcéres

Une évaluation utile, intégrée, simplifiée et ouverte

L'objectif prioritaire du Haut Conseil est de donner à l'évaluation un rôle central dans la régulation du système d'enseignement supérieur et de recherche. Cet objectif s'inscrit dans un contexte où le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) fait évoluer sa relation avec les établissements à travers la mise en place des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

Parallèlement, la simplification de l'évaluation a été renforcée à chaque étape de la procédure. Les données demandées aux entités évaluées, en particulier aux unités de recherche, dans le cadre de l'autoévaluation, ont été allégées. Les référentiels ont été clarifiés et recentrés pour mieux prendre en compte les enjeux actuels (transitions, développement durable et responsabilité sociétale, etc.).

La démarche d'évaluation intégrée implique l'intervention coordonnée des trois départements d'évaluation des établissements (DEE), des formations (DEF) et de la recherche (DER), auxquels s'associent non seulement l'Observatoire des sciences et techniques (OST) mais aussi l'Office de l'intégrité scientifique (Ofis). En effet, le Hcéres ayant signé la déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA) et l'accord européen pour la réforme de l'évaluation de la recherche (*Agreement on reforming research assessment*), toutes les dimensions concourant à définir et à mesurer la qualité entrent en ligne de compte dans les rapports. Cet aspect rend encore plus primordiales la caractérisation et l'interprétation des données auxquelles concourt l'OST. Dernier élément considéré avec davantage d'attention, l'intégrité scientifique pour laquelle l'expertise de l'Ofis est sollicitée lors des évaluations et de l'établissement des rapports.

Afin de fournir aux tutelles un outil d'aide au pilotage à travers un diagnostic global sur la recherche, sont également produites désormais des synthèses de l'évaluation de la recherche des universités et de certaines grandes écoles, ainsi que des synthèses disciplinaires nationales thématiques (à l'instar de la synthèse disciplinaire nationale sur les mathématiques, dont les conclusions ont été présentées lors d'une table ronde aux Assises des Mathématiques le 14 novembre 2022).

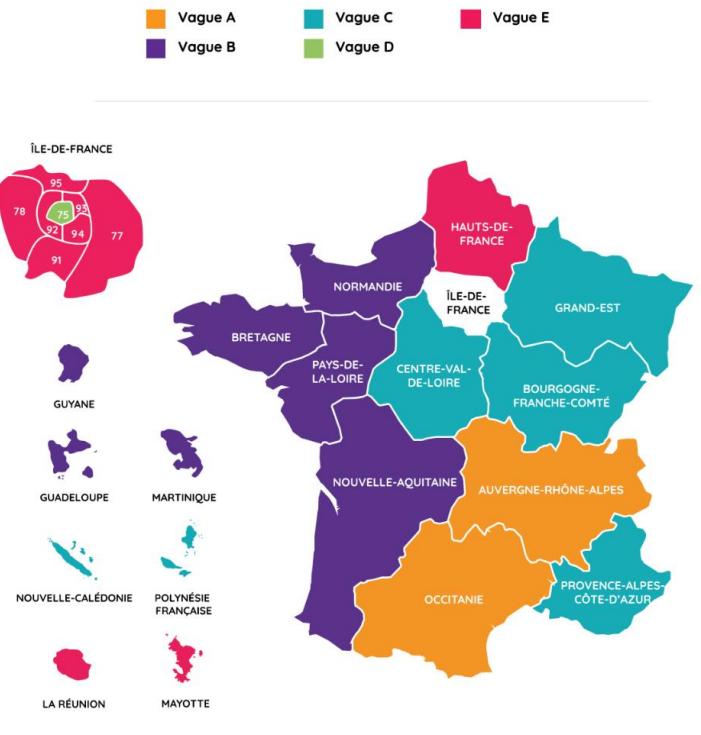
Enfin, en lien avec la contractualisation, un travail d'amélioration a été collectivement engagé pour concentrer la force évaluative des rapports et accroître leur impact. Des synthèses rassemblant les conclusions essentielles ont été élaborées à destination des établissements eux-mêmes, ainsi que de leurs principaux partenaires et au premier chef l'État. Les rapports d'université ont été publiés en 2022 accompagnés d'observations du président du Hcéres faisant ressortir les éléments les plus importants de l'évaluation. Et pour qu'un suivi soit réellement assuré, les rapports intègrent désormais non seulement un tableau listant toutes les recommandations formulées dans la conclusion du précédent rapport d'évaluation et évaluant leur prise en compte, mais aussi une analyse des contrats d'établissement.

Une évaluation par les pairs, adaptée et diversifiée

L'évaluation organisée par le Hcéres est conduite par des pairs (chercheurs et enseignants-chercheurs) et par des experts d'autres horizons (étudiants, professionnels issus du secteur privé ou public, etc.).

La composition des comités d'experts varie en fonction de la nature de l'entité évaluée. En 2022, la campagne d'évaluation a mobilisé 2 791 experts. 42,4 % de ceux-ci étaient des femmes. Le renouvellement du vivier des experts est capital pour insuffler une dynamique à l'évaluation. Aussi un appel à candidatures est-il publié sur le site internet du Hcéres et largement diffusé (relai assuré à l'échelle internationale par l'ENQA – *European Association for Quality Assurance in Higher Education*). En 2022, 43,5 % des experts ont assuré une mission d'évaluation pour la première fois pour le Hcéres.

Les campagnes d'évaluation des unités de recherche, des formations, des écoles et des universités françaises suivent un rythme quinquennal. Le calendrier est ainsi compatible avec les exigences de la politique contractuelle de l'État qui a réparti les établissements concernés en cinq zones géographiques correspondant aux vagues A, B, C, D et E. En revanche, les évaluations des organismes, ainsi que celles menées au niveau international, s'organisent hors vagues.



Les transformations de l'organisation du travail du Hcéres – rendues nécessaires par la crise sanitaire de 2020-2022 – ont par ailleurs été poursuivies. La dématérialisation des flux, le travail à distance, les entretiens sur site, en distanciel ou en format hybride notamment, ont été formalisés dans leur usage et font désormais partie des pratiques habituelles.

L'évaluation de 2022 en chiffres

Outre l'achèvement de la rédaction des rapports d'évaluation et des synthèses recherche des vagues A et B, le Hcéres s'est consacré en 2022 à l'évaluation des établissements de la vague C. Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés (EESPIG) des régions Grand Est, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, ainsi que ceux de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie Française. Viennent s'ajouter, hors vague, les évaluations des organismes de recherche d'une part, des sorties d'expérimentation des établissements publics expérimentaux (cf. article 19 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche) d'autre part. Ce qui représente :

- 44 établissements (25 écoles et instituts, 17 universités, un établissement public expérimental et un communauté d'universités et d'établissements) ;
- 522 entités de recherche (476 unités de recherche, 19 centres hospitaliers universitaires, 16 centres d'investigation clinique, huit structures fédératives de recherche et trois entités de recherche privées) ;
- 1 574 formations (334 licences, 450 licences professionnelles, 605 masters, 73 formations relevant du domaine de la santé, 56 formations relevant du domaine de la culture, 56 formations doctorales) ;
- trois organismes de recherche.

Les rapports d'évaluation des établissements, les bilans des cycles de formations et les synthèses recherche de la vague C sont désormais publiés ensemble. La première publication simultanée a eu lieu le 12 juillet 2023 et concernait l'Université de Haute-Alsace.

Un programme de publications très important est prévu à l'automne 2023, avec notamment les rapports d'évaluation (intégrée) des universités de Strasbourg, de Reims Champagne-Ardenne, de Lorraine, d'Avignon, d'Aix-Marseille, sans parler du rapport d'évaluation du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Suivront d'ici la fin de l'année 2023-début 2024 les rapports d'évaluation des universités de Nice Côte d'Azur, de Bourgogne, de Franche-Comté, de Corse, d'Orléans, de Tours, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie.

Quant à la présence du Hcéres sur la scène internationale, elle s'est accrue à travers les actions de son département Europe et international (DEI) : colloque (*L'évaluation, étape indispensable vers l'espace européen de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*) organisé le 16 mars 2022 dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, renforcement de l'influence au sein des réseaux européens et internationaux (*Bologna follow-up group, European Association for Quality Assurance in Higher Education, Quality audit network*), participation à trois projets européens de jumelage en Tunisie, au Maroc et en Macédoine du Nord, accréditation de 14 formations à l'étranger et 60 demandes d'évaluation et d'accréditation issues de tous les continents.

Contribuer aux réflexions stratégiques et aux évaluations

L'Observatoire des sciences et techniques (OST) produit des indicateurs et des études dans le domaine de la scientométrie et plus largement de l'analyse des systèmes de recherche et d'innovation.

L'OST réalise en particulier des analyses en appui aux évaluations du Hcéres, ainsi que des études sur la France et ses institutions de recherche afin de situer ces dernières dans le contexte international. Outre ses travaux pour le programme Indicateurs de production des établissements de recherche universitaire (IPERU), l'OST a contribué à l'édition 2022 de l'*État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*.

L'OST conduit des projets de recherche appliquée et de développement (compréhension et soin des cancers, projet européen INTELCOMP, comparaison des bases de données ouvertes, etc.) qui lui permettent d'améliorer ses données et ses méthodes afin de se maintenir à l'état de l'art.

Promouvoir et garantir l'intégrité scientifique dans l'enseignement supérieur et la recherche

En tant que département du Hcéres, l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis) assure les missions qui ont été confiées au Hcéres par la loi et les règlements s'agissant de l'intégrité scientifique. À ce titre, l'Ofis est responsable de la collecte et de l'analyse des rapports bisannuels sur l'intégrité scientifique produits par chaque entité ayant une activité de recherche en France, a précisé les modalités de dépôt des référents à l'intégrité scientifique et a apporté son concours à la mise en place de la prestation du serment doctoral d'intégrité scientifique.

Doté de son propre site internet (www.ofis-france.fr), l'Ofis déploie ses actions visant à garantir une activité de recherche honnête et rigoureuse selon trois axes :

- observatoire (tenue de l'annuaire répertoriant les référents à l'intégrité scientifique, réalisation d'enquêtes) ;
- ressources (veille documentaire et réglementaire, partage de bonnes pratiques, mise à disposition d'outils) ;
- animation et prospective (groupes de travail, colloques – en 2022 : « Prises de parole des chercheuses et des chercheurs dans l'espace public : quels nouveaux enjeux pour l'intégrité scientifique ? »).

Enfin, l'Ofis représente la France dans les instances de coopération européennes et internationales du domaine via deux projets de recherche européens (*Responsible Open Science In Europe* et *Beyond Bad Apples*) et un engagement affirmé au sein du réseau *European Network of Research Integrity Offices* (ENRIO).

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Ressources de l'État	20 929 394	20 858 000	21 556 000	21 900 000
- subventions de l'État	20 929 394	20 858 000	21 556 000	21 900 000
- ressources fiscales affectées	0	0	0	0
Autres ressources publiques	0	153 923	0	0
Ressources propres et autres	750 000	713 249	850 000	1 250 000
Total	21 679 394	21 725 172	22 406 000	23 150 000
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	890 000	2 612 706	1 996 981	1 086 981
Niveau de trésorerie au 31 décembre	890 000	3 185 960	2 237 397	1 327 397
Variation de fonds de roulement	890 000	2 612 706	-948 563	-910 000
Variation de trésorerie	890 000	3 185 960	-615 725	-910 000

La plus grande partie des recettes du Haut Conseil est constituée par la subvention de l'Etat, sur les programmes 150 et 172 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le Hcéres peut également bénéficier de ressources propres grâce aux prestations d'évaluation pour lesquelles il est directement sollicité (en France ou à l'international) et qu'il facture aux institutions commanditaires.

Pour l'année 2023, les prévisions de recettes sont un peu plus élevées, la subvention de l'Etat ayant été revue à la hausse pour tenir compte de charges nouvelles liées à l'accroissement des missions. Les prévisions de recettes propres ont quant à elles été anticipées en fonction de conventions de prestations effectivement signées.

En 2024, la subvention d'Etat est prévue à hauteur de 21,90 M€, en hausse de 0,44 M€ par rapport à la subvention notifiée pour 2023 d'un montant de 21,46 M€ (contre 21,57 M€ estimés initialement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 – cf. tableau supra), dans l'hypothèse en cours d'étude d'un transfert de charges lié à l'accueil de la CEFDG au sein des locaux du Hcéres.

Les ressources propres sont prévues en hausse en 2024 : cela tient compte de la montée en charge de conventions internationales mais aussi de la réalisation d'un certain nombre d'évaluations donnant lieu à facturation (celles de grandes écoles ayant sollicité le Hcéres ou celles du *Plan national maladies rares* ou des instituts hospitalo-universitaires notamment).

Fonds de roulement – Trésorerie

L'autorité publique indépendante (API) ayant été créée au 1^{er} janvier 2022, la variation du fonds de roulement en 2022 est égale au montant du fonds de roulement au 31 décembre 2022. Ce fonds de roulement de 2,612 M€ est à mettre en perspective avec celui arrêté lors du vote du budget initial 2022 qui prévoyait un atterrissage 2022 à 0,89 M€. Les moindres dépenses et les reports de charges d'une année sur l'autre expliquent cette situation. Le besoin en fonds de roulement s'établit quant à lui en 2022 à – 0,573 M€.

La trésorerie fait le lien entre le fonds de roulement (FDR) et le besoin en fonds de roulement (BFR). Elle s'établit fin 2022 à 3,185 M€ (soit 0,573 M€ de BFR + 2,612 M€ de FDR).

En fin d'année 2022, le niveau de trésorerie représentait 61 jours de dépenses décaissables et le fonds de roulement 50 jours, le Hcéres dégageant ainsi des marges de manœuvre et des excédents de gestion mobilisés pour l'exercice 2023.

Les charges étant plus élevées que les recettes attendues pour les exercices 2023 et 2024, une variation de 615 k€ à la baisse de la trésorerie du Haut Conseil et un prélèvement sur fonds de roulement de 948k€ sont anticipés en fin d'exercice 2023.

Un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 910 k€ est également prévu en 2024.

Dépenses (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Personnel	12 100 000	10 427 762	13 100 000	14 340 000
Fonctionnement	8 339 384	7 780 337	8 756 000	9 710 000
Intervention	0	0	0	0
Investissement	350 000	205 773	550 000	60 000
Total	20 789 384	18 413 872	22 406 000	24 110 000

Justification au premier euro des dépenses

En 2022, le Hcéres a exécuté pour la première fois son budget en propre. Les consommations ont *in fine* été inférieures aux prévisions, en raison notamment de reports de charges sur l'année suivante.

Les dépenses de personnel (y compris action sociale et médecine de prévention) s'élevaient en 2022 à 10,48 M€.

Le taux d'exécution par rapport au budget initial 2022 est de 85 %. Ce taux d'exécution moyen est lié à deux phénomènes différents : la lente reconstitution des effectifs évoquée infra et la publication tardive du décret et de l'arrêté revalorisant les indemnités susceptibles d'être allouées aux experts des comités d'évaluation (décret et arrêté du 20 décembre 2022 modifiant le décret et l'arrêté du 15 septembre 2015), qui a amené à reporter sur 2023 une partie des dépenses en question (d'où l'importance des provisions constituées par ailleurs). S'agissant de l'action sociale, la mise en place des titres restaurant (effective au 1^{er} février 2023) a été, elle aussi, plus lente que prévue. Les autres charges de fonctionnement ont représenté une dépense globale de 7,780 M€. Le taux d'exécution par rapport au budget initial 2022 était de 94 %.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement des dépenses en matière informatique. La sous-exécution des crédits afférents est la conséquence de la qualification en fonctionnement et non en investissement d'un certain nombre de dépenses de prestations informatiques.

En 2023, en termes de dépenses de personnel, les prévisions s'établissent à 13,6M€ (versus 13,1 M€ estimés dans le cadre du PLF pour 2023 – cf. tableau supra), en hausse par rapport à l'exécuté 2022. Cela s'explique par plusieurs phénomènes de nature très différente :

- la trajectoire en hausse du plafond d'emplois ;
 - une montée en qualification des personnels pour tenir compte de la consolidation des missions du Hcéres et de missions complémentaires depuis la loi de programmation pour la recherche de 2020 ;
 - la prise en compte de l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022 ;
 - la mise en place de mesures collectives et individuelles d'attractivité en termes de recrutement (titres-restaurant, part variable pour les agents contractuels, etc.) ;
 - la mise en œuvre effective de la revalorisation des indemnités d'experts ;
- l'assujettissement à la taxe sur les salaires (depuis le passage à l'API), dont le coût s'avère plus important qu'anticipé (près de 1 M€).

En termes de fonctionnement, la hausse des dépenses en 2023 est due, elle aussi à plusieurs phénomènes :

- le renouvellement du vivier de conseillers scientifiques, dont les conventions de remboursement aux établissements sont en moyenne plus coûteuses, augmente l'enveloppe de compensation versées aux établissements (organismes de recherche et universités principalement) ;
- Les frais relatifs aux déplacements des membres des comités d'évaluation ont également dû être revus à la hausse, compte tenu de la reprise des visites sur site après la crise sanitaire ;

- Les dépenses en matière informatique et immobilière ont également un poids important dans le budget du Hcéres (à hauteur respectivement de 1,8 M€ et 3 M€). Les contraintes sont renforcées sur le premier point, en particulier pour ce qui est des dépenses de prestations et de stockage. Sur l'immobilier, un projet de déménagement, en vue d'une rationalisation des surfaces occupées, est envisagé pour fin 2024-2025.

L'enveloppe d'investissement a en revanche quant à elle été fortement réduite pour 2023 par rapport à l'estimation initiale de 550 k€ (cf. tableau supra) et s'établit à 60 k€, afin essentiellement de couvrir des achats de matériels informatiques courants.

Les facteurs ayant influencé la hausse des dépenses de personnel persistent en 2024, compte tenu de la saturation prévisible du plafond d'emplois à hauteur de 128 ETPT et des effets en année pleine de la revalorisation des indemnités d'experts et des revalorisations des traitements dans la fonction publique.

S'agissant des dépenses de fonctionnement hors titre 2, l'enveloppe globale sera le résultat de tendances contradictoires : les dépenses liées aux missions seront impactées par l'augmentation des coûts d'hébergement en Ile-de-France, les remboursements aux établissements pour les emplois de conseillers scientifiques se maintiendront aussi à un niveau élevé. Un effort particulier sera fait en revanche sur les postes immobilier, informatique et les études.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)		6,83	4,50	5
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)		3,17	2	2
	- CDD (c)		0,88	5	5
	- CDI (d)		2	2	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)		2,58	3	2
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)		3,63	3,13	3
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)		4,33	8,67	11
	- CDD (c)		32,94	44,85	45
	- CDI (d)		12,98	13,40	15
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	1
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)		12,13	11,18	11
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)		1,25	1	1
	- CDD (c)		6,26	8,16	10
	- CDI (d)		3	2	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)		5,67	5	5
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)		1,75	1,25	2
	- CDD (c)		3,82	4,62	6
	- CDI (d)		2	2	2
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0
Autres	- Apprentis (f)		0,70	0,67	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)		0	0	1
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		103,34	120,67	128	
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		38,76	37	40	
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		63,88	82,03	87	
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		2,58	3	3	

Les ETPT 2022 se sont élevés à 102,64, hors apprentis. Au 31 décembre 2022, les personnels administratifs et techniques étaient au nombre de 111. La proportion d'agents contractuels et titulaires était respectivement de 66,6 % et de 33,3 %. Parmi les personnels contractuels, le Haut Conseil comptait à la même date 20 contrats à durée indéterminée (CDI), 54 contrats à durée déterminée (CDD) et un CDD occasionnel.

L'année 2022 a été consacrée à la restructuration des départements et des services du secrétariat général et ce mouvement s'est poursuivi en 2023. Ainsi, la consolidation des fonctions d'appui à l'évaluation dans les départements (chargés de projet désormais recrutés en catégorie A), la reconstitution des équipes du département du numérique et des données et du département Europe et International, la réorganisation du secrétariat général et la montée en charge de nouveaux départements (Office français de l'intégrité scientifique depuis 2021 et préfiguration de l'Observatoire de l'enseignement supérieur en 2023) et la rationalisation des fonctions administratives supports constituent les axes principaux de ces évolutions.

La consommation plus lente que prévu d'ETPT en 2023 s'explique par des difficultés de recrutement sur des métiers en tension (numériques en particulier) ou sur des profils d'expertise spécifiques (en évaluation des formations notamment). Ces difficultés sont en voie d'être résorbées par un effort important sur la politique de recrutement et sur la fidélisation des personnels.

La perspective 2024 sur le périmètre Hcéres est donc d'atteindre la cible initialement prévue en projet de loi de finances pour 2024, soit 128 ETPT. Il est à noter que parmi les recrutements 2024, le Hcéres accueillera un doctorant via le dispositif de conventions de formation par la recherche en administration (COFRA).

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	3 095 840	2 880 147	3 157 757	3 050 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	4 872	4 872	4 782	4 572
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	2 930	2 930	2 930	2 750
Nombre de postes de travail	200	210	200	230
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	15	14	15	12

Le montant du loyer inclut les charges locatives.

Le Hcéres occupe six des sept étages du bâtiment sis 2 rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement de Paris. Il a signé un bail avec un engagement ferme de neuf ans du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2025 pour cinq étages puis un avenant ferme pour la location d'un étage supplémentaire pour la période du 6 octobre 2017 au 31 janvier 2025.

Les dépenses de locaux constituent l'une des charges les plus conséquentes pour le Hcéres. L'échéance de renouvellement du bail en janvier 2025 sera l'occasion pour le Hcéres de rationaliser fortement les surfaces et donc les coûts, en cherchant activement une nouvelle localisation. Des initiatives en ce sens ont été conduites dès le début de l'année 2023. Le Hcéres a par ailleurs, à partir du mois de juin 2023, sous-loué près de 300m² à une autre entité publique, après accord du propriétaire et validation de l'opération par la direction de l'immobilier de l'Etat.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	162 516	162 516	158 809	160 000
- Rémunération brute	162 516	162 516	158 809	160 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	49 000	41 350	49 000	41 350
- Montants versés au titre de la rémunération	49 000	41 350	49 000	41 350
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	27	25	27	25

Le régime indemnitaire du président du Hcéres est régi par le décret n° 2015-1142 du 15 septembre 2015 et l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Art. 1er – *Le montant annuel de l'indemnité de fonctions allouée au président du conseil du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est fixé à 80 000 euros selon l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.*

Ce montant est inclus dans le salaire brut ci-dessus renseigné dans le tableau. La rémunération 2022 comprend une régularisation sur plusieurs mois antérieurs du supplément familial de traitement. Les prévisions 2023 et 2024 intègrent l'augmentation du point d'indice.

Le régime indemnitaire des membres du collège du Hcéres est régi par le décret n° 2015-1143 du 15 septembre 2015 et de l'arrêté du 15 septembre 2015 :

Art. 1er – *Le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 1er du décret du 15 septembre 2015 susvisé est fixé à 350 euros. Le nombre maximal annuel de séances ouvrant droit à indemnité est fixé à 10.*

Le montant indiqué est lié au nombre de séances prévues : trois en 2023 et trois en 2024.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : MIEUX SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DES COMITÉS D'ÉVALUATION ET ÉCLAIRER LES ÉTABLISSEMENTS ET LEURS MINISTÈRES DE TUTELLE

INDICATEUR 1.1 : Analyse du suivi des recommandations des rapports du Hcéres

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Recommandations suivies d'effet	%	ND	32%	ND	ND	ND	ND
Recommandations partiellement suivies d'effet	%	ND	51%	ND	ND	ND	ND
Recommandations non suivies d'effet	%	ND	17%	ND	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : part des différents types de recommandation sur le total (97) de celles répertoriées dans les rapports (16) publiés ou en phase de publication.

Depuis la vague C d'évaluation 2022-2023, les comités d'évaluation des établissements ont à analyser le suivi des recommandations du précédent rapport du Hcéres. Les rapports d'évaluation des établissements comprennent ainsi dans leur partie introductive un tableau listant toutes les recommandations formulées dans la conclusion du précédent rapport d'évaluation. Ce tableau dresse le niveau d'atteinte de chaque recommandation selon la nomenclature suivante : recommandation suivie d'effet, partiellement suivie d'effet, non suivie d'effet, en fait un bref commentaire et renvoie au cœur du rapport pour une analyse plus détaillée du suivi des recommandations précédentes. Par ailleurs, la partie des rapports comprenant l'avis global du comité intègre systématiquement un point d'alerte concernant les recommandations de la précédente évaluation non suivies d'effet. Pour son analyse, le comité d'experts s'appuie sur le rapport d'autoévaluation de l'établissement, ainsi que sur le document de suivi des recommandations à mi-parcours demandé par le Hcéres aux établissements entre deux vagues d'évaluation.

Bien que tous les rapports de la vague C ne soient pas encore publiés et que certains établissements évalués pour la première fois ne soient pas concernés par ce suivi des recommandations (treize écoles d'art et de design et quatre établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général – EESPIG), un premier bilan a été dressé à partir des rapports déjà publiés ou en phase de publication (16 rapports d'universités et d'écoles d'ingénieurs pour un total de 97 recommandations).

La publication de l'intégralité des rapports d'évaluation de la vague C permettra de consolider ces statistiques, de réaliser un suivi plus précis des recommandations par grand domaine de l'évaluation (stratégie et gouvernance, pilotage, politique de la recherche, politique de la formation, politique de la vie étudiante) et, le cas échéant, d'affiner l'indicateur et de déterminer des cibles pertinentes (démarche prématurée à ce stade).

OBJECTIF N° 2 : PRÉSENCE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

INDICATEUR 2.1 : Présence d'experts venus de l'étranger dans les comités d'évaluation

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Experts venus de l'étranger participant aux comités d'évaluation	%	15 %	11 %	14 %	16 %	18 %	20 %

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : extractions de la base de gestion électronique des données (GED) du Hcéres ; les experts venus de l'étranger correspondent aux experts ayant leur établissement principal dans un pays autre que la France.

La présence d'experts étrangers est une dimension importante de l'évaluation par les pairs. Elle permet d'apporter un regard complémentaire sur l'enseignement supérieur et la recherche en France.

Avec seulement 11 % d'experts venus de l'étranger en 2022, l'objectif que le Hcéres s'était fixé (15 %) n'a pas été atteint. Ce chiffre inférieur aux prévisions s'explique par les derniers effets de la crise sanitaire de 2020-2021 et une reprise des activités en présentiel progressive en 2022. Malgré tout, le renouvellement du vivier d'experts par le biais d'un appel à candidatures international annuel commence à porter ses fruits, puisqu'il a généré en 2022 un apport de nouveaux experts. 8,5 % étaient étrangers et 60% d'entre eux ont participé à des comités d'évaluation.

Dans ces conditions, la cible de 20 % a été reportée à l'année 2026, avec des cibles intermédiaires de 16 % en 2024 et 18 % en 2025, tandis que la cible 2023 a été revue à la baisse (14 % au lieu de 20 %).

INDICATEUR 2.2 : Sollicitations du Hcéres par les établissements internationaux

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Établissements internationaux ayant sollicité le Hcéres	Nombre entier	40	40	42	44	46	48
Sollicitations du Hcéres pour des évaluations par la European Approach	Nombre entier	ND	4	6	8	10	12

ND : non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : comptabilisation des établissements internationaux et européens s'inscrivant dans une démarche d'évaluation externe par le Hcéres (sollicitations générales et European Approach).

Les sollicitations émises par des établissements d'enseignement supérieur étrangers sont une marque de reconnaissance de la qualité du travail d'évaluation mis en œuvre par le Hcéres et le résultat des initiatives de son Département Europe et International.

À l'échelle mondiale, si les prévisions pour 2022 ont bien été réalisées (40 sollicitations d'établissements internationaux), celles des années suivantes ont été restreintes au regard du contexte géopolitique (guerre en Ukraine et tensions sur le continent africain, notamment) sachant par ailleurs que toutes les sollicitations n'aboutissent pas et peuvent être reportées d'une année sur l'autre.

À l'échelle européenne, le déploiement des alliances transnationales d'universités européennes et l'ouverture de différents appels à projets – auxquels le Hcéres a pris part – ont rebattu les cartes du paysage européen de l'enseignement supérieur et de sa dynamique. Le Haut Conseil a donc réorienté sa stratégie. Ainsi, l'indicateur relatif aux seules sollicitations d'universités européennes est abandonné au profit d'un nouvel indicateur s'intéressant aux sollicitations concernant spécifiquement les évaluations par la European Approach for Quality

Assurance of Joint Programmes. Ces *Joint Programmes*, mis en place pour renforcer la mobilité des étudiants et du personnel, faciliter les possibilités d'apprentissage mutuel et de coopération et pour créer des programmes d'excellence, font aujourd'hui référence dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

OBJECTIF N° 3 : DES DONNÉES AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

INDICATEUR 3.1 : Activité du site internet du Hcéres

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Nombre de visiteurs sur le site internet du Hcéres	Nombre entier	350 000	350 346	380 000	400 000	non déterminé	non déterminé
Nombre de téléchargements de rapports	Nombre entier	100 000	80 000 *	90 000	100 000	non déterminé	non déterminé

* cible réévaluée

ND : non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : compteurs de visite et de téléchargement du site internet du Hcéres.

L'effort d'éditorialisation des contenus, de valorisation des rapports d'évaluation et de rénovation de la page d'accueil, ainsi que des pages de garde des différentes rubriques du site internet ont eu les résultats escomptés. En effet, avec 350 346 visiteurs en 2022 (+20 % par rapport à 2021), la cible fixée a été légèrement dépassée. Les prévisions pour les deux années à venir visent à atteindre progressivement le seuil de 400 000 visiteurs par an, considéré comme une moyenne maximale.

Pour ce qui est du nombre de rapports téléchargés, le changement des outils de mesure, la refonte du moteur de recherche et l'attribution du marché de maintenance à un nouveau prestataire n'ont pas permis d'obtenir un décompte détaillé précis. Celui-ci est en cours d'élaboration. Cependant, au regard du nombre de pages vues (928 355) et de téléchargements (161 643) en 2022, la cible de 100 000 téléchargements de rapports a été réévaluée.

Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Autorité publique indépendante, le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) est l'autorité de régulation de la profession de commissaire aux comptes (CAC) en France.

La finalité des missions du Haut conseil est de faire progresser la qualité de l'audit et le respect de la déontologie,

Ses missions, définies à l'article L. 821-1 du code de commerce, sont les suivantes :

- inscrire les CAC ainsi que les contrôleurs de pays tiers, et tenir les listes prévues à cet effet ;
- définir les orientations générales et les différents domaines sur lesquels l'obligation de formation continue doit porter et veiller au respect des obligations des CAC dans ce domaine ;
- adopter les normes relatives à la déontologie des CAC, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel ;
- accorder des dérogations en application des textes relatifs à la rotation des CAC et au plafonnement des services autres que la certification des comptes ;
- définir le cadre et les orientations des contrôles auxquels sont soumis les CAC ;
- contrôler la qualité de l'activité des CAC ;
- diligenter des enquêtes ;
- prononcer des sanctions ;
- statuer sur les litiges relatifs à la rémunération des CAC ;
- coopérer avec ses homologues dans le cadre européen et dans le cadre international ;
- suivre la qualité et la compétitivité du marché de la fourniture de services de contrôle légal des comptes auprès des entités d'intérêt public (EIP).

Le H3C doit devenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, la Haute Autorité de l'Audit (H2A) dans le cadre de la transposition de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) qui vise à harmoniser la présentation des rapports (*reportings*) de durabilité des entreprises et à améliorer la disponibilité et la qualité des données publiées. L'autorité verra ses missions étendues à des acteurs autres que les commissaires aux comptes. La H2A conservera le statut d'autorité publique indépendante (API), cependant sa gouvernance et son fonctionnement seront remaniés pour tenir compte de cette nouvelle mission. Les textes précisant la nouvelle organisation n'étant pas encore définitivement arrêtés, les projections ont été réalisées à partir de projets de textes reçus en juin 2023. La programmation 2024 tient compte, dans la mesure du possible, de l'évolution majeure projetée de l'autorité.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION ACTUELLE (AVANT LA TRANSFORMATION EN H2A)

Les instances de décisions

Les missions confiées au H3C sont exercées par son collège composé de 14 membres nommés le 17 juin 2022.

Le collège se réunit, en fonction des sujets traités, en différentes formations :

1. **la formation plénière (FP)** à 14 membres, traite des questions générales qui ne relèvent pas de la compétence des autres formations.
2. **la formation restreinte (FR)** à cinq membres, statue sur les procédures de sanction pendantes devant elle visant les personnes citées à l'article L. 824-1 du code de commerce.
3. **la formation statuant sur les cas individuels (FCI)** à neuf membres, est chargée d'examiner tous les cas individuels nécessitant une prise de position du H3C en dehors des procédures confiées à la formation restreinte.
4. **le bureau**, à trois membres, a pour mission d'autoriser le renouvellement des CAC exceptionnellement.

La commission paritaire, composé de quatre membres du collège du H3C et quatre CAC désignés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), élabore les projets de normes relatifs à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel en vue de leur approbation par le H3C.

Les commissions spécialisées, au nombre de trois, sont spécialisées en matière de normes, de saisines et de doctrine, ou en matière internationale. A elles, s'ajoute le comité d'audit qui examine la gestion et la situation financière de l'autorité.

Outre la commission paritaire placée auprès du H3C, plusieurs groupes de travail ont été également créés avec les représentants de la profession afin de favoriser les échanges entre les CAC et le régulateur, mais également pour préparer la mise en place de la nouvelle réglementation CSRD avec les futures parties prenantes. Ces groupes ont pour objectifs de faciliter les prises de décisions du Collège du H3C.

Les services du H3C

Les services du H3C sont subdivisés en huit divisions et deux pôles :

- la division des enquêtes ;
- la division des contrôles entités d'intérêt public (EIP) ;
- la division des contrôles non EIP ;
- la division norme et déontologie ;
- la division de la prospective et des affaires internationales ;
- la division internationale ;
- la division juridique ;
- la division financière ;
- le pôle inscription ;
- le pôle informatique.

L'activité de ces divisions est décrite dans le rapport annuel de l'autorité à l'adresse suivante : [Rapport annuel 2022 H3C](#).

Autorité publique indépendante, le H3C est doté de la personnalité morale et de ressources financières propres, constituées de cotisations payées par les commissaires aux comptes.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Ressources de l'État	16 247 000	16 326 172	15 880 000	15 980 000
- subventions de l'État	0	0	0	0
- ressources fiscales affectées	16 247 000	16 326 172	15 880 000	15 980 000
Autres ressources publiques	0	0	0	0
Ressources propres et autres	123 000	235 283	120 000	120 000
Total	16 370 000	16 561 455	16 000 000	16 100 000
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre		12 015 672	NC	NC
Niveau de trésorerie au 31 décembre		13 605 342	12 870 000	NC
Variation de fonds de roulement		805 105	NC	NC
Variation de trésorerie		294 941	NC	NC

Les ressources du H3C sont composées à 99,2 % de cotisations versées par les CAC sur la base d'une cotisation assise sur les sommes facturées aux sociétés dont ils certifient les comptes et, le cas échéant, d'une cotisation supplémentaire si ces sociétés sont des entités d'intérêt public (EIP). Ces deux cotisations sont déterminées comme suit :

- une cotisation à 0,5% (pouvant être portée à un maximum de 0,7%) assise sur le montant total des honoraires qu'ils ont facturé au cours de l'année civile précédente aux personnes et entités dont ils certifient les comptes soit des recettes de 15 433 k€ en 2022 ;
- une cotisation à 0,2% (pouvant être portée à un maximum de 0,3%) assise sur le montant total des honoraires qu'ils ont facturé au cours de l'année civile précédente aux EIP dont ils certifient les comptes soit des recettes de 893 K€ en 2022;

La campagne de cotisations 2022 d'un montant de 16 326 k€ (sur base honoraires facturés en 2021) s'est révélée supérieure à la prévision initiale 2022 inscrite dans les précédents rapports sur les autorités administratives et publiques indépendantes (Jaunes AAPI 2022 et 2023 - 16 247 k€), soit +79 k€ qui s'explique essentiellement par un total de 71 k€ de redressements notifiés après les premières opérations de vérification des bases cotisées. La campagne de cotisations 2023 dont les recettes initiales étaient estimées à hauteur de 15 880 k€ s'avère également légèrement au-dessus (prévision actualisée de 16 120 k€).

Au titre de l'année 2024, les recettes estimées inscrites au budget (donnée provisoires) sont en légère baisse par rapport à 2023 soit 16 100 k€ du fait d'une contraction des honoraires facturés par les CAC sous l'effet de la loi Pacte relevant les seuils de nomination des CAC dans les entreprises.

Le reste des produits perçus par le H3C concerne, chaque année, le remboursement des salaires de collaborateurs mis à disposition et l'ajustement des trop versés sur les conventions de délégations consenties à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour le contrôle des certains cabinets et le suivi de la formation des commissaires aux comptes.

Par ailleurs, au titre de son déménagement futur prévu en novembre 2023, l'autorité a perçu à titre exceptionnel une indemnisation pour résiliation anticipée du bail pour 259 k€ (non inscrite dans la prévision initiale 2023 – cf. tableau supra). La franchise de loyer lissée sur la durée du bail a été également reprise à hauteur de 424 k€.

L'équilibre budgétaire du H3C est assuré depuis trois ans grâce à des recettes exceptionnelles et aux économies de charges liées à la crise sanitaire. La transformation du H3C en H2A prévue en 2024 et l'élargissement des missions qui en découlent pourront amener l'autorité à faire évoluer son financement global traduit notamment par l'ajustement des taux de cotisations versées par les CAC.

Dépenses (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Personnel	9 496 000	8 717 674	9 846 122	11 465 000
Fonctionnement	6 554 000	6 702 748	6 529 252	6 564 350
Intervention	0	0	0	0
Investissement	448 000	203 164	742 000	840 000
Total	16 498 000	15 623 586	17 117 374	18 869 350

Justification au premier euro des dépenses

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se composent des rémunérations du personnel, des indemnités des membres du collège, des diverses charges sociales et de prévoyance ainsi que de la taxe sur les salaires. Les écarts constatés sur l'évolution des dépenses de personnel entre la prévision 2022 et l'exécution 2022 s'expliquent par les recrutements du H3C qui n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des postes ouverts et la totalité des départs de l'année.

Les difficultés de recrutement se sont accentuées en 2023, compte tenu notamment de l'état du marché du travail et du caractère très spécialisé des profils recherchés.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de la facturation par la CNCC des travaux réalisés en application des conventions de délégation de certaines missions du H3C, des loyers et charges locatives, des frais de mission des contrôleurs qualité et des agents de la direction participant aux réunions de coordination européenne et internationale de régulation de l'audit, et de prestations informatiques.

- **Les délégations :**

Le Haut conseil a délégué à la CNCC la réalisation des missions relatives au suivi du respect des obligations de formation continue, et aux contrôles des cabinets ne détenant pas de mandat sur des entités d'intérêt public. Le montant facturé en 2022 par la CNCC s'élève à 4 295 000 €. En 2023, le coût de ces délégations de missions initialement estimées à hauteur de 3 339 909 €, figure au budget pour un montant de 4 000 000 € en respectant le plan sexennal de mise au contrôle des cabinets.

Les prévisions 2024 s'établissent également à 4 000 000 € au même niveau que le budget 2023, dès lors que le nombre de contrôles devrait être équivalent à 2023 en maintenant les efforts de réduction des coûts demandés à la CNCC.

- **Le loyer :**

Le détail du coût des loyers est présenté dans le paragraphe « Données immobilières de l'autorité ».

Des travaux majeurs prévus à court terme dans l'immeuble occupé par le H3C ont conduit à une résiliation amiable anticipée du bail d'ici fin 2023, assortie d'une indemnisation au profit du H3C.

C'est dans ce contexte que le H3C a signé deux baux commerciaux d'une durée de six ans portant sur des locaux d'une part, et salles de réunions, d'autre part situés dans l'ensemble immobilier Watt-Ampère sis 16-40 rue Henri Régnault à Courbevoie, réduisant ainsi la surface de ses locaux au moyen d'une nouvelle organisation de travail.

Les prévisions 2024 intègrent l'effet positif de ces évènements.

- **Les charges informatiques :**

En 2023, l'adaptation d'un logiciel de gestion des opérations de contrôle devrait représenter 45 % des coûts de l'année (304 375 € licences et maintenances comprises). Il s'agit d'un projet important pour le H3C permettant de moderniser et de rendre plus efficaces ses contrôles.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement proviennent :

- d'une part, de la poursuite du développement du système d'information métier du H3C qui va devoir être profondément remanié pour permettre à la nouvelle autorité issue de la transposition de la directive européenne CSRD d'assurer les missions actuelles ainsi que les nouvelles qui lui seront dévolues ;
- et d'autre part, du déménagement du H3C en novembre 2023 qui intègre des travaux d'agencement.

Au cours de l'année 2023, le H3C a ainsi commencé cette mutation en finançant les premières dépenses d'investissement afférentes. Ces investissements se poursuivront en 2024.

Les autres dépenses engagées sur l'exercice sont essentiellement liées à la poursuite des développements informatiques notamment sur les activités collecte des cotisations et de la tenue de la liste des commissaires aux comptes. Les dépenses estimées au titre de l'année 2024, incluent pour moitié le développement de la deuxième partie du système d'information concernant les contrôles d'activité et pour l'autre moitié l'intégration des nouveaux acteurs régulés par la H2A.

Enfin, comme pour les précédents exercices, l'équilibre global sera assuré pour les exercices 2023 et 2024 par un prélèvement sur fonds de roulement afin de compléter les ressources.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	9	9	9	9
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	2	3	3	3
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	1	1	0
	- CDI (d)	46	43	43	54
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	1	1	1	1
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	6	6	6	7
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		64	62	62	73
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		3	3	3	3
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		61	59	59	70
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		2	3	3	3

L'année 2022 a été marquée par des difficultés de recrutements du H3C y compris pour remplacer les départs, conséquence notamment de la pénurie de main d'œuvre qualifiée que connaissent actuellement les métiers de l'audit. Pour 2023, le H3C devrait également sous-exécuter son plafond d'emplois inscrit à l'article 139 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (cf. détail dans le tableau supra) et pourrait ainsi atteindre 62 ETPT au 31 décembre 2023.

Il est à préciser que les emplois du H3C sont très qualifiés. Ses équipes comprennent des professionnels expérimentés, tant dans le domaine de l'audit que du droit. Les contrôleurs sont issus en majorité de grands cabinets d'audit et disposent d'une expérience importante en audit, telle qu'imposée par les textes. Certains disposent par ailleurs d'une expertise pointue en matière bancaire, d'assurance et/ou de normes comptables internationales (IFRS) et devront disposer de compétences complémentaires en matière de durabilité pour faire face aux nouvelles missions du H3C / H2A. Les contentieux portés par le H3C ou exercés contre lui sont d'une grande complexité et mobilisent des compétences élevées. Cette contrainte, au regard d'un marché de l'emploi de personnes hautement qualifiées tendues, tire la masse salariale vers le haut. Dans ce contexte, le H3C veille à identifier les compétences dont il a besoin, y compris au sein des personnels de l'Etat par le biais de détachements.

L'augmentation du plafond d'emplois porté à 73 ETPT pour 2024 permettra le recrutement et la supervision des futurs auditeurs de durabilité qui devraient être confiés au H3C / H2A.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	516 631	516 631	516 631	358 723
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	1 452	1 452	1 452	1 017
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	877	877	877	688
Nombre de postes de travail	68	68	68	56
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	13	13	13	12

Ce tableau recense le loyer, la surface utile du parc immobilier de l'autorité ainsi que le rapport entre le nombre de postes de travail et la surface utile du parc immobilier. L'indice retenu pour l'indexation du loyer est l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En 2022, le loyer économique hors taxes, hors charges, s'élevait à 516 631 € soit 356 € au m².

En 2023, le montant du loyer devrait intégrer le loyer correspondant aux locaux du 104 avenue du Président Kennedy à Paris pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023 et le montant du loyer économique pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023, correspondant aux nouveaux locaux.

En 2024, le loyer économique s'élèvera à 358 723 €, pour une surface brute de 1 017 m² soit 353 € au m².

Ce déménagement s'accompagne également de la mise en place d'espaces partagés (*flex office*), permettant de réduire la surface utile nette de 877 m² à 688 m² et le nombre de postes de travail offerts en simultané de 68 à 56. Ainsi, le rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail passe de 13 à 12, traduisant une meilleure densification des locaux et une adaptation aux nouveaux modes de travail.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	162 934	162 394	162 934	162 394
- Rémunération brute	162 934	162 394	162 934	162 394
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	339 010	286 220	350 000	394 000
- Montants versés au titre de la rémunération	339 010	286 220	350 000	394 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	10	NC	10	18

Modalités de rémunération de la présidente

La rémunération globale de la présidente est équivalente au traitement indiciaire hors échelle D – chevron I et un montant maximum de l'indemnité de fonction fixé à 65 000 € avec application d'une règle de plafonnement. En effet, l'article 3 du décret n° 2020-173 prévoit que le montant de l'indemnité de fonction est réduit à due concurrence de la différence entre le traitement indiciaire réel du magistrat et le traitement indiciaire fixé en application du même article. La mise en œuvre de ce dispositif conduit ainsi à fixer la rémunération brute

globale du président du H3C à la somme de 162 934 € pour une année complète (prime forfaitaire annuelle de la Cour de cassation incluse).

La présidente bénéficie également du remboursement de ses frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par l'article R. 821-10 du code de commerce

Modalités de rémunération des membres

La rémunération des membres du collège (hors présidente) se fait à la vacation. Les vacations sont attribuées en fonction de la présence des membres aux séances des différentes formations du collège ou aux réunions des commissions, et leur montant varie selon le type de réunion, dont le nombre est plafonné à l'année conformément aux dispositions du règlement intérieur du H3C.

Les membres du H3C éligibles perçoivent des vacations selon les modalités suivantes :

Correspond à une vacation :

- rémunérée par une indemnité fixée à 350 €, portée à 600 € pour la présidence de la séance si elle n'est pas assurée par la présidente du Haut Conseil : une séance de la formation plénière, de la formation statuant sur les cas individuels ou de la formation restreinte. Lorsqu'une de ces séances se déroule sur plusieurs demi-journées, chaque demi-journée équivaut à une séance. En 2022, 302 vacations ont été réglées sous cette rubrique. En 2023, il en est prévu 320 et en 2024, compte tenu de l'organisation incertaine de la nouvelle autorité H2A qui comprendra plus de membres, l'estimation a été établie en augmentant de 20 % le nombre de vacations payées soient 384 vacations.
- rémunérée par une indemnité à hauteur de 100 € une séance du bureau selon les nouvelles modalités du règlement intérieur du H3C publiée au JO du 31/03/2023 assortie d'une indemnité de 100 € correspondant à une vacation de préparation
- rémunérée par une indemnité fixée à 250 € :
 - la préparation d'une séance de la formation plénière, de la formation statuant sur les cas individuels ou de la formation restreinte ;
 - une tranche de deux heures d'une réunion de la commission paritaire, du comité d'audit ou d'une commission consultative spécialisée. Au-delà de deux heures, la durée supplémentaire est indemnisée prorata temporis, arrondie au quart d'heure le plus proche.
 - sur demande de la présidente du Haut Conseil, la participation à une activité ou une intervention telle que la participation à des auditions dans le cadre de travaux des commissions, la participation à des groupes de travail ad hoc du Haut Conseil, la participation à un séminaire du Haut Conseil, la participation aux activités internationales du Haut Conseil. Pour chacune de ces activités, le président du Haut Conseil détermine le nombre de vacations à verser à chaque membre y participant.

La baisse de la rémunération des membres en 2022 par rapport aux prévisions s'explique par une baisse significative du nombre de séances sur l'année 2022 liée au renouvellement du collège à partir de juin 2022 et par l'application des nouvelles modalités de rémunération à partir du mois de mars.

En 2023, le H3C a constitué plusieurs groupes de travail comprenant des membres du collège afin de préparer les nouvelles missions dévolues à l'autorité par la CSRD en avance de phase.

L'estimation de 2024 prend en compte une augmentation des membres à rémunérer (environ 17 au lieu de dix actuellement), soit une augmentation de 20 % de la charge estimée.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1 : CONTRÔLER

INDICATEUR 1.1 : Nombre de contrôles effectués

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Entités d'intérêt public (EIP)	Nb	70	63	80	80	NC	NC
Non EIP	Nb	1 186	1 034	1 000	1 000	NC	NC

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre d'unités de contrôle faisant l'objet d'un contrôle du H3C directement ou par l'intermédiaire de la délégation à la CNCC. Les contrôles du Haut conseil portent sur une « unité de contrôle ». Il s'agit d'une structure d'exercice ou d'un ensemble de structures d'exercice de commissariat aux comptes, inscrites (personnes physiques et morales) et titulaires de mandats de commissariat aux comptes, partageant des procédures communes.

Les contrôles du Haut conseil ont pour objectif de s'assurer que la confiance accordée par les marchés, les utilisateurs des comptes et l'ensemble des parties prenantes aux interventions des commissaires aux comptes est justifiée. Ils sont adaptés en fonction d'une analyse des risques du « régulé », de son activité et de son organisation. À cette fin, les contrôleurs vérifient, d'une part, l'adéquation de l'opinion émise sur les comptes des entités auditées au regard des diligences d'audit réalisées, et d'autre part, lorsque cela est approprié, la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne de qualité mis en place au sein des cabinets d'audit. Les contrôles sont désormais réalisés selon une palette de modalités au cours d'un cycle de contrôle, mettant fin au contrôle sexennal ou triennal unique. Les contrôles portent sur une sélection de mandats parmi les plus risqués sans pouvoir obtenir une statistique pertinente au regard des mandats détenus. Toutefois, cette approche concentre les contrôles sur les zones les plus risquées (sociétés cotées, banques et assurances, partis politiques, ...)

Au titre du programme 2022, le Haut conseil a réalisé 63 contrôles de cabinets EIP et 1 034 contrôles de cabinets non EIP dont 24 ont été effectués directement par le Haut conseil et 1 010 dans le cadre de la délégation consentie par le Haut conseil à la CNCC. Les cabinets de commissariat aux comptes certifiant les comptes d'au moins une entité d'intérêt public sont dits « cabinets EIP », alors que les cabinets dits « cabinets non EIP » sont ceux qui n'ont aucun mandat conclu avec une entité d'intérêt public. Les contrôles ont pu être opérés selon une seule ou plusieurs modalités en fonction des risques préalablement détectés.

OBJECTIF N° 2 : INSCRIRE LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET GÉRER LES LISTES

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité « inscription »

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Décisions rendues	Nb	4 000	3 861	4 000	4 500	4 600	4 700
Délai moyen	Nb jours	60	55	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Les décisions portent sur les demandes d'inscription ou de radiation des commissaires aux comptes et sur les modifications des diverses mentions portées sur la liste.

Le nombre de décisions rendues correspond aux avis pris par la formation statuant sur les cas individuels du collège.

Le délai moyen de traitement des dossiers correspond au nombre de jours écoulés entre la date de réception du dossier complet de la demande et la notification de la décision.

Le Haut conseil tient les listes prévues à cet effet et les met à jour en prenant en compte toutes les modifications concernant les mentions qui y figurent (radiation, omission, suspension, changements d'adresse, de forme juridique, de dirigeant, etc.).

Soucieux de faciliter les démarches d'inscription des commissaires aux comptes et de raccourcir le délai d'instruction des demandes, le H3C a mis en place une procédure dématérialisée en novembre 2020 qui permet aujourd'hui de recueillir plus de 90 % des demandes.

Haute autorité de santé (HAS)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Haute Autorité de santé (HAS) est une autorité publique indépendante à caractère scientifique dont les missions sont définies aux articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale. Elle est chargée d'apporter son expertise aux pouvoirs publics, aux professionnels et aux patients et usagers des secteurs sanitaire, social et médico-social, dans l'objectif d'amélioration de la qualité du système de santé.

L'évaluation des produits de santé

La HAS a pour mission d'évaluer d'un point de vue médical et économique, les produits, les actes, prestations et technologies de santé, ainsi que les actions et programmes de santé publique :

- **la commission de la transparence (CT)** évalue les médicaments et rend un avis en vue de leur remboursement (ville), de leur prise en charge (hôpital) et de la fixation de leur prix, et intervient pour l'accès précoce des produits innovants ;
- **la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDIMTS)** formule des recommandations et rend des avis en vue du remboursement par l'assurance maladie des dispositifs médicaux ; elle donne aussi un avis sur l'inscription à la classification commune des actes médicaux (CCAM) ;
- **la commission évaluation économique et de santé publique (CEESP)** produit des recommandations de santé publique et émet des avis sur les conditions de prescription, de réalisation ou d'emploi des actes, produits ou prestations de santé ainsi que sur leur efficience, à l'appui d'études médico-économiques ;
- **La commission technique des vaccinations (CTV)** évalue les vaccins en vue de l'élaboration de recommandations vaccinales (y compris en urgence à la demande du ministre chargé de la santé), sur le calendrier vaccinal et les mentions minimales obligatoires des campagnes publicitaires portant sur des vaccins ;
- La nouvelle **commission d'évaluation des technologies diagnostiques, pronostiques et prédictives (CEDiag)** évalue les technologies de santé à visée diagnostiques, pronostiques et prédictives, qu'elles soient des actes professionnels, des médicaments à visée diagnostique ou dispositifs médicaux.

L'élaboration de recommandations

Pour exercer sa mission d'améliorer la qualité des pratiques, la HAS définit les thèmes des recommandations et des outils de bonne pratique à partir des saisines reçues, dans différents domaines :

- **pratiques cliniques et organisationnelles**, en promouvant des parcours de santé et de soins respectueux de la personne et des bonnes pratiques ;
- **soutien aux protocoles de coopération**, dans le cadre de l'article 66 de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé du 24 juillet 2019 ;
- **sécurité du patient**, en proposant des outils et méthodes destinés à limiter la survenue des événements indésirables ou leurs conséquences quand ils surviennent, à l'appui des déclarations reçues et analysées ;
- **santé publique**, par des recommandations et des avis médico-économiques sur les stratégies de soins, de prescription ou de prise en charge plus efficientes en appréciant le rapport bénéfices/risques ;

- **accompagnement social et médico-social**, en produisant des recommandations de bonne pratique professionnelle pour l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

La promotion de la qualité dans les hôpitaux, cliniques, établissements sociaux et médico-sociaux

La HAS a pour rôle d'évaluer la qualité des soins et la sécurité des patients dans les établissements de santé, en médecine de ville, ainsi que dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour la qualité des prestations, au travers des missions suivantes :

- la certification des établissements de santé, publics et privés, réalisée par des experts-visiteurs mandatés ;
- le pilotage des indicateurs de qualité et de sécurité des soins, développés avec des professionnels, usagers et patients ;
- l'accréditation des médecins, dispositif volontaire de gestion des risques médicaux ;
- l'habilitation des organismes d'évaluation externe des ESSMS.

La HAS a mis en place en 2019 un conseil pour l'engagement des usagers afin recueillir le point de vue des usagers tant dans l'élaboration de ses travaux d'évaluation, de recommandations, que dans les dispositifs de mesure de la qualité des prestations délivrées par les établissements et professionnels. La HAS développe et administre également des enquêtes permettant de recueillir le point de vue des personnes soignées et accompagnées, dans les établissements de santé (e-Satis) et dans les ESSMS.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Ressources de l'État	0	0	0	0
- subventions de l'État	0	0	0	0
- ressources fiscales affectées	0	0	0	0
Autres ressources publiques	53 900 000	53 900 000	63 900 000	71 900 000
Ressources propres et autres	860 000	1 048 636	1 291 510	1 520 000
Total	54 760 000	54 948 636	65 191 510	73 420 000
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre	23 808 658	26 657 380	16 033 307	13 344 164
Niveau de trésorerie au 31 décembre	24 515 797	27 062 961	16 438 888	13 749 745
Variation de fonds de roulement	-19 465 835	-16 617 113	-10 624 073	-2 689 143
Variation de trésorerie	-19 465 835	-16 918 671	-10 624 073	-2 689 143

La HAS est financée par une dotation unique de l'assurance maladie dans le cadre du sixième sous-objectif de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Jusqu'en 2013, le financement était assuré par le versement par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) d'une fraction des contributions dues par les entreprises du médicaments et dispositifs médicaux, de taxes perçues pour les présentations de dossiers d'inscription de médicaments à la commission de la transparence et de dispositifs médicaux à la CNEDIMTS, ainsi que d'une subvention de l'État.

En 2022, la dotation a été fixée à 53,9 M€, le décalage avec les dépenses étant absorbée par le fonds de roulement. Pour 2023, la dotation a été remontée à 63,9 M€.

En 2024, la dotation prévue s'élève à 71,9 M€. Ce montant correspond à une remise à niveau de ses ressources pour le plein exercice de ses missions, en tenant compte des nouvelles missions attribuées, dans un objectif de stabilisation à terme du fonds de roulement et de la trésorerie.

La croissance des ressources propres en 2024 résulte quant à elle du développement de la coopération internationale en matière de certification d'établissements de santé, ainsi que du partenariat mis en place avec l'Agence du numérique en santé pour ajouter un volet de sécurisation des systèmes d'information dans la certification des établissements de santé.

Dépenses (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Personnel	47 783 850	46 126 341	50 728 383	51 220 303
Fonctionnement	25 747 985	25 007 907	24 069 700	23 971 840
Intervention	0	0	0	0
Investissement	745 000	733 672	1 017 500	917 000
Total	74 276 835	71 867 920	75 815 583	76 109 143

Justification au premier euro des dépenses

Exécution 2022

Après un report dû à la crise sanitaire, le nouveau cycle de certification des établissements de santé s'est mis en œuvre, avec un effet de rattrapage des années précédentes. Ce redémarrage, avec 581 visites, a généré 6,6 M€ de dépenses pour les missions des experts-visiteurs.

L'intensification dans la mise en œuvre de certaines missions de la HAS (procédures d'instruction complète des médicaments, rencontres précoce, etc.) et la réalisation de nouvelles missions attribuées à la HAS (autorisations d'accès précoce, mise en place du guichet unique numérique en vue de la prise en charge anticipée des activités de télésurveillance médicale et des dispositifs médicaux (DM) numériques, certification des prestataires de santé à domicile notamment) se sont traduites dans le relèvement du plafond d'emploi à 434 ETPT ainsi que par la rémunération des experts dans les commissions et groupes de travail.

Le plan de transformation numérique se poursuit par le déploiement des outils numériques afin de digitaliser ses activités, de faciliter le dépôt de leurs dossiers par les industriels et prestataires de santé et de gagner en efficience. Une partie de ses développements bénéficient également à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et au ministère de la santé.

Prévision 2023

Le montant prévisionnel de l'enveloppe de personnel correspond à un plafond d'emploi établi à 438 ETPT (+4), en tenant compte de l'effet en année pleine de l'augmentation de la valeur du point en 2022 de 3,5 %, ainsi que de celle intervenue en cours d'exercice en 2023 (1,5 % + autres mesures salariales pour la fonction publique).

L'enveloppe allouée à la rémunération des experts est de 8,4 M€, en hausse de 1,3 M€ par rapport à l'exécution 2022 (+1,4 M€ pour la certification des établissements de santé pour un programme de 734 visites, +0,1 M€ pour les expertises sur les dossiers complexes d'actes professionnels et la mise en place de la commission dédiée à l'évaluation des technologies diagnostiques (actes, médicaments, autotests, etc.), +0,1 M€ pour les groupes de travail sur les recommandations en santé et médico-social).

Le budget de fonctionnement est réajusté à la baisse, grâce à des mesures de réduction des dépenses, malgré des facteurs de hausse (notamment +0,1 M€ pour les missions de certification des établissements de santé, +0,2 M€ liés à l'inflation de l'énergie et de la restauration) par rapport à 2022.

En investissement, le budget retranscrit des dépenses principalement pour des développements informatiques sur des logiciels acquis, ainsi que du matériel réseau.

Prévision 2024

La projection budgétaire pour 2024 et les années suivantes s'appuie sur les principaux déterminants suivants :

- des dépenses de personnel (hors experts) augmentant en lien avec l'impact en année pleine des mesures salariales prises mi-2023 et avec les effectifs supplémentaires octroyés (+5 ETPT) ;
- la poursuite des visites de certification ;
- des dépenses directes liées à l'évaluation des produits de santé maintenues à 1,5 M€ (commissions en charge de l'évaluation des produits de santé, ainsi que groupes de travail sur la santé publique et les vaccinations) ;
- une stabilité du budget de 1,8 M€ pour l'activité de production de recommandations et outils d'amélioration des pratiques aussi bien dans le champ sanitaire que le champ social et médico-social ;
- une poursuite des efforts d'économie dans le fonctionnement, tout en maintenant des développements informatiques nécessaires pour l'accomplissement des nouvelles missions confiées à la HAS ;
- un impact limité à 0,2 M€ de l'inflation, compte-tenu de la structure des dépenses de fonctionnement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)				
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)				
	- CDD (c)				
	- CDI (d)				
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)				
Autres	- Apprentis (f)				
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)				
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		ND	ND	ND	ND
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>					
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>					
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		ND	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Les catégories d'emploi à la HAS suivent la classification fixée par le décret n°2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire.

La correspondance avec les catégories de la fonction publique est établie ainsi :

- A+ : catégorie 1
- A : catégorie 2
- B : catégorie 3
- C : catégorie 4.

La catégorie 1 intègre les fonctions d'expertise assurées dans les domaines scientifiques. Les profils des personnels incluent ainsi de nombreux experts scientifiques, médecins et pharmaciens, titulaires de diplômes de niveau master ou doctorat.

Les besoins d'augmentation du plafond d'emploi portent sur les missions suivantes : activités médico-économiques, numérique en santé, dispositifs médicaux (cf. loi de financement de la sécurité sociale pour 2023), actes innovants/ référentiel des actes innovants hors nomenclature (RIHN), vaccins, certification périodique des professionnels de santé, certification périodique des prestataires, évaluation des ESSMS, certification des établissements de santé.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	5 411 048	5 410 218	5 486 414	5 554 786
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	12 461	12 461	12 461	12 461
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	8 851	8 851	8 851	8 851
Nombre de postes de travail	516	516	516	516
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	17	17	17	17

Dans la perspective de la fin de la période ferme de son bail fin 2025, la HAS élabore différents scénarii permettant une diminution de sa surface de bureau, en conséquence du développement du télétravail, et de son montant de loyer. Outre les besoins d'espace de travail de ses collaborateurs, elle doit tenir compte des surfaces nécessaires aux réunions des commissions et groupes de travail, nombreux à la HAS (1600 experts externes chaque année).

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	214 000	214 170	214 000	120 000
- Rémunération brute	214 000	214 170	214 000	120 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	832 000	942 000	832 000	900 000
- Montants versés au titre de la rémunération	832 000	942 000	832 000	900 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	8	7	7	7

La rémunération du président et des membres du collège de la Haute Autorité de santé est fixée par le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et par l'arrêté du 27 février 2020 portant application dudit décret.

Les variations intervenues sur la rémunération des membres du collège en 2022 sont la conséquence de changements de statut, deux membres passant d'une situation de mise à disposition à une rémunération directe par la HAS. L'article R. 161-81 du code de la sécurité sociale précise en effet que « *lorsqu'un membre du collège a la qualité d'agent public titulaire, il est placé en position de détachement ou mis à disposition de la Haute autorité. Dans ce dernier cas, il ne perçoit qu'un complément indemnitaire dont le montant est fixé par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et du budget.* ». La rémunération des membres a été également actualisée pour 2023 dans le budget de la HAS (942 000 € versus 832 000 € prévus initialement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 - cf. tableau supra).

Les baisses prévues en 2024 sont la conséquence, d'une part, de la nomination de nouveaux membres et, d'autre part, de la déduction des pensions de retraite perçues. Sur ce dernier point, les départs à la retraite prévisionnels du président et de membres viennent réduire le coût pour l'autorité. En effet, le montant de la retraite est déduit du montant total des rémunérations en application de l'article 4 du décret du 27 février 2020 susmentionné qui dispose que : « *Lorsque les membres d'une AAI ou d'une API sont titulaires d'une ou de plusieurs pensions de retraite de droit direct, le montant de l'indemnité de fonction prévue est réduit à due concurrence du montant de la ou des pensions perçues chaque année* ».

Aucun avantage n'est perçu par le président et les membres du collège.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La définition des objectifs, indicateurs et cibles pour les années 2024 et suivantes doit être abordée dans le cadre de la conception du nouveau projet stratégique de la HAS, dont l'adoption est prévue en 2024. Les travaux de la HAS font l'objet d'un programme de travail annuel.

OBJECTIF N° 1 : ÉCLAIRER LES POUVOIRS PUBLICS, LES PROFESSIONNELS ET LES USAGERS SUR LES CRISES SANITAIRES

INDICATEUR 1.1 : Intensité de l'activité liée au Covid et impact sur la population

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Publications COVID-19 et Mpox	Nb	ND	94	ND	ND	ND	ND
Publications COVID-19 et Mpox sur réseaux sociaux	Nb	ND	161	ND	ND	ND	ND
Visites dossiers COVID-19 et Mpox du site internet (en milliers)	Nb	ND	93 075	ND	ND	ND	ND

* ND : non déterminé

OBJECTIF N° 2 : FAVORISER L'ACCÈS SÉCURISÉ À L'INNOVATION ET ASSURER L'ÉVALUATION DES PRODUITS DE SANTÉ

INDICATEUR 2.1 : Innovations technologiques et organisationnelles

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Accès précoce	Décisions	ND	98	115	ND	ND	ND
Délai médian	Jours	ND	74	ND	ND	ND	ND
Forfaits innovation, prises en charge transitoires, prises en charge anticipée des DM numériques	Décisions	ND	12	12	ND	ND	ND
Délai moyen	Jours	ND	39	ND	ND	ND	ND

* ND : non déterminé

INDICATEUR 2.2 : Évaluation des produits de santé

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Médicaments (instruction complète)	Avis	ND	171	200	ND	ND	ND
Médicaments (tous dossiers)	Avis	ND	352	330	ND	ND	ND
Délai médian	Jours	ND	103	ND	ND	ND	ND
Dispositifs médicaux (instruction complète)	Avis	ND	115	150	ND	ND	ND
Dispositifs médicaux (tous dossiers)	Avis	ND	273	300	ND	ND	ND
Délai médian	Jours	ND	55	ND	ND	ND	ND
Publications vaccinales dont Covid+Monkeypox	Nb	ND	41	15	ND	ND	ND
Avis économiques sur produits de santé	Nb	ND	29	ND	ND	ND	ND
Délai moyen	Jours	ND	150	ND	ND	ND	ND
Référentiels télésurveillance	Nb	ND	5	ND	ND	ND	ND
Évaluation des actes (dont évaluations rapides)	Avis	ND	15	ND	ND	ND	ND
Délai moyen d'évaluation classique	Jours	ND	324	ND	ND	ND	ND
Délai médian d'évaluation rapide	Jours	ND	165	ND	ND	ND	ND
Recommandations en santé publique	Nb	ND	2	ND	ND	ND	ND
Rendez-vous pré-dépôts	Nb	ND	29	ND	ND	ND	ND
Rencontres précoces	Nb	ND	48	ND	ND	ND	ND

ND : non déterminé

OBJECTIF N° 3 : FAIRE DE L'ENGAGEMENT DES USAGERS UNE PRIORITÉ**INDICATEUR 3.1 : Évolution de l'implication des usagers**

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Usagers participants aux travaux	Nb	350	378	350	ND	ND	ND
Publications destinées aux usagers et à leurs associations	Nb	ND	31	10	ND	ND	ND
Courriers d'usagers	Nb	3 000	2 878	2400	ND	ND	ND
Délai moyen de réponse aux courriers d'usagers	Jours	7	7	7	ND	ND	ND

ND : non déterminé

OBJECTIF N° 4 : PROMOUVOIR DES PARCOURS DE SANTÉ ET DE VIE EFFICIENTS

INDICATEUR 4.1 : Publications de bonnes pratiques, parcours de soins, pertinence et dans le secteur médico-social

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Recommandations de bonnes pratiques	Nb	ND	9	9	ND	ND	ND
Fiches pertinence / usagers	Nb	ND	2	2	ND	ND	ND
Parcours de soins	Nb	ND	3	13	ND	ND	ND
Guides d'amélioration des pratiques	Nb	ND	2	0	ND	ND	ND
Fiches développement professionnel continu	Nb	ND	2	0	ND	ND	ND
Réponses rapides	Nb	ND	3	4	ND	ND	ND
Protocoles de coopération	Nb	ND	1	5	ND	ND	ND
Publications relatives à l'accompagnement médico-social	Nb	10	13	10	ND	ND	ND

ND : non déterminé

INDICATEUR 4.2 : Indicateurs de qualité et analyses des événements indésirables associés aux soins

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Indicateurs ayant fait l'objet d'une campagne obligatoire	Nb	ND	30	20	ND	ND	ND
Publications indicateurs et sécurité	Nb	ND	34	30	ND	ND	ND
Nb d'événements indésirables graves associés aux soins analysés	Nb	ND	7 347	10 000	ND	ND	ND
Indicateurs ayant fait l'objet d'une campagne obligatoire	Nb	ND	30	20	ND	ND	ND
Nb d'événements indésirables associés aux soins analysés (base REX)	Nb	ND	155 268	165 000	ND	ND	ND

ND : non déterminé

INDICATEUR 4.3 : Accréditation des médecins

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Équipes accréditées actives	Nb	ND	306	360	ND	ND	ND
Nouvelles équipes engagées	Nb	ND	74	70	ND	ND	ND

ND : non déterminé

OBJECTIF N° 5 : DÉVELOPPER LA CULTURE DE LA PERTINENCE ET DU RÉSULTAT DANS LE SOIN ET L'ACCOMPAGNEMENT

INDICATEUR 5.1 : Nombre de visites de certification des établissements de santé

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Visites de certification qualité et sécurité des soins	Nb	681	579	736	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Après la suspension des activités de certification des établissements de santé pendant la crise sanitaire et la mise en place de la V2020 à partir de 2021, la reprise en 2022 a encore été ralentie en début d'année par un retour épidémique.

La cible pour 2023 est un niveau particulièrement élevé.

INDICATEUR 5.2 : Déploiement du dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Actions d'information et d'accompagnement	Nb	25	30	20	ND	ND	ND
Supports de communication et de formation	Nb	7	7	5	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Le nouveau dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux a fait l'objet d'une mobilisation particulièrement soutenue en 2022, afin d'assurer son lancement dans les meilleures conditions. Les actions d'accompagnement et mises en place de supports se poursuivent en 2023.

OBJECTIF N° 6 : RENFORCER L'IMPACT DES PRODUCTIONS DE LA HAS

INDICATEUR 6.1 : Intensité des actions de communication

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Mises en ligne de pages ou documents sur le site internet	Pages et documents	ND	12 865	ND	ND	ND	ND
Posts sur les réseaux sociaux	Nb	ND	130	ND	ND	ND	ND
Webinaires	Nb	ND	6	ND	ND	ND	ND
E-mailings	Campagnes	ND	165	ND	ND	ND	ND
Newsletters institutionnelles	Nb	ND	19	ND	ND	ND	ND
Actions presse	Nb	ND	89	90	ND	ND	ND

ND : non déterminé

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Créée par les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante (AAI). La Haute Autorité assure les principales missions suivantes :

- le contrôle des déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics, et la publication de certaines d'entre elles ;
- le conseil et la formation des responsables publics sur les questions de déontologie afin de diffuser une culture de prévention des risques éthiques et déontologiques ;
- l'encadrement et la transparence de l'activité de représentation d'intérêts ;
- le contrôle des mobilités des agents entre les secteurs public et privé.

La Haute Autorité reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de 18 000 responsables publics. Le contrôle des déclarations de patrimoine répond à un triple objectif : s'assurer de la cohérence des éléments déclarés ; rechercher des omissions importantes ou variations inexpliquées du patrimoine ; sanctionner tout enrichissement illicite. Le contrôle des déclarations d'intérêts vise à détecter et prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts. La Haute Autorité peut également répondre, de façon individuelle et confidentielle, aux questions d'ordre déontologique soulevées par les déclarants dans le cadre de leurs fonctions publiques.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a profondément modifié le dispositif de contrôle déontologique des agents dans le cadre de leurs mobilités entre les secteurs public et privé (reconversion professionnelle des agents publics dans le secteur privé, cumul d'activités, nomination d'un agent issu du secteur privé).

Si, dans la plupart des cas, c'est à l'administration elle-même de rendre un avis, le nouveau dispositif de contrôle déontologique fait intervenir directement la Haute Autorité dans les cas des emplois les plus sensibles ou stratégiques (exemples : membre de cabinet ministériel, directeur d'administration centrale, directeur général des services de région/département/commune/ établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, etc.), et selon un principe de subsidiarité lorsque l'administration a un doute sérieux qui ne peut être levé par le référent déontologue compétent.

La Haute Autorité a également pour mission la gestion du répertoire numérique des représentants d'intérêts. Ces derniers sont tenus de renseigner des informations sur leur organisation, leurs actions de représentations d'intérêts et les moyens qui y sont consacrés.

La Haute Autorité s'assure du respect de leurs obligations déclaratives et des règles déontologiques qui encadrent leurs relations avec les responsables publics.

Depuis le 1^{er} juillet 2022 est entrée en vigueur l'extension du répertoire des représentations d'intérêts, à l'échelon local notamment. La loi fixe désormais de manière exhaustive la liste des responsables publics à l'égard desquels une communication peut constituer une action de représentation d'intérêts.

Pour assurer ses missions, la Haute Autorité compte plus d'une soixantaine d'agents et dispose de six directions, placées sous la responsabilité de la secrétaire générale et de ses deux secrétaires généraux adjoints :

- la direction des publics, de l'information et de la communication ;
- la direction du contrôle des responsables publics ;
- la direction du contrôle des représentants d'intérêts ;
- la direction juridique et déontologie ;
- la direction des systèmes d'informations ;
- la direction administrative et financière.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Dépenses (en euros)	Crédits prévus en 2022 (LFI 2022)		Crédits exécutés en 2022 (RAP 2022)		Crédits LFI 2023		Crédits PLF pour 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre 2 – Dépenses de personnel (y compris CAS pension)	5 918 508	5 918 508	5 565 328	5 565 328	6 123 499	6 123 499	6 298 497	6 298 497
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 590 993	2 650 803	3 135 539	2 949 000	2 687 927	2 687 927	3 036 660	3 036 660
Titre 5 – Dépenses d'investissement	640 000	640 000	0	0	850 000	850 000	300 000	300 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	4 500	4 500	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9 149 501	9 209 311	8 705 367	8 518 828	9 661 426	9 661 426	9 635 157	9 635 157
FDC et ADP ¹	0	0			0	0	0	0

¹ Fonds de concours et attributions de produits

Justification au premier euro des dépenses

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement constatés en 2022 sont :

- les charges immobilières qui constituent le premier poste de dépenses de la HATVP et représentent 46 % des crédits reçus : 1 137 067 € en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) correspondant au paiement du loyer et des charges afférentes. Ce poste est en progression constante depuis 2019, d'une part, en raison de la prise à bail de nouveaux espaces, rendue nécessaire par l'élargissement des missions de la Haute Autorité, et d'autre part, par la revalorisation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- les dépenses informatiques, téléphoniques, applicatives et de prestations intellectuelles pour un montant de 930 177 € en CP. La nature des informations collectées par la Haute Autorité et la population soumise aux obligations déclaratives, rendent nécessaire le développement d'une politique active de prévention des risques cyber et nécessite ainsi de faire évoluer les systèmes d'information par un investissement massif ;
- les dépenses de fonctionnement courant pour un montant de 349 013 €.

Le décalage entre les prévisions de CP et leur exécution s'explique notamment au regard des dépenses allouées au projet de refonte de l'outil de contrôle de la HATVP. Ce projet est très vite entré dans une phase active en 2022 et les travaux ont dû être engagés à un rythme plus soutenu qu'envisagé initialement, ce qui explique un fort taux d'engagement. En revanche, le rythme de consommation de CP diffère, dans la mesure où les prestations engagées s'inscrivent dans la durée et n'ont pas toutes été finalisées dans le cadre de la fin de gestion 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	6	5	5	9
	- CDD (c)	0	1	1	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	2	2	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	23	21	21	21
	- CDD (c)	20	20	20	20
	- CDI (d)	1	1	1	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	8	8	8	12
	- CDD (c)	6	6	7	4
	- CDI (d)	1	0	1	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	2	2	4	5
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	0	0	0	0
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		67	64	68	71
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		39	36	38	47
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		28	28	30	24
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	2	2	0

La proportion entre les agents titulaires détachés sur contrat et les agents non-titulaires recrutés sur contrat est assez équilibrée.

Les agents titulaires de la Haute Autorité sont originaires d'une grande diversité d'administrations et de ministères. Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est le plus représenté, suivi du ministère de l'intérieur et de la Cour des comptes.

Entre 2023 à 2024, le plafond d'emploi est relevé de 68 ETPT à 71 ETPT résultant de l'impact en 2024 du schéma d'emplois 2023.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	1 137 067	1 226 952	1 215 803	1 323 722
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	1 431	1 431	1 431	1 431
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	1 129	1 129	1 129	1 129
Nombre de postes de travail	87	NC	92	79
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	13	NC	12	14

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique occupe des locaux situés au 98-102 rue de Richelieu, dans un immeuble pris à bail par le Conseil d'État. Cette emprise a pour contrepartie le remboursement des coûts d'occupation auprès du Conseil d'État, sur la base d'une convention d'utilisation des locaux. Le loyer payé se décompose comme suit :

- La location des bureaux calculée au m² ;
- Les places de stationnement ;
- La régularisation des charges de l'année N-1 ainsi que les provisions pour charges de l'année N.

Le Conseil d'État a renouvelé le bail de Richelieu le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2027, avec une libération des locaux au plus tard au 30 décembre 2026.

Des démarches ont été entreprises auprès de la direction de l'immobilier de l'Etat afin de préciser les besoins de la Haute autorité en termes de superficie, de sécurité, de localisation et de calendrier ainsi que d'identifier des pistes d'implantation pour la HATVP à compter du premier semestre 2025.

La surface utile brute totale occupée par la HATVP s'établit depuis le 1^{er} juin 2021 à 1 431 m². Elle permet l'installation de 75 postes de travail, soit un ratio surface utile/poste de travail de 19 m².

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	89 012	89 015	91 000	92 103
- Rémunération brute	89 012	89 015	91 000	92 103
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	150 500	144 000	150 000	150 000
- Montants versés au titre de la rémunération	150 500	144 000	150 000	150 000
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	11	NC	11	NC

Le président de la Haute Autorité exerce son activité à temps plein. Sa rémunération, à l'instar des autres présidents d'autorités administratives indépendantes a été fixée conformément au décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment ses articles 2,3 et 4 et de l'arrêté du 27 février 2020 pris en application du décret précité relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes. La situation du président nommé en 2020 relève des articles 3 et 4 puisqu'il est à la fois magistrat et retraité. Ce qui explique les montants inférieurs par rapport à ceux relevant de l'application du texte précité.

Le président de la Haute Autorité ne dispose d'aucun avantage en nature.

Les membres du collège de la Haute Autorité perçoivent une indemnité forfaitaire de 250 € bruts pour chaque séance du collège à laquelle ils participent.

Les membres du collège ne reçoivent pas d'avantages en nature.

Médiateur national de l'énergie (MNE)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (article 7) a institué un médiateur national de l'énergie (MNE), autorité publique indépendante (API), « chargé de recommander des solutions aux litiges [relatifs aux contrats de fourniture] entre consommateurs et fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et de participer à l'information des consommateurs d'électricité ou de gaz naturel sur leurs droits. »

Le champ de compétence du médiateur a été étendu par le législateur à plusieurs reprises.

Ainsi, depuis la loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique plus sobre, le médiateur est compétent pour résoudre à l'amiable les litiges rencontrés par les professionnels microentreprises (employant moins de dix salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 M€) et par les consommateurs non-professionnels (associations à but non lucratif, syndicats de copropriétaires, etc.), quels que soient leur puissance souscrite ou leur niveau de consommation d'énergie. Il peut aussi intervenir dans le cadre de l'exécution des contrats conclus avec un gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel ou d'électricité (exemple : contrats de raccordement).

Dans un deuxième temps, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé les prérogatives du médiateur national de l'énergie, en étendant ses compétences à la consommation de toutes les énergies domestiques : fioul, gaz de pétrole liquéfié (GPL), bois énergie, réseaux de chaleur, etc.

Enfin, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a étendu le champ de compétence du médiateur national de l'énergie aux litiges d'auto-consommateurs d'électricité.

Son champ de compétence et les modalités de son intervention sont encadrés par les articles L.122-1 à L. 122-5 du code de l'énergie. En particulier, l'article L.122-5 précise que « le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ».

La directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, dite « directive médiation », a été transposée en droit français par deux textes de 2015 : l'ordonnance n° 2015-1033 du 30 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de consommation.

Les règles issues de ces textes sont aujourd'hui codifiées au sein du code de la consommation. En application de ces règles, le médiateur national de l'énergie a été notifié en janvier 2016 par la France à l'Union Européenne comme médiateur public de la consommation dans le secteur de l'énergie.

Le médiateur de l'énergie est donc un médiateur public au sens de l'article L. 611-1 du code de la consommation. Il assure sa mission de médiation des litiges de consommation dans les conditions prévues aux articles du code de la consommation et selon les modalités définies par les articles R. 122-1 et suivants du code de l'énergie (modifiés par

le décret n° 2017-1113 du 27 juin 2017 relatif au processus de la médiation dans le secteur de l'énergie), et pour les litiges des consommateurs personnes physiques, par les articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation.

L'institution est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'arrêté du 28 novembre 2007 fixe les dispositions financières et comptables qui lui sont applicables.

Le montant de la subvention allouée au médiateur national de l'énergie provient depuis 2021 du programme budgétaire 174 « Energie, climat et après-mines », inscrit à la mission « Ecologie, développement et mobilité durable ». Son financement est donc assuré par l'État, et son budget annuel est voté en loi de finances.

Organisation et gouvernance :

Le médiateur (Olivier CHALLAN BELVAL depuis novembre 2019) est nommé pour six ans par les ministres chargés de l'économie, de l'énergie et de la consommation. Son mandat est renouvelable une fois. Il n'est pas révocable.

Le médiateur rend compte de son activité devant les commissions du Parlement compétentes en matière d'énergie ou de la consommation, à leur demande. Il dispose de services qui sont placés sous son autorité. Ces services, aujourd'hui au nombre de trois, sont placés sous la responsabilité d'une directrice générale des services.

Présentation stratégique et des actions :

Le médiateur national de l'énergie a pour ambition de contribuer à renforcer la confiance des consommateurs français dans le secteur de l'énergie en les protégeant et en les informant de façon totalement indépendante et impartiale.

Pour ce faire, son action se décline en deux axes majeurs :

- assurer un haut niveau de qualité du service rendu aux consommateurs qui le saisissent à titre individuel, aussi bien dans le cadre d'un litige à résoudre que pour une demande d'information ;
- contribuer efficacement, en tant que force de proposition, à l'amélioration des pratiques des opérateurs pour faire baisser le nombre de litiges, et des politiques publiques relatives à l'énergie, en particulier dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ

Ressources (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Ressources de l'État	5 280 000	5 280 000	4 032 000	5 500 000
- subventions de l'État	5 280 000	5 280 000	4 032 000	5 500 000
- ressources fiscales affectées	0	0	0	0
Autres ressources publiques	0	0	0	0
Ressources propres et autres	187 000	3 000	0	0
Total	5 467 000	5 283 000	4 032 000	5 500 000
Niveau de fonds de roulement au 31 décembre		3 507 000	2 230 000	NC
Niveau de trésorerie au 31 décembre		3 615 000	NC	NC
Variation de fonds de roulement		NC	-1 277 000	NC
Variation de trésorerie		NC	NC	NC

Pour 2024, le budget prévisionnel du médiateur national de l'énergie s'établit à 5,50 M€ euros, financé par la subvention du programme 174. L'équilibre global sera assuré pour cet exercice par un prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement.

Dépenses (en euros)	Prévision 2022	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Personnel	3 320 000	2 990 910	3 473 999	3 653 915
Fonctionnement	1 943 000	2 162 385	1 703 639	1 714 759
Intervention	0	0	0	0
Investissement	203 500	100 131	150 000	140 000
Total	5 466 500	5 253 426	5 327 638	5 508 674

Justification au premier euro des dépenses

L'exécution budgétaire 2022 s'est élevée à 5,25 M€ soit 96,1 % du budget prévisionnel. Le taux d'exécution s'explique principalement par :

- une sous-consommation de la masse salariale avec 41,45 ETPT consommés pour un montant de 2,99 M€. En effet, les services du médiateur national de l'énergie ont connu un turn-over important à partir de fin 2021 et jusqu'en septembre 2022. De ce fait, 16 recrutements ont été effectués en 2022, sans permettre d'atteindre le plafond d'autorisation d'emplois de 43 ETPT. De plus, l'emménagement des services du MNE dans les locaux du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) à la Grande Arche de La Défense fin janvier 2022 a permis de réduire les dépenses de restauration (suppression des tickets restaurant au profit d'une subvention pour l'accès aux services de restauration du site) ;
- une surconsommation des crédits de fonctionnement, principalement due à des dépenses liées au déménagement sur le site de La Grande Arche en janvier 2022 ;
- des crédits d'investissement partiellement consommés dans le cadre des projets d'évolutions du comparateur d'offres et des outils des sites internet, une partie de ces dépenses ayant été reportées sur 2023.

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement courant se stabilisent à hauteur de 1,7 M€.

Les investissements prévus en 2024 concernent principalement les outils informatiques, et plus particulièrement le comparateur d'offres sur le site energie-info.fr ainsi que la plate-forme de résolution des litiges sollen.fr.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'AUTORITÉ

Catégorie LOLF	En ETPT	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
A+	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	0	0	0	0
	- CDI (d)	4	4	4	4
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
A	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	1	1	1	1
	- CDD (c)	22	20	22	22
	- CDI (d)	8	9	11	11
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
B	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	1	1	1	1
	- CDI (d)	3	3	3	3
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
C	- Fonctionnaires, magistrats et militaires affectés (a)	0	0	0	0
	- Fonctionnaires, magistrats et militaire détachés sur contrat (b)	0	0	0	0
	- CDD (c)	2	2	1	1
	- CDI (d)	2	2	3	3
	- Mises à disposition en fonction au sein de l'autorité (e)	0	0	0	0
Autres	- Apprentis (f)	0	0	0	0
	- Autres (contrats aidés, etc.) - hors apprentis (g)	0	0	0	0
Total ETPT rémunérés par l'autorité (a + b + c+ d+ f+ g)		43	42	46	46
<i>Dont total ETPT fonctionnaires, magistrats et militaires</i>		1	1	1	1
<i>Dont total ETPT agents contractuels</i>		42	41	45	45
Total ETPT mis à disposition (MAD) en fonction au sein de l'autorité (e)		0	0	0	0

Les collaborateurs du MNE sont principalement des contractuels de droit public recrutés sur la base de contrats d'une durée de trois ans, renouvelables une fois. Un contrat en CDI peut être proposé à l'issue d'un renouvellement. La prédominance de la catégorie A traduit le besoin de l'autorité de maintenir et de développer une expertise, tant sur les aspects juridiques que techniques, dans un contexte d'activité soutenue.

En 2023, le plafond d'autorisation d'emplois s'établit à 46 ETPT (soit +3 ETPT par rapport à 2022). Ces trois postes supplémentaires autorisés en 2023 ont été alloués au service médiation, dans la perspective de résorber le retard de traitement des saisines recevables. Grâce à ces postes, l'encours de dossiers en médiation est passé de près de 3 900 (dont 2 000 à plus de 90 jours) au pic de fin 2022 à 3 100 (dont 1 200 à plus de 90 jours) début septembre 2023. Le délai moyen d'instruction depuis le début de l'année 2023 reste quant à lui supérieur au délai réglementaire (article R.122-1, 5° du code de l'énergie) de 90 jours (144 jours en moyenne depuis le 1^{er} janvier 2023).

Par ailleurs, le service d'information énergie-info est très sollicité depuis le début de la crise des prix de l'énergie ; les demandes portant notamment sur les boucliers tarifaires, les mesures d'accompagnement mises en place par les pouvoirs publics, et la fin des tarifs réglementés de vente de gaz. Le nombre de demandes d'informations et de réclamations a ainsi fortement augmenté (+64 %) entre la fin du mois de mai 2022 et la fin du mois de mai 2023 entraînant un allongement des délais de réponse.

DONNÉES IMMOBILIÈRES DE L'AUTORITÉ

	Programmation 2022	Réalisation 2022	Programmation 2023	Programmation 2024
Loyer (en €)	356 656	355 865	303 000	315 000
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	739	739	739	739
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	474	474	474	474
Nombre de postes de travail	50	50	50	50
Rapport entre la surface utile nette du parc immobilier et le nombre de postes de travail	9	9	9	9

Depuis fin janvier 2022, les services du médiateur national de l'énergie ont emménagé dans les locaux du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à la Grande Arche de la Défense, ce qui a permis de réduire ses coûts immobiliers. Pour l'année 2024, la surface utile nette (espaces de bureaux hors circulations, sanitaires, etc.), suivant la définition de la direction de l'immobilier de l'Etat est de 474 m² pour 50 postes de travail soit 9 m²/poste de travail.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE L'AUTORITÉ

Montants annuels en euros	Prévision 2022	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Rémunération et avantages du président	50 000	50 000	50 000	50 000
- Rémunération brute	50 000	50 000	50 000	50 000
- Avantages	0	0	0	0
Rémunération (indemnités de séance, indemnités de rapport, ...) et avantages des membres :	0	0	0	0
- Montants versés au titre de la rémunération	0	0	0	0
- Avantages	0	0	0	0
- Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0

Le montant annuel brut de l'indemnité forfaitaire de fonction du médiateur est fixé à 50 000 euros depuis 2009, et n'a jamais été réévalué. Aucun avantage n'est alloué à la fonction de médiateur.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les objectifs ont été déterminés en fonction de deux grandes missions opérationnelles légales du médiateur :

- informer les consommateurs d'énergie sur leurs droits et leurs démarches ;
- résoudre à l'amiable les litiges avec les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseaux de distribution.

En transverse, le pilotage de la performance, qui induit une gestion efficace et efficiente des ressources et moyens qui lui sont alloués, reste une préoccupation constante de l'institution.

OBJECTIF N° 1 : ORIENTER LES CONTACTS ENTRANTS

INDICATEUR 1.1 : *Délai moyen d'analyse de recevabilité*

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Unité en jours calendaires	Nb jours	3	2	3	<5	<5	<5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : (Date de réponse écrite de recevabilité au consommateur après analyse de son litige) – (Date de réception de la saisine complète).

Explication des valeurs cibles : l'objectif est d'analyser la recevabilité des litiges dont le médiateur est saisi en moins d'une semaine, et d'orienter les litiges non recevables dans un délai maximum de 3 semaines (délai maximum fixé par le code de la consommation).

Il s'agit d'enregistrer, d'examiner et d'analyser la recevabilité des demandes de médiation écrites et d'en informer les parties (consommateurs et entreprises du secteur de l'énergie).

Les moyens d'évaluation et de mesure d'atteinte de ces objectifs sont le délai moyen de réponse aux saisines reçues par courrier ou sur la plateforme de saisine en ligne SOLLEN, qui doit être analysé en tenant compte du nombre total de saisines reçues.

OBJECTIF N° 2 : RÉSOUDRE LES LITIGES RECEVABLES

INDICATEUR 2.1 : *Nombre et taux de litiges recevables résolus en moins de 90 jours*

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Dossiers recevables	Nb	9 500	8 567	8 000	8 000	8 000	8 000
Taux des dossiers recevables, résolus en moins de 90 jours	%	20	23	30	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Source des données : Sollen

Mode de calcul : Nombre total de litiges reçus dans l'année déclarés recevables et pourcentage des litiges recevables reçus dans l'année dont la recommandation écrite de solution a été émise dans un délai inférieur ou égal à l'objectif légal.

Explication des valeurs cibles : le décret n° 2017-1113 du 27 juin 2017 relatif au processus de la médiation dans le secteur de l'énergie prévoit que le délai maximum de 90 jours peut être dépassé pour les litiges les plus complexes.

Le code de la consommation fixe à 90 jours le délai maximum sous lequel l'issue d'une médiation doit intervenir. Ce délai peut toutefois être prolongé pour les cas les plus complexes.

Les taux faibles inscrits pour 2022 et 2023 résultent de l'augmentation des litiges dont le MNE est saisi.

INDICATEUR 2.2 : *Niveau de satisfaction*

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Pourcentage de consommateurs qui recommandent le médiateur à des proches	%	>90	91	>90	>90	>90	>90
Taux de satisfaction de l'action du médiateur	%	>85	82	>85	>85	>85	>85

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête annuelle réalisée auprès d'un échantillon représentatif de consommateurs ayant saisi le médiateur.

Mode de calcul : Pourcentage de consommateurs interrogés qui recommandent le médiateur à des proches

Explication des valeurs cibles : L'objectif est de maintenir le niveau de satisfaction à plus de 85 %, et le taux de consommateurs qui recommandent le médiateur à un proche à plus de 90% afin d'évaluer les leviers d'amélioration de la qualité du service rendu aux requérants sur le traitement des litiges

La satisfaction des consommateurs qui le saisissent est une composante essentielle de la performance du médiateur. Elle est mesurée au travers d'un questionnaire joint à chaque recommandation écrite de solution, et une fois par an, par téléphone, par le biais d'une enquête réalisée par un prestataire auprès d'un échantillon représentatif de requérants.

Après l'enquête téléphonique réalisée en janvier 2023 auprès d'un échantillon de 350 répondants, il a été constaté une légère baisse du taux de satisfaction dû à l'allongement des délais de traitement des litiges en médiation.

OBJECTIF N° 3 : RENFORCER LA CONNAISSANCE DES CONSOMMATEURS SUR LEURS DROITS ET LEURS DÉMARCHES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

L'objectif du médiateur est de développer le niveau d'information des consommateurs dans le secteur de l'énergie, tout en apportant des réponses de qualité à ceux qui lui adressent des demandes d'information personnalisées.

Pour assurer sa mission d'information, au-delà d'interventions ou de contributions dans les médias (presse, TV, radios), le médiateur gère le dispositif énergie-Info, constitué d'un site internet grand public (energie-info.fr), via lequel les consommateurs peuvent poser des questions, et d'un numéro vert.

L'évaluation de la qualité de service se mesure notamment par le taux d'appels servis (avec ou sans attente), mais également au travers d'un questionnaire de satisfaction posé a posteriori.

INDICATEUR 3.1 : Nombre de consommateurs informés par les sites internet et le numéro vert

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Sites internet ¹	Nb visites	>3 500 000	4 100 000	>5 000 000	>4 500 000	>4 500 000	>4 500 000
Numéro vert ²	Nb appels	150 000	170 000	190 000	170 000	170 000	170 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Prestataire de centre d'appels et outil statistiques Internet XITI.

Mode de calcul :

¹Nombre total de visites

² Nombre total d'appels servis

Explication des valeurs cibles : Les valeurs cibles (augmentation des consultations des sites internet et baisse des appels) tiennent compte de la tendance observée ces dernières années (moindre recours au canal téléphonique au profit d'Internet).

La hausse de fréquentation du site et des sollicitations du service énergie-info est liée en 2022 et 2023 à la hausse des prix de l'énergie et à la fin des tarifs réglementés du gaz le 1^{er} juillet 2023. Elle devrait décroître en 2024 en raison du caractère conjoncturel de certains motifs de sollicitations.

INDICATEUR 3.2 : Délais et accessibilité du service énergie-Info

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Taux d'appels servis ¹	%	>95	97	>95	>95	>95	>95
Taux d'appels servis ²	%	>70	79	>70	>70	>70	>70
Taux de délai de réponse inférieur à 2 jours (demandes par Internet et rappels pour demandes complexes) ³	%	>90	89	>90	>90	>90	>90

Précisions méthodologiques**Source des données :**¹ et ² Prestataire du centre d'appels³ Système d'information SOLLEN.**Mode de calcul :**¹ = Nombre total d'appels servis

Nombre total d'appels entrants

² = Nombre total d'appels servis sans attente

Nombre total d'appels servis

³ Pourcentage des demandes reçues par Internet ou nécessitant un rappel traitées dans un délai inférieur à 2 jours.Explication des valeurs cibles : Ces valeurs permettent, dans la très grande majorité des cas, d'assurer au consommateur une réponse du service d'information énergie-info. Les objectifs de taux d'appels servis et d'appels servis sans attente sont ceux fixés au prestataire de centre d'appels**INDICATEUR 3.3 : Niveau de satisfaction des consommateurs informés par énergie-Info**

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Taux de consommateurs satisfaits	%	80	66	>75	>80	>80	>80

Précisions méthodologiquesSource des données : enquête de satisfaction réalisée par un prestataire externe par téléphone auprès d'un échantillon de 350 consommateurs particuliers et professionnels ayant obtenue une réponse du niveau 2 d'énergie-info (contact après un appel au numéro vert ou demande via formulaire, mail ou courrier).Mode de calcul : taux de consommateurs informés par énergie-Info se déclarant satisfaits ou très satisfaits.Explication des valeurs cibles : L'objectif est d'atteindre en 2024 un taux de satisfaction au moins égal à 80%.

Une légère baisse du taux de satisfaction a été constatée en 2022, due à la hausse des demandes au niveau 2 d'énergie-info à effectif constant (les réponses ont été plus standardisées). L'objectif est de parvenir à atteindre en 2024 un taux de satisfaction de 80%, avec comme objectif intermédiaire en 2023 de 75%.

OBJECTIF N° 4 : OPTIMISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**INDICATEUR 4.1 : Coûts de personnel par ETPT**

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Coût moyen par ETPT	€	Sans valeur	72 157	75 522	76 123	77 639	79 186

Précisions méthodologiquesSource des données : compte financier et budget annuel du médiateur.Mode de calcul : montant des crédits annuels de la masse salariale divisé par nombre d'ETPT (plafond d'emplois annuel)
$$= \frac{\text{Nombre ETPT}}{\text{Montant de l'enveloppe du personnel}}$$
Explication des valeurs cibles : les valeurs cibles sont calculées en tenant compte de l'ensemble des crédits de personnel (y compris les crédits de restauration collective et d'action sociale). L'évolution de cet indicateur tient compte des annonces gouvernementales sur le pouvoir d'achat et notamment l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Entre 2022 et 2024, le coût moyen par ETPT augmente. Cette évolution tient compte :

- des augmentations de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 et du 1^{er} juillet 2023 ;
- de l'augmentation de la grille indiciaire de +5 points pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

INDICATEUR 4.2 : Coûts de fonctionnement par ETPT

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Coût moyen par ETPT	€	Sans valeur	52 169	37 036	35 724	36 531	37 049

Précisions méthodologiques

Source des données : compte financier et budget annuel du médiateur.

Mode de calcul : le montant des crédits annuels de fonctionnement divisé par le nombre des ETPT (plafond d'emplois annuel).

$$= \frac{\text{Montant de l'enveloppe de fonctionnement}}{\text{Nombre ETPT}}$$

Explication des valeurs cibles : les valeurs cibles sont calculées en tenant compte de l'ensemble des crédits de fonctionnement. L'évolution de cet indicateur tient compte de l'évolution prévisionnelle de l'inflation.

Entre 2022 et 2024, le coût moyen par ETPT diminue avec un budget de fonctionnement en baisse (notamment en raison de la suppression des dépenses liées au déménagement en 2022).

L'augmentation du plafond d'autorisation d'emplois (+3 ETPT en 2023 versus 2022) contribue également à faire baisser le coût moyen par ETPT à partir de 2023.

INDICATEUR 4.3 : Coûts immobilier par ETPT

	Unité	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible	2024 Cible	2025 Cible	2026 Cible
Coût moyen par ETPT	€	Sans valeur	10 475	8 500	8 410	8 490	8 571

Précisions méthodologiques

Source des données : compte financier et budget annuel du médiateur.

Mode de calcul : le montant des frais immobiliers divisé par le nombre des ETPT (plafond d'emplois annuel)

$$= \frac{\text{Montant de frais immobiliers (baux, assurances, charges locatives et impôts locaux)}}{\text{Nombre ETPT}}$$

Explication des valeurs cibles : Les valeurs sont une prévision des coûts 2023 et 2024 en fonction des crédits alloués aux baux, charges et impôts locatifs. L'évolution de cet indicateur tient compte de l'évolution de l'inflation.

L'installation des services du médiateur dans les locaux du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires fin janvier 2022 a permis une réduction des coûts immobiliers et l'arrêt de dépenses de prestations refacturées par la Commission de régulation de l'énergie, qui sous louait au médiateur national de l'énergie les anciens locaux du 15 rue Pasquier (75008).

Le coût moyen par ETPT est plus élevé en 2022 compte tenu :

- du loyer et des charges à solder de l'ancien site situé à 15 rue Pasquier ;
- de la sous-exécution du plafond d'autorisations d'emplois en 2022.

L'augmentation du plafond d'autorisation d'emplois (+3 ETPT en 2023 vs 2022) contribue à faire baisser le coût moyen par ETPT à partir de 2023.